

M. GADILLE

Année 1968 - 1969

LES INSTITUTRICES ET LES INSTITUTEURS

A LYON

DE 1870 A 1914

M. Maurice SAURAT

- B I B L I O G R A P H I E -

A) Sources Manuscrites

Archives Départementales du Rhône (A. D. R.)

Série T :

dossiers d'instituteurs

Ces dossiers étaient ^à la possession de l'Inspection Académique, où ils furent constitués, jusqu'à 1964, date à laquelle ils furent versés aux Archives Départementales. Après un classement par ordre alphabétique, les lecteurs y eurent accès en 1965. La plupart de ces dossiers ne commencent qu'en 1880 - 1882 ; rares sont les allusions à la période antérieure. Ils se présentent de la façon suivante : une chemise en carton sur laquelle sont inscrits le nom, la date et le lieu de naissance de l'intéressé, ses diplômes obtenus, la liste et les dates limites des postes occupés. A l'intérieur étaient déposés toute la correspondance entre l'Inspecteur d'Académie et l'instituteur ou l'institutrice, les demandes de congé, les rapports d'inspection, les plaintes, les enquêtes administratives et les dossiers de retraite. Ces dossiers étaient confidentiels, les instituteurs ne pouvaient en obtenir communication. Etaient-ils "filtrés" ? On pourrait le penser car rien ne révèle dans le dossier d'un instituteur, que l'on sait, par d'autres sources, syndicaliste ou anarchiste, les opinions de celui-ci.

Série T :

Cette série est encore en cours de reclassement. Il existe une double numération, la ~~seconde au style rouge~~, ce qui ne facilite pas les recherches.

T 180³ : "statistiques des inspecteurs primaires - enquêtes sur la fréquentation scolaire et sur la situation matérielle des écoles"

Cet unique dossier comprend en particulier des statistiques incomplètes et des renseignements sur les écoles de Lyon. Autre pièce intéressante : un rapport en 1878 sur la valeur pédagogique des instituteurs du département.

T 180⁴ : "rapports sur la situation de l'enseignement primaire dans le Rhône"

Dossier très intéressant qui comporte les rapports que l'Inspecteur d'Académie était tenu de présenter chaque année (article 16 de la loi Falloux) au ministre et au conseil général. Il devait

décrire la situation de l'Ecole Primaire dans le département où il résidait. Les rapports vont de 1858 à 1914 avec quelques lacunes. Jusqu'en 1885 les renseignements sont donnés sous forme de tableaux statistiques pour la fréquentation scolaire et la qualité des locaux. Cependant, les Inspecteurs d'Académie, eux-mêmes émettaient des réserves sur la valeur de certains chiffres. Après 1885, les considérations sont d'ordre pédagogique, parsemées de quelques renseignements sur les qualités du personnel et des locaux.

T 180^b : "sociétés d'encouragement aux écoles primaires"

Dossier disparate. Les renseignements sur les sociétés de soutien aux écoles lyonnaises situées loin du centre de la ville sont les plus intéressants. On y trouve également de la correspondance entre l'Inspection académique et deux sociétés que la laïcisation fera décliner : "le denier des écoles" et "la société pour l'instruction élémentaire"

T 182 : "rapports des directeurs des Ecoles Normales"

Ce sont des rapports uniquement administratifs n'allant pas au delà de 1882. Les lacunes sont nombreuses entre 1870 et 1882.

B) Sources Imprimées

----- Journaux - Revues -----

Nous n'avons pas pu, faute de temps, faire des sondages dans la presse lyonnaise pour voir comment elle réagissait à l'égard des questions scolaires. Nous avons seulement tiré profit des journaux glissés dans des dossiers et traitant d'affaires disciplinaires importantes. Cela nous a permis de consulter quelques exemplaires du Nouvelliste ou à l'opposé du Progrès.

I - Journaux ou revues dirigés par des instituteurs

- La France Enseignante (F. E.) puis la France Enseignante au XX^e siècle

Elle changea de sous titre : organe des intérêts professionnels des membres de l'enseignement public, puis organe des intérêts du personnel de l'enseignement public, puis organe indépendant des membres de l'enseignement public - hebdomadaire Lyon
3 août 1890 - 24 novembre 1901

A. D. R. travée 1 009 (dépôt légal)

A partir d'avril 1897, la parution devint irrégulière ; jusqu'à cette date la collection des Archives départementales est très complète;

Cette revue est née de l'application de la loi du 19 juillet 1889 laquelle fut rapidement reconnue néfaste par les instituteurs. Elle est surtout tournée vers la revendication salariale; la pédagogie, la politique y occupent des places secondaires. Elle fut le plus souvent écrite par des instituteurs lyonnais, mais ils usaient de pseudonymes. Ils tentèrent de donner à leur revue une audience nationale.

- Bulletin Mensuel de l'Union Pédagogique du Rhône (B. U. P. R.)
 sous titre bulletin de l'Amicale des Instituteurs du Rhône
 mensuel Lyon 1896 - 1916
 Bibliothèque Municipale (B. M.) 1896 - 1899 : 409 873
 dépôt légal
 A. D. R. 1899 - 1916 travée en cours de reclassement
 (dépôt légal) ; il manque l'année 1904

L'amicale fut créée à Lyon le 7 mai 1896, elle existait encore en 1916. Son bulletin, où de nombreux instituteurs lyonnais s'exprimèrent, traite de pédagogie mais aussi - surtout après 1903 - de tous les problèmes propres au personnel de l'enseignement primaire. Très déferente à l'égard de l'administration, l'amicale prit progressivement plus d'indépendance. Dans le bulletin nous suivons la naissance du syndicat des instituteurs par rapport auquel l'Union Pédagogique prit ses distances. Cette revue présente l'avantage d'exprimer l'opinion de l'élite des maîtres lyonnais (la plupart des dirigeants sont directeurs d'écoles importantes) et de l'instituteur moyen, par la variété des idées exposées.

- Conférences de la Section Lyonnaise de la société l'Art pour Tous
 Lyon 1907 - 1914
 Archives Municipales de Lyon (A.M.) 301 557

La section lyonnaise de cette société est dirigée par une directrice de groupe scolaire. Des gens compétents viennent au siège faire des conférences sur les avantages de l'art à l'école et dans la vie publique. Leurs propos sont recueillis dans quelques fascicules.

II - Journaux ou revues administratifs :

- Bulletin de l'Instruction Publique
 Lyon Petrat, puis Delaroche, puis Imprimeries Nouvelles Lyonnaises
 1868 - 1925
 A. D. R. 1883 - 1885, 1899 - 1903, 1906 - 1925
 travée 1499

Créé en 1868, ce bulletin était édité aux frais du conseil général dans un but d'information de tous les maîtres du département. Il est divisé en deux parties : une "partie générale" où sont présentés les derniers décrets, circulaires, avis officiels... et une "partie départementale" plus volumineuse. On y trouve tous les renseignements sur la vie du département : récompenses, cérémonies, conférences...

- Circulaires et instructions officielles de l'Instruction Publique (C.I.P.)
 Paris Delalain 1802 - 1900 (tomes I à XII)
 B. M. 443 655 (le tome XI manque)

Nous avons consulté les tomes VIII, IX, X, XII. Ces ouvrages, édités aux frais du ministère de l'Instruction Publique, contiennent toutes les circulaires relatives à l'Instruction publique. Bien que de lecture peu passionnante, ils sont très utiles pour connaître le contenu exact des instructions officielles dont nous avons trouvé allusion dans un journal ou un dossier.

- Journal Officiel de la République Française (J. O. R. F.)
succéda en 1869 au Moniteur

Les archives municipales et les archives départementales possèdent la série complète concernant la période étudiée. Nous avons consulté quelques exemplaires entre 1880 et 1914. La lecture et l'intérêt représenté sont en tous points semblables à l'examen des circulaires de l'Instruction publique.

III - Revues para-scolaires :

- Bulletin mensuel de la Fédération Lyonnaise des petites A.
Lyon 1905 - 1910
B. M. 450 521

Les petites A. étaient les associations d'anciens élèves des écoles communales primaires ou primaires supérieures. Fondée en 1900, la fédération regroupait trente cinq associations en 1906. Elles organisaient des conférences, des ventes de charité, des concours de diction, de chant, de musique, des distributions d'habits aux enfants nécessiteux. Leur but était de donner des loisirs à la jeunesse tout en essayant de maintenir l'acquit scolaire de ses membres.

- Bulletin mensuel de la Fédération des Sociétés d'anciens élèves des écoles primaires du Rhône
Lyon 1910 - 1914
A. D. R. travée en cours de reclassement

La fédération est la même que la précédente. Elle a changé de nom en raison de la multiplication auprès d'elle des adhésions d'associations d'anciens élèves des petites villes du Rhône. Son bulletin n'a pas changé d'esprit.

- Bulletin de la Société nationale d'instruction de Lyon
B. M. : 1898 - 1900. 950 287

Cette société favorable à la liberté de l'enseignement s'intéressa surtout à l'enseignement public pour le combattre. Elle aussi organisait des conférences, des concours.

C) Travaux Imprimés

I - Ouvrages généraux sur l'enseignement :

- Code Soleil
Paris S. u. d. e. l., 1^o édition 1930, 343 p.

"Code Soleil" n'est qu'un sous-titre, sa véritable appellation est "le livre des instituteurs" mais dans le langage de ceux-ci le sous-titre est plus employé. Nous nous sommes servis de l'édition de 1966 mais le caractère désuet des chapitres sur la morale professionnelle nous laisse penser que peu de choses furent modifiées par rapport à la première édition. D'ailleurs on retrouve parfaitement l'esprit et la forme des conseils de l'administration de Jules Ferry.

Ce livre traite des lois, des statuts qui régissent la vie professionnelle de l'instituteur. Il donne des conseils sur le comportement à l'égard des élèves, des familles et des supérieurs. L'instituteur est sensé y trouver la solution de tous les problèmes que ses contacts avec l'administration pourraient poser.

- Brouard E. : Essai d'histoire critique de l'Instruction primaire de 1789 à nos jours - Paris Hachette 1901 - 360 p.

L'auteur, inspecteur primaire, ancien membre du conseil supérieur de l'Instruction publique, traite de l'enseignement à partir de la Convention et surtout de la loi Falloux ; il nous fut le plus bénéfique dans la dernière partie où il analyse les grandes lois scolaires de la République.

- Dureau Georges : Les Instituteurs - Paris Editions du Seuil 1957 - 190 p. (collection Le temps qui court)

Bien que ne se situant pas au niveau de la recherche, il est un ouvrage d'initiation très intéressant sur les pensées, les conceptions des instituteurs.

- Gréard Octave : Education et Instruction - Paris Hachette 1887 - deux tomes 422 p. (tome I. L'Enseignement primaire)
Inspecteur général de l'Instruction publique en 1871, puis vice-recteur de Paris en 1879, l'auteur fit partie de l'administration de Jules Ferry qui traça les lignes de la nouvelle pédagogie. Cet ouvrage en est l'expression : il renferme à la fois des conseils aux instituteurs et une conception de l'enseignement et de la société futurs.

- Prost Antoine : L'enseignement en France 1800 - 1967 - Paris Colin 1968 - 524 p. (collection U)

C'est le livre dont nous nous sommes le plus servi, à la fois comme livre d'initiation et de références. Son esprit synthétique le rend pratique et rapide à lire. Il contient à la fin un index de textes législatifs.

- Weill Georges : Histoire de l'idée laïque en France au XIX^e siècle Paris Alcan 1925 - 376 p.

On a souvent l'impression en lisant ce livre que l'auteur est attaché à l'idée laïque. Il se montre souvent sévère pour les congréganistes lorsqu'ils luttaient le plus vivement contre les instituteurs publics.

II - Ouvrages sur les écoles primaires :

- Gontard Maurice : les écoles primaires de la France bourgeoise (1833 - 1875) - Annales du Centre de documentation pédagogique de Toulouse - Paris I. P. N. (polycopié) - 248 p.

Ce livre dépasse le cadre des écoles, il traite aussi, suivant un plan chronologique, des instituteurs, de leurs problèmes et des lois sur l'enseignement primaire. Il fut une excellente introduction à l'étude de notre période.

- Janicot : Monographie des écoles communales de Lyon, depuis 1828 jusqu'en 1891 - Lyon Chanard 1891 - 392 p.

Ecrit par un responsable des constructions publiques de la Ville de Lyon, ce livre est uniquement une suite de descriptions très détaillées d'écoles. Il analyse la quantité, les défauts de chacune d'elles, signale leurs ouvertures, les fermetures éventuelles, le nom des directeurs depuis leur création.

III - Ouvrages sur la laïcité :

- Capéran Louis : Histoire contemporaine de la laïcité française deux tomes : tome I : La crise du seize mai et la revanche républicaine - Paris Rivière 1957 - 294 p.
tome II : La révolution scolaire - ibid. 1959 - 290 p.
- Capéran Louis : La laïcité en marche - Paris Nouvelles Editions Latines 1961 - 328 p.
- Capéran Louis : L'invasion laïque - De l'avènement de Combes au vote de la loi de séparation - Paris Desclée de Brouwers 1935 - 474 p.

(-) Dans ces livres du chanoine Capéran, les exemples locaux sont rares, les instituteurs n'y tiennent pas une grande place, mais l'auteur montre bien que la laïcité n'était pas un problème simplement scolaire et dépassait largement le modeste personnel qui la servait.

IV - Ouvrages sur la pédagogie :

- Buisson Ferdinand : Dictionnaire de Pédagogie et d'Instruction primaire (publié sous la direction de...) Paris Hachette 1882 - deux parties, quatre volumes -
1^o partie : 3 103 p.

Un supplément rédigé et imprimé en 1887 traite des nouveautés depuis 1882 ; en particulier de la loi Goblet et des décrets d'application qui organiseront l'enseignement primaire.

Ce dictionnaire a été conçu pour devenir un guide de l'instituteur. La première partie est une sorte de Code Soleil de l'époque: elle fait à la fois le bilan de l'instruction primaire, en France, des lois qui la régissent, des programmes, du comportement moral que les instituteurs doivent suivre, des principaux sujets de leçons que les maîtres auront à traiter au cours de leur carrière.

La deuxième partie est plutôt un dictionnaire encyclopédique mais toujours orienté vers l'enseignement : les mots qui y sont répertoriés sont tous sensés être appris un jour ou l'autre au cours d'une scolarité.

- Aubert R. : Les Conférences Pédagogiques - Paris Imprimerie Nationale 1889 - 55 p.

Publié par le Musée pédagogique, cet ouvrage d'un inspecteur primaire, ancien membre du conseil supérieur de l'Instruction publique, dresse l'historique des conférences pédagogiques depuis leur création par la loi Guizot. Il loue leur renaissance sous la

troisième République et traite de leurs avantages et des limites que risquent de leur apporter les esprits conservateurs ou mal informés.

- Couturier : Les congrès pédagogiques - Paris Imprimerie Nationale 1889 - 32 p.

Publié également par le Musée pédagogique, cette étude, de portée limitée, donne les origines des congrès pédagogiques et s'étend surtout sur le congrès du Havre de 1885 et la circulaire du ministre Spuller. Il ne critique pas celle-ci mais regrette qu'elle enraye l'organisation des congrès recommandés par Jules Ferry et si bénéfiques à la formation de l'esprit de corps du personnel.

- Jost G. : Les examens du personnel de l'enseignement primaire - Paris Imprimerie Nationale 1889 - 147 p.

Ce fascicule, comme les précédents, se ramènent à deux parties : un historique puis une description plus détaillée de la situation depuis les grandes lois scolaires. L'auteur décrit dans cette dernière partie les modalités des brevets élémentaire, supérieur, au certificat d'aptitude pédagogique...

V - Ouvrages sur la pensée, les associations, les syndicats des instituteurs :

1) Les opinions des instituteurs :

Ozouf Mona : L'Ecole, l'Eglise et la République 1871-1914
Paris Colin 1963 - 304 p.

Ce livre est écrit à partir de coupures de presse, liées par d'intéressantes synthèses. Ces journaux expriment la pensée des instituteurs, de leurs opposants, de l'opinion publique, des dirigeants.

2) Les associations d'instituteurs :

Cardine W. : Les sociétés de secours mutuels entre les instituteurs et les institutrices -
Paris Imprimerie Nationale 1889 - 251 p.

L'auteur, inspecteur d'académie de la Manche, président de la mutuelle de son département, est évidemment favorable au mutualisme. Il dresse un bilan particulièrement complet de la vie de la mutuelle de chaque département. Il regroupe dans une dernière partie toutes les lois, décrets, arrêtés relatifs aux mutuelles.

3) Le syndicalisme :

Jeanneney Jules : Associations et syndicats de fonctionnaires - Paris Hachette 1908 - 304 p.

Ecrit par un député, ce livre est plus une étude législative qu'une analyse sociologique du syndicalisme des fonctionnaires. Il ne se limite pas aux instituteurs mais il leur accorde une grande place surtout à propos de la controverse autour de l'interprétation de la loi du 1^o juillet 1901. C'est surtout en leur faveur que l'auteur propose, en dernière partie, un projet de loi autorisant les instituteurs à se constituer en syndicats.

Ferré Max : Histoire du mouvement syndicaliste
révolutionnaire chez les instituteurs, des
origines à 1922 -
Paris S. u. d. e. l. 1955 - 355 p.

Cet ouvrage se place au niveau national avec
beaucoup d'exemples tirés du syndicat du Maine et Loire. Les
allusions au rôle et au comportement du syndicat du Rhône sont
intéressantes ; elles se multiplient à partir de l'entrée de ce
syndicat à la Bourse du Travail.

LES ECOLES PRIMAIRES A LYON EN 1885

— périmètre scolaire

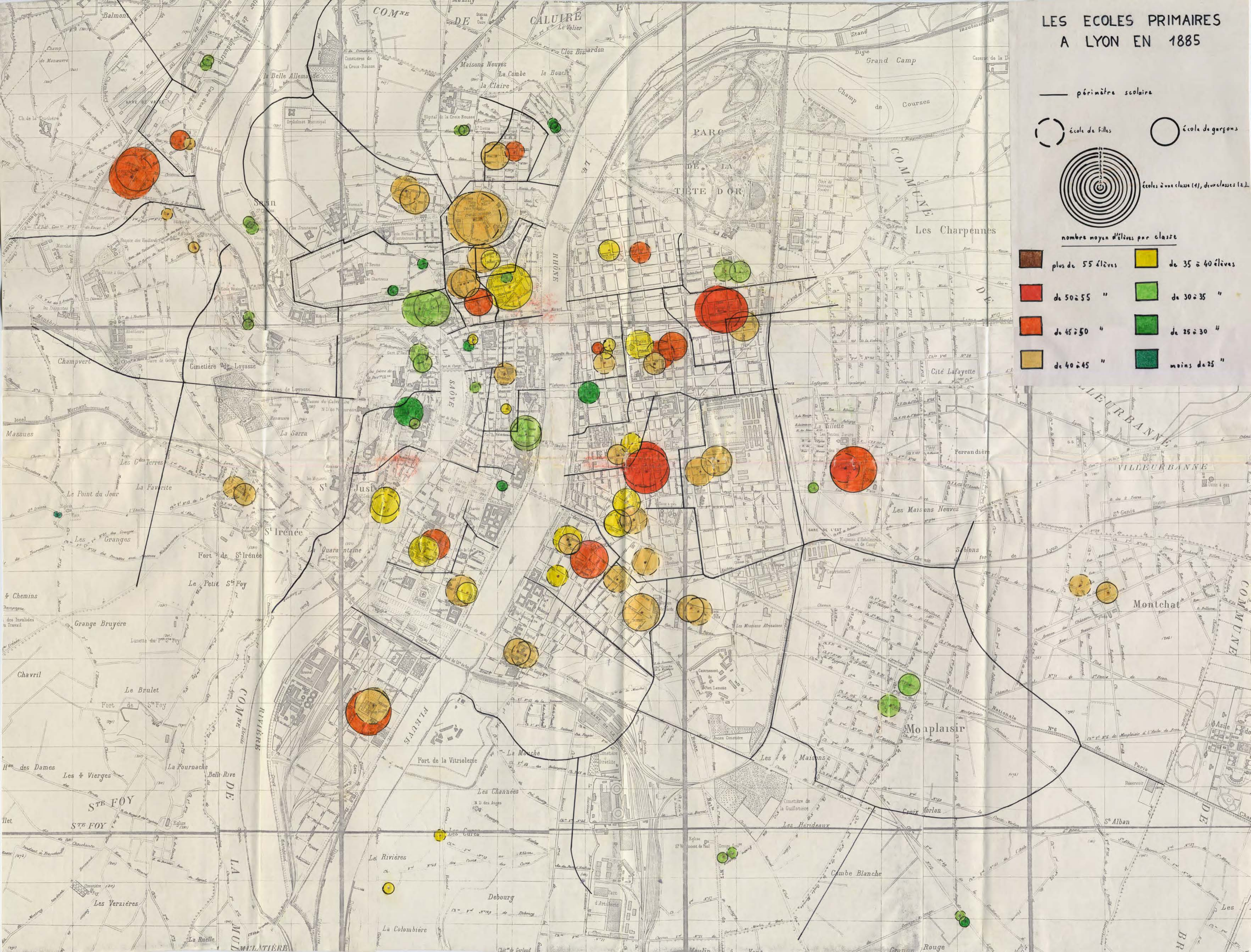
○ école de filles

○ école de garçons

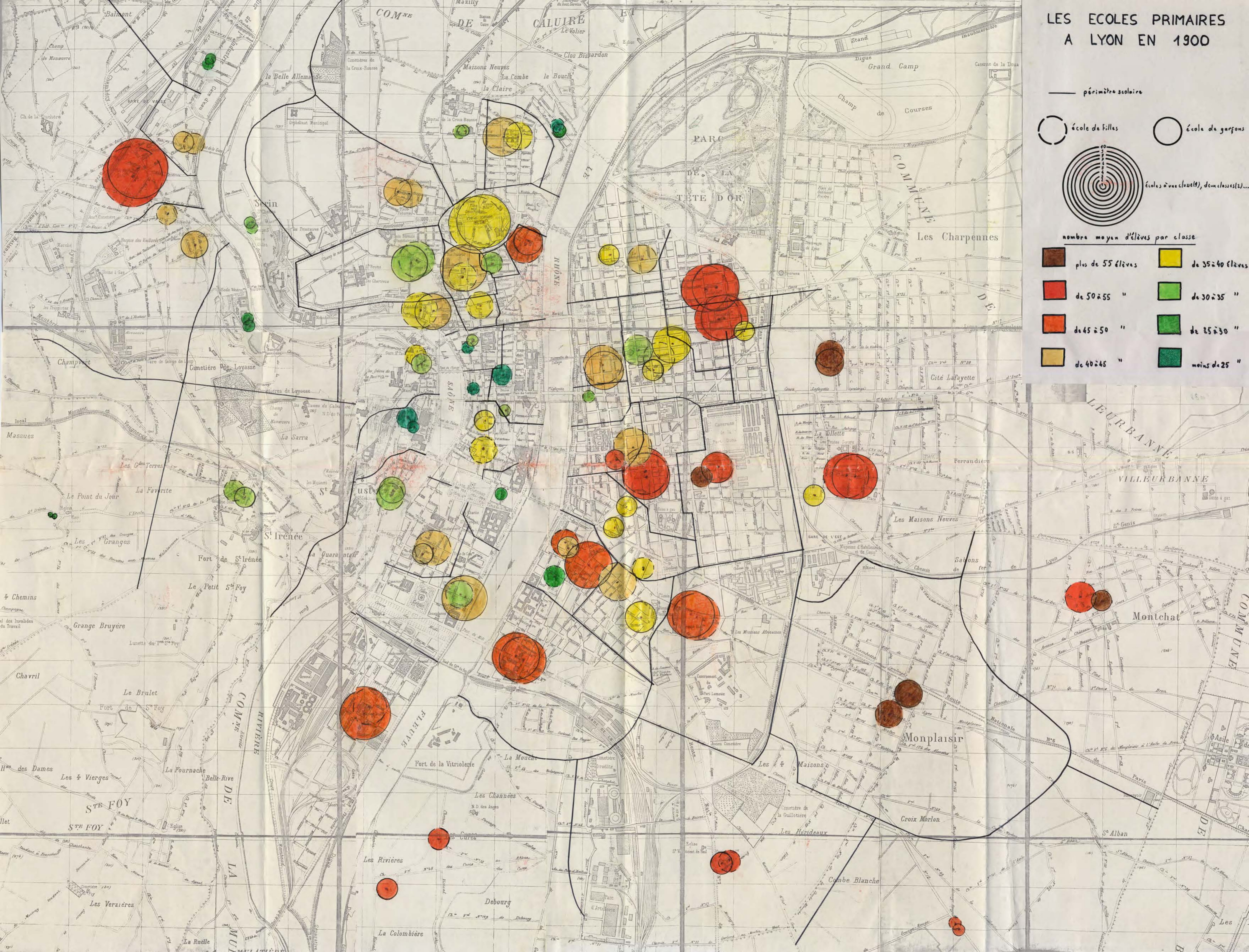


nombre moyen d'élèves par classe

	plus de 55 élèves		de 35 à 40 élèves
	de 50 à 55 "		de 30 à 35 "
	de 45 à 50 "		de 25 à 30 "
	de 40 à 45 "		moins de 25 "



LES ECOLES PRIMAIRES A LYON EN 1900



— périmètre scolaire

○ école de filles

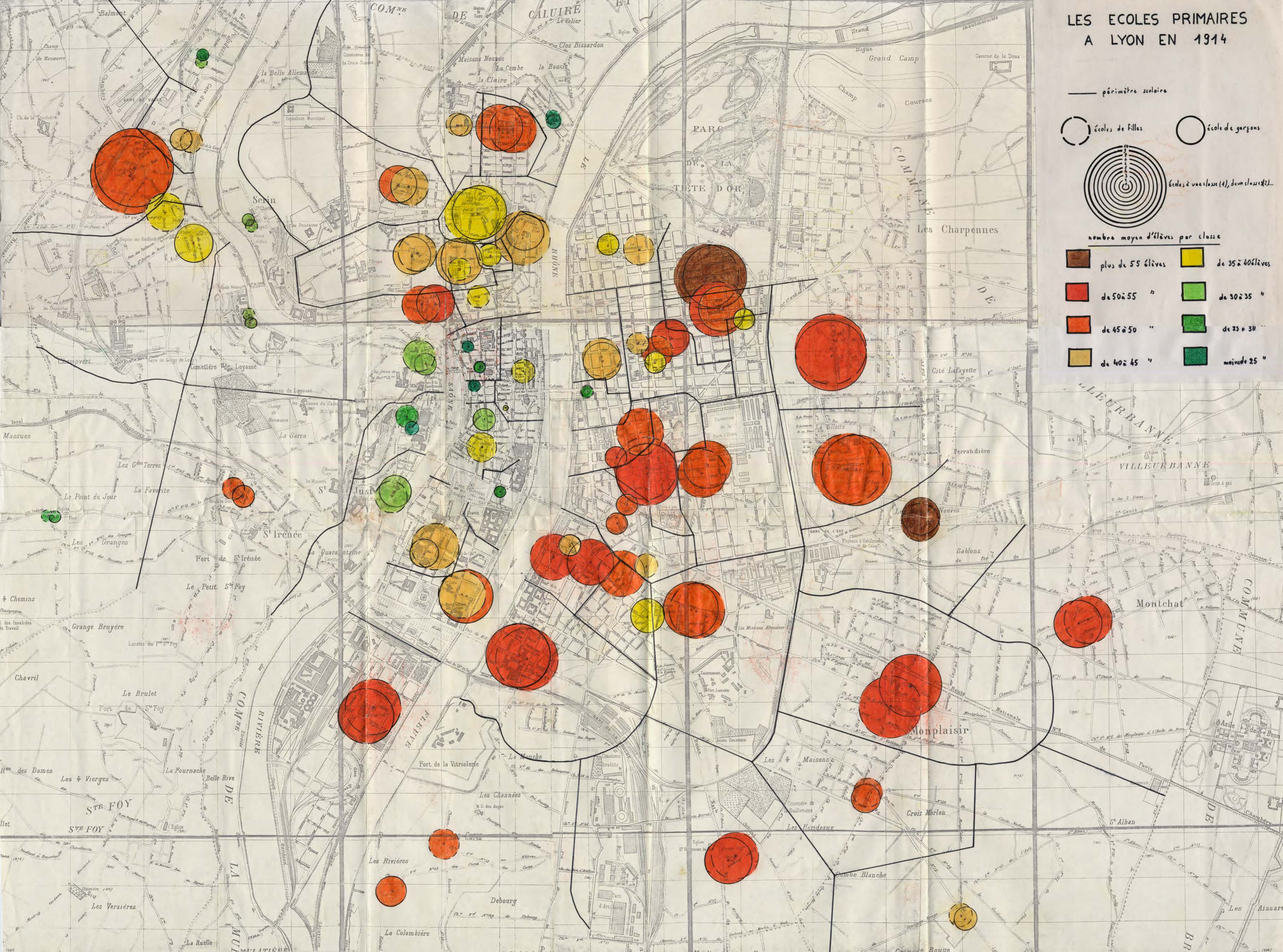
○ école de garçons



nombre moyen d'élèves par classe

■ plus de 55 élèves	■ de 35 à 40 élèves
■ de 50 à 55 "	■ de 30 à 35 "
■ de 45 à 50 "	■ de 25 à 30 "
■ de 40 à 45 "	■ moins de 25 "

LES ECOLES PRIMAIRES A LYON EN 1914



— périmètre scolaire

○ écoles de filles ○ école de garçons

○ écoles à une classe (1), deux classes (2).

nombre moyen d'élèves par classe

■ plus de 55 élèves	■ de 35 à 40 élèves
■ de 50 à 55 "	■ de 30 à 35 "
■ de 45 à 50 "	■ de 25 à 30 "
■ de 40 à 45 "	■ moins de 25 "

Labels on the map include: Balmout, COM.ME DE CALUIRE, Clos Bissardon, Stand, Grand Camp, Caserne de la Doua, Champ de Courses, COM.ME DE LA TIETE D'OR, Les Charpennes, COM.ME DE VILLEURBANNE, VILLEURBANNE, Montchat, COM.ME DE MONPLAISIR, Monplaisir, COM.ME DE LA COLONBIERE, La Colombière, COM.ME DE LA FAVORITE, La Favorite, COM.ME DE LA SARRA, La Sarra, COM.ME DE LA MANCHE, La Manche, COM.ME DE LA RIVIERE, La Rivière, COM.ME DE LA FURNACHE, La Furnache, COM.ME DE LA RUELLA, La Ruella, COM.ME DE LA VERZIERES, Les Verzières, COM.ME DE LA COLONBIERE, La Colombière, COM.ME DE LA MANCHE, La Manche, COM.ME DE LA RIVIERE, La Rivière, COM.ME DE LA FURNACHE, La Furnache, COM.ME DE LA RUELLA, La Ruella, COM.ME DE LA VERZIERES, Les Verzières.

- I N T R O D U C T I O N -

" L'instituteur est la machine la plus docile que notre siècle de progrès ait pu inventer "

un instituteur (1)

Cette réflexion qu'on pourrait croire pessimiste servira de toile de fond à ce travail. Sans vouloir faire une démonstration, nous ne pourrions guère ne pas y penser. Nous verrons que dans quelque circonstance que ce fût, l'instituteur moyen au début de la troisième République devait être un fonctionnaire calme, résigné, docile.

I - Limites du sujet :

Pour donner plus de force et d'homogénéité à nos conclusions nous avons dû donner des limites strictes à notre étude sur les instituteurs.

Nous ne nous sommes préoccupés que des instituteurs et institutrices à la fois publics et laïcs. D'ailleurs, il n'y eut des instituteurs publics congréganistes que jusqu'à la loi du 30 octobre 1886. En fait, à Lyon, dès 1882 il n'y en avait plus.

Nous avons exclu également les instituteurs et institutrices des écoles primaires supérieures qui avaient des conditions d'emploi plus difficiles, un salaire meilleur, une mentalité plus proche de celle du professeur d'enseignement secondaire.

Nous avons difficilement trouvé des renseignements sur une partie de l'enseignement primaire : l'école maternelle - la salle d'asile jusqu'à 1886. Nous ignorons le nombre d'élèves des écoles maternelles de Lyon et de la banlieue. Elles n'étaient

(1) France Enseignante 14 Juin 1894.

tenues que par des femmes, or les institutrices en général nous ont fourni très peu d'informations sur leurs difficultés, leurs pensées. Il est paradoxal que ce soit les personnes de l'enseignement primaire qui auraient dû le plus revendiquer, dont on a le moins entendu parler. Pourtant les conditions de travail, plus dures que celles des autres institutrices auraient dû les porter à une certaine agitation. Elles exerçaient plus longtemps chaque jour et durant l'année mais restaient néanmoins discrètes, ce qui nous a obligé à ne faire allusion que de temps en temps à ces institutrices d'école maternelle.

1870 - 1914 : un ensemble sur le plan politique !
En fait divisé en deux : la République ne fut acquise aux Républicains qu'en 1879. Il en a été de même de l'école. Les républicains n'ont certes pas créé de toutes pièces leur école. Celle-ci fut le résultat d'une évolution qui s'est déroulée durant tout le XIX^e siècle. Cependant les républicains ont conçu une véritable politique scolaire. De sa réussite dépendait leur avenir et celui du mouvement des mœurs. L'instituteur fut modelé par cette politique qu'il avait parfois préconisée. Grâce aux nouvelles lois l'instituteur gagna en prestige et en considération. Il garda cette auréole jusqu'en 1914. L'instituteur en était fier même s'il avait conscience que l'Etat était surtout riche en paroles et en promesses. Pourtant il lui était bien difficile de concilier le prestige et le salaire perçu. Les instituteurs de la République furent sans cesse coincés entre ces deux exigences et constituèrent par là un corps particulièrement homogène. Rares sont les catégories socioprofessionnelles où les contours soient si nets. Cette netteté ne se dessine qu'après les lois Ferry;

L'augmentation de densité des sources coïncide avec la prise en mains de l'enseignement par les républicains. Dans les dossiers nous ne trouvons que des informations sporadiques sur la carrière de tel ou tel instituteur avant 1880. Si bien que cette étude portera essentiellement sur la partie où on a le plus de chances de circonscrire l'esprit et les problèmes des maîtres et des maîtresses. Nos sources donneront involontairement une plus grande homogénéité à notre travail.

Indépendamment de nos sources nous avons dû donner une limite géographique à ce travail. Les instituteurs de Lyon et ceux de la campagne n'avaient absolument pas les mêmes problèmes : leur vie quotidienne, leurs rapports avec les familles, les concurrents, les municipalités et même leur pédagogie étaient ou pouvaient être différents. Il fallait donc découper le Rhône en deux parties. La banlieue lyonnaise, la moins campagnarde était difficilement dissociable de la grande ville. Les denrées alimentaires étaient aussi chères qu'à Lyon, pour chaque achat important il fallait prendre l'omnibus ou le train. Lyon n'était pas seulement un attrait économique : les instituteurs de banlieue pouvaient y retrouver des anciens camarades de promotion. Ils ne connaissaient pas l'isolement des maîtres de la campagne. Nous n'avons pas rattaché les communes de la banlieue actuelle, mais celles qu'on considérait alors comme faisant partie de la banlieue. Par exemple

Neuville sur Saône était assimilée à la campagne. Nous avons inclus seulement les communes suivantes : Caluire et Cuire, Vaulx en Velin, Villeurbanne, Bron, Vénissieux, Saint Fons, Pierre Bénite, Oullins, la Mulatière, Sainte Foy les Lyon, Tassin la Demi Lune, Ecully, Saint Rambert l'Île Barbe.

II - Méthodes de recherche :

La circonscription du sujet quelles que soient les ambitions est bien souvent déterminée par les documents. Nous avons dû procéder de la manière suivante : nous avons d'abord compulsé quelques ouvrages d'initiation comme l'histoire de l'Enseignement d'Antoine Prost, celle de Brouard ou le Code Soleil.

De toutes nos sources la plus riche et la plus volumineuse était représentée par les dossiers d'instituteurs, il fallait commencer par là. Nous avons dépouillé de la lettre B à la lettre M incluse (la lettre A n'ayant pas été versée aux Archives Départementales) 453 dossiers d'inégale épaisseur. Parmi ces 453 instituteurs, 405 ont effectué une carrière normale ; les autres étant soit décédés, soit partis dans d'autres départements ou vers une autre profession au bout de quelques années d'enseignement. Pour chaque instituteur et institutrice nous avons noté l'état civil pour regrouper les origines, les différents postes avec le nombre d'élèves correspondant, les causes et les conséquences des affaires disciplinaires et les points intéressants concernant les difficultés, la pédagogie et la vie privée des instituteurs. Les trois premières rubriques ont permis des comptages assez aisés et des mises en tableau.

Mais ces dossiers très intéressants pour nous montrer les origines et les ennuis des instituteurs représentent deux gros défauts : les rapports d'inspections sont pour la plupart stéréotypés et nous ne trouvons pas les opinions profondes des instituteurs. Ce n'était pas, évidemment, dans une lettre adressée à l'Inspecteur d'Académie qu'ils pouvaient se permettre de juger l'administration ou d'émettre une opinion politique. La pédagogie elle-même était survolée. Les inspecteurs venaient voir si les instituteurs tenaient bien en mains leur classe, mettaient en application les idées qu'ils avaient exprimées rapidement en conférences pédagogiques. Cela tenait plus du conseil passe-partout ou de manies que d'une réflexion sur la pédagogie. Ce n'était certes pas là le rôle des inspecteurs mais rien d'autre dans les dossiers n'avait trait à la science de l'éducation.

Nous avons procédé dans un deuxième temps à la recherche d'éléments qui ne figuraient pas dans les dossiers : les lois, décrets, arrêtés qui conditionnaient la vie des instituteurs les effectifs des instituteurs à Lyon, dans le Rhône, en France la localisation des écoles, autant de points qui constituent le cadre de cette étude et que nous avons trouvés dans le Bulletin d'Instruction Primaire, les Journaux Officiels... Nous pensons qu'au lieu d'étudier d'abord le cadre il valait mieux prendre contact avec ces instituteurs grâce à leurs dossiers. Car la

qualité essentielle de ces dossiers est de renfermer quelque chose de vivant, même si le ton sonne parfois un peu faux.

Il fallait également chercher dans un troisième temps les points essentiels qui manquaient aux dossiers : la pédagogie, les opinions des instituteurs, le développement du syndicalisme. Nous avons trouvé ces derniers renseignements dans les revues "La France Enseignante" et "le Bulletin de l'Union Pédagogique". Malheureusement elles ne sauraient illustrer l'opinion de tous les instituteurs ; quelques dizaines d'entre eux se sont exprimés dans ces revues. La première nous renseigne surtout sur la pensée même des instituteurs et sur le côté le plus triste de leur situation, alors que la seconde nous donne plus d'informations pédagogiques et permet de tracer l'évolution du syndicalisme à Lyon.

La dernière partie de notre recherche a porté sur le rattachement du syndicalisme et de la pédagogie de Lyon au niveau national grâce à quelques ouvrages comme ceux de Jeanneney, Ferré ou ceux de l'Imprimerie Nationale. A partir de cette variété de sources nous nous sommes efforcés de définir l'instituteur lyonnais qui ne se différenciait sans doute pas beaucoup de celui des grandes villes et même par bien des côtés des autres instituteurs français. Cet instituteur nous a paru appartenir à une catégorie socio-professionnelle à la fois distincte dans la société et attachante pour le chercheur.

- C H A P I T R E I -

Les Origines des Institutrices
et des Instituteurs

I - Origines géographiques des Institutrices et des Instituteurs :

Lieux d'origine	Hommes		Femmes		Totaux	
Rhône (Lyon comprise)	82	42,48%	136	57,38%	218	50,63%
Lyon	21	10,88%	116	48,94%	137	31,86%
Campagne du Rhône	58	30,05%	12	5,06%	70	16,27%
Ain, Drôme, Isère Loire, Saône et Loire	32	16,58%	39	16,45%	71	16,51%
Est	48	24,80%	22	9,28%	70	16,27%
Centre	26	11,91%	13	5,48%	39	8,97%
Midi	6	3,57%	13	5,48%	19	4,45%
Totaux (hors du Rhône)	111	57,51%	101	42,61%	212	49,30%

Régions d'origine des Institutrices et des Instituteurs lyonnais

Etude portant sur 430 institutrices et instituteurs (193 hommes et 237 femmes) dont nous connaissons le lieu de naissance ; la proportion de 45 % d'hommes de l'effectif total étant pratiquement respectée. La banlieue représente seulement trois instituteurs et huit institutrices. Les départements de l'Est comprennent ceux du Jura, de l'Alsace et de la Lorraine actuelle, et de l'Est de la Champagne. Les départements du Centre comprennent tous ceux du Massif Central (Loire exclue), et ceux du Midi seulement les départements méditerranéens et des Alpes du Sud. Deux instituteurs et quatorze institutrices sont nés dans des départements ou des nations non regroupés sur ce tableau, par exemple sept institutrices sont nées hors de France, de parents français.

Au premier regard jeté sur ce tableau, nous sommes

surpris par le fait que la moitié seulement des instituteurs ou institutrices enseignant à Lyon soient nés dans le Rhône. Il faut immédiatement faire la distinction entre les hommes et les femmes ; leurs origines sont différentes, voire radicalement opposées ; nous verrons plus tard tout ce qui en découlera. Près de la moitié des femmes sont lyonnaises alors que moins de 11 % des hommes le sont. La différence entre instituteurs et institutrices nés à la campagne est presque aussi nette : 30 % pour les hommes, 5 % pour les femmes. Cela tient au fait que plus de 57 % des hommes sont nés hors du Rhône : en particulier près d'un quart des instituteurs sont nés dans l'Est et c'est sans doute le point le plus surprenant de ce tableau, car Lyon n'a jamais eu la réputation d'attirer des ouvriers ou autres émigrants de l'Est.

Le Massif Central a donné beaucoup moins de pédagogues que l'Est, à Lyon, malgré le même nombre de départements regroupés (12). Cela tient probablement à la laïcisation plus poussée dans l'Est, avant les Lois Ferry que dans le Massif Central où l'élimination des congréganistes des écoles publiques a provoqué une forte demande (1). Les "gens de l'Est" avaient plus de chances de trouver une place à Lyon qu'à Paris où les demandes affluaient de toutes parts. Les instituteurs en place attiraient les camarades de leur pays, les introduisaient, les appuyaient auprès de l'administration.

Le pourcentage est équilibré entre les hommes et les femmes en ce qui concerne les départements limitrophes du Rhône : les jeunes filles étaient plus tentées de s'éloigner peu de leur famille et bien souvent elles avaient à Lyon des parents qui les surveillaient ou, lorsqu'elles logeaient à l'école, leur évitaient l'isolement.

Le Midi est peu représenté dans ce tableau, il l'est pourtant plus que dans l'émigration actuelle. A cette époque un instituteur de l'Hérault ou de l'Aude, par exemple, n'hésitait pas à abandonner le soleil pour un salaire meilleur.

Ce problème des salaires explique à lui seul l'intérêt que Lyon représente pour les débutants et les instituteurs expérimentés. La possibilité de toucher une indemnité de résidence, une indemnité logement, de faire des études surveillées était attirant. Les débutants de tous les départements qui ne renfermaient pas une grande ville n'avaient pratiquement aucune chance d'être engagés s'ils n'étaient pas normaliens. Certaines années, les normaliens des Vosges ou de la Haute Marne devaient attendre un an ou deux avant d'obtenir un poste. Quant aux instituteurs expérimentés ils risquaient de faire toute leur carrière à la campagne. Et ce n'était pas des chefs-lieux de 10 à 20 000 habitants qui pouvaient laisser espérer de fortes indemnités de résidence.

Le salaire explique aussi que les hommes soient surtout originaires de la campagne : très rares sont les émigrés nés dans les villes. Le salaire peu élevé n'attirait pas, non plus, les jeunes Lyonnais. La profession n'avait pas à la ville cette notoriété qui allait en se renforçant dans les campagnes. Le citadin

(1) Antoine Prost : Histoire de l'Enseignement p. 181.

muni de son brevet élémentaire ou supérieur avait bien d'autres débouchés plus intéressants.

Chez les femmes le problème est différent : le salaire représentait un surplus ou un complément et la profession attirait les parents qui voulaient un métier digne pour leur fille. Les femmes nées à la ville représentent environ 56 %, alors que chez les hommes c'est de l'ordre de 13 %.

On peut se demander enfin si on ne trouve pas une plus grande proportion d'émigrés à Lyon qu'à la campagne car ils venaient dans le Rhône pour être nommés à Lyon et tant qu'ils n'avaient pas obtenu un poste dans cette ville, ils insistaient auprès des autorités : ils se résignaient peut-être moins vite.

Il n'en reste pas moins que le Rhône fut déficitaire en enseignants pendant toute la période et que les écoles de Lyon sont devenues représentatives de beaucoup de régions. En particulier un quart de l'effectif était originaire de l'Est, ce qui ne sera pas négligeable lorsqu'on étudiera l'influence de l'instituteur, de son patriotisme sur les enfants.

II - Les causes de l'émigration :

Mais on peut se demander à juste titre si les instituteurs étaient vraiment des émigrés, si ce ne sont pas leurs parents qui sont venus à Lyon, les enfants devenant ainsi élèves des écoles lyonnaises.

Raisons de l'émigration

emplois d'instituteurs obtenus dans le Rhône	49	37,26%
maris travaillent ou vont travailler à Lyon	19	8,96%
entrées à l'Ecole Normale	34	16,03%
pères fonctionnaires nommés à Lyon	9	} 10,84%
pères ouvriers venant chercher du travail à Lyon	7	
pères artisans ou commerçants venant s'installer à Lyon	5	
raisons familiales	2	
émigration d'Alsace-Lorraine	11	5,18%
rien de connu	46	21,69%
Total	212	

Dans le premier cas les débutants ou les instituteurs éprouvés rédigeaient leur demande d'emploi de leur département d'origine et ce n'est qu'à la suite d'une réponse affirmative ou de promesses écrites qu'ils se rendaient à Lyon. Le deuxième cas est simple : l'institutrice (rarement une débutante) épousait un employé, un instituteur de Lyon ou son mari était obligé d'aller y travailler ; elle devait alors demander son exeat. Elle ne l'obtenait pas toujours la première année : par exemple le mari d'une institutrice de Saint Etienne fit le trajet entre cette ville et la faculté des sciences de Lyon où il était commis pendant quatre ans.

Nous sommes surpris de trouver dans les Ecoles Normales du Rhône 34 institutrices ou instituteurs originaires d'autres départements. En général ils venaient de départements voisins : en se présentant à Lyon ils avaient plus de chances d'être reçus parcequ'il y avait plus de postes à pourvoir (1), ensuite les meilleurs avaient toutes les chances d'obtenir les postes de directeurs les plus intéressants de Lyon. Effectivement sur ces 34 normaliens ou normaliennes 21 ont terminé directeur, parmi les autres 4 ont abandonné la profession, 2 sont partis diriger une école d'une petite ville du Rhône, les 7 autres ayant fini leur carrière simple adjoint.

Onze émigrés cela peut évoquer un petit nombre, mais ça représente néanmoins onze hommes mûrs soit le vingtième de l'effectif qui ont préféré abandonner leur classe en Alsace-Lorraine plutôt qu'enseigner l'allemand ou qui ont laissé leur famille et après plusieurs professions à différents niveaux de l'enseignement sont entrés dans le Rhône à la suite de la forte demande des années 1880. Onze instituteurs qui ne pouvaient être que "revanchards".

Les 46 institutrices et instituteurs pour lesquels nous n'avons aucun renseignements n'étaient ni des émigrés d'Alsace-Lorraine qui se vantaient de l'être, ni des élèves des Ecoles Normales pour lesquels l'indication sur le dossier est toujours précise. EN général ces instituteurs étaient depuis de nombreuses années en place en 1882 et il est difficile de dégager un renseignement précis. Une partie a dû venir à Lyon (environ un tiers) après avoir obtenu un emploi dans les écoles ou pour y rejoindre le conjoint. Le reste des maîtres est sans doute venu beaucoup plus jeune avec ses parents. Un certain nombre est probablement né accidentellement hors du Rhône, leurs parents s'étant tenus éloignés du département durant un temps assez court. Le cas se présenta sans doute moins que de nos jours où les déplacements sont plus nombreux, mais les ouvriers et les fonctionnaires étaient au moins aussi mobiles qu'aujourd'hui. Cela représente environ une trentaine d'instituteurs et d'institutrices ayant fait leurs études à Lyon et ayant formulé leur demande d'emploi dans cette ville.

Il n'en reste pas moins que, à un ou deux près, 158 institutrices et instituteurs, soit 34,87 % de l'effectif

(1) Union Pédagogique : août-octobre 1912.

dépouillé, furent d'authentiques émigrés voire, pour une partie, de déracinés avec le comportement difficile qui s'ensuivit.

Le lieu de naissance apparaît déjà plus important qu'on avait pu le penser, il fait dégager à la fois des différences entre les institutrices et les instituteurs et entre ces derniers eux-mêmes. Ces différences vont se combiner et se confirmer lors de l'étude des origines sociales.

III - Les origines sociales des institutrices et des instituteurs :

Dans les dossiers, on trouve la profession de 25 % environ des instituteurs, mais le plus souvent les professions aisées. Les tables de recensement et les actes de naissances ont permis d'élever la proportion à 41 %, ce qui donne une idée plus juste de l'ensemble du corps des instituteurs lyonnais.

Origines sociales des institutrices et des instituteurs lyonnais

Professions des parents	Hommes		Femmes		Totaux	
professions libérales	0		1	0,09%	1	0,05%
industriels gros commerçants	2	2,35%	6	5,88%	8	4,27%
petits commerçants petits artisans	24	28,23%	28	27,45%	52	27,80%
fonctionnaires de rang élevé ou moyen	3	3,52%	7	6,86%	10	5,34%
professeurs	1	1,17%	5	4,90%	6	3,20%
instituteurs	10	11,76%	10	9,80%	20	10,69%
militaires	1	1,17%	6	5,88%	7	3,74%
employés petits fonctionnaires	7	8,23%	14	13,72%	21	11,22%
ouvriers	9	10,58%	21	20,58%	30	16,04%
paysans	26	30,58%	1	0,09%	27	14,43%
orphelins	3	3,52%	2	1,96%	5	2,67%
Totaux	85		102		187	

Le classement peut paraître long mais on ne peut mélanger les industriels et les artisans, ni les professeurs et les instituteurs : les mentalités, les revenus sont trop opposés. Les militaires sont difficiles à associer, quant aux orphelins, ils ont tous été recueillis par les sœurs ou l'assistance publique sinon nous les aurions classés en fonction de la profession de leur tuteur.

Au premier abord nous sommes frappés par le petit nombre de situations élevées dans la hiérarchie sociale. Parmi

ce petit nombre, les filles de familles aisées sont toujours plus nombreuses que les fils. La proportion de situations aisées n'atteint que 29 à 30 %. Nous avons compté parmi celles-ci les professions libérales, les industriels, gros commerçants, fonctionnaires de bon rang, professeurs et militaires - ce sont tous des officiers. Mais nous n'avons inclus que la moitié des petits commerçants et petits artisans car pour les tisseurs, les artisans de campagne, les petits boutiquiers ce n'était pas toujours l'aisance.

Cela donne chez les hommes 22 à 23 % et 38 % chez les femmes.

1) les enfants des classes moyennes :

Les proportions de deux professions sont élevées, probablement supérieures aux proportions nationales : celle des petits commerçants et artisans et celle des instituteurs. Parmi les petits commerçants, les fils de cabaretiers et d'épiciers l'emportent ; parmi les artisans, nombreux sont les enfants des tisseurs ne possédant qu'un ou deux métiers qui ne fonctionnaient pas aussi souvent qu'il l'eût fallu pour vivre décemment. Tous les autres métiers qui constituaient la vie artisanale d'un village ou d'un quartier sont représentés.

2) les enfants d'instituteurs :

Les enfants d'instituteurs représentent 10 %, cela est plus élevé que la moyenne nationale qui était d'environ 0,17 % : le nombre d'instituteurs laïcs étant en 1881 de 60 000 (1) et la population de la France de 36 500 000 à cette époque (2). On ne peut conclure à l'existence de dynasties d'instituteurs, car si on connaissait la situation des parents des 453 institutrices et instituteurs dont le dossier a été dépouillé on trouverait à peine 30 fils ou filles d'instituteurs. Pratiquement tous lors de leur demande d'intégration dans l'enseignement avançaient comme argument de poids leur qualité d'enfant d'instituteurs. On sait presque toujours si le père était maître d'école et peu souvent s'il était agriculteur, employé des postes... Cela abaisserait la proportion des enfants d'instituteurs de 10 % à 6,5 - 7 % ce qui ne prouve pas du tout l'existence de nombreuses dynasties.

On rencontre des familles entières consacrées à l'enseignement mais elles sont loin de constituer la source la plus abondante de jeunes débutants. Cela tient peut-être au fait, que la demande a été forte au début de la période et les dynasties se sont montrées insuffisantes, ou qu'elles ne s'étaient pas encore constituées, car le salaire empêchait les instituteurs de souhaiter le même métier pour leurs enfants. La deuxième solution paraît être la meilleure : si l'on regarde de près les origines de ces vingt enfants d'instituteurs on constate : que sur les dix institutrices, sept sont passées par l'école normale alors que trois sont venues à l'enseignement à plus de vingt trois ans, dont une à plus de trente cinq ans ; que sur les dix instituteurs, quatre sont passés par l'Ecole Normale, cinq ont emprunté une autre voie et un est entré dans l'enseignement à plus de vingt trois ans.

(1) Antoine Prost : histoire de l'enseignement p. 379

(2) André Armengaud : la population française au XX^e siècle p. 8.

Le passage à l'Ecole Normale prouve une certaine volonté de voir son enfant exercer son propre métier alors que ne pas y passer ne laisse pas penser forcément qu'il y eut échec au concours d'entrée - ce fut peut-être le cas quelques fois - mais plutôt que les parents ne tenaient pas à voir leur enfant se précipiter si jeune dans une carrière difficile qu'un engagement rendait délicat à quitter. Enfin ceux qui entrèrent dans la profession après vingt trois ans avaient tous exercé un autre emploi et l'appui de leur père leur permit de se "rabattre" sur la carrière. Il en ressort que les garçons paraissent moins destinés à ce métier que les filles et que, s'il y eut de rares dynasties elles existèrent moins par goût, vocation ou volonté familiale que par nécessité.

Le nombre d'institutrices et d'instituteurs d'après lequel ces conclusions sont établies est peut-être mince mais il laisse entrevoir que les enfants d'instituteurs n'étaient pas les premiers conquis à l'enseignement et que leurs parents n'étaient pas les défenseurs de la profession.

3) les enfants des classes modestes et élevées :

Ce métier attire pourtant certaines couches sociales, les plus modestes : employés, paysans, ouvriers. Les filles d'ouvriers sont nettement plus nombreuses que les fils d'ouvriers et l'inverse est encore plus marqué en ce qui concerne les enfants de paysans. L'une des principales causes de cette différence entre hommes et femmes est bien sûr l'opposition des origines géographiques : les hommes sont surtout des ruraux, les femmes des citadines. Ce dernier point explique-t-il l'origine plus élevée des institutrices ? Les filles d'ouvriers représentent une proportion non négligeable (plus de 20 %). Les institutrices ont des origines plus élevées non parce qu'elles sont simplement de la ville mais parce qu'elles ressentent un goût pour l'enseignement - les demandes d'emploi le confirment - alors que de par leur naissance, une partie d'entre elles n'étaient pas obligées de travailler. Seules une baisse accidentelle des revenus familiaux, une volonté d'émancipation, voire une vocation peuvent expliquer cette venue à la pédagogie. L'émancipation plus précoce des femmes de la ville est également une explication du petit nombre d'institutrices d'origine rurale, donc plus modeste.

Mais il ne faut pour autant conclure que les institutrices avaient des origines confortables et les instituteurs des origines modestes. Il ne faut pas se leurrer : il reste plus de 60 % de jeunes filles de parents modestes et plus des trois quarts des hommes.

4) niveau social des normaliennes et des normaliens :

Ce tableau va montrer qu'à l'Ecole Normale donc dans la pépinière de l'enseignement primaire, le niveau est encore plus modeste. Les chiffres sont peu élevés, mais ils représentent à peine plus que la proportion habituelle de profession trouvées par rapport au nombre de dossiers dépouillés : respectivement 55 et 26 professions connues pour 119 normaliens et 61 normaliennes soit 45 % au lieu de 41 %.

Origines sociales des normaliennes et des normaliens

Professions des parents	Hommes		Femmes	
professions libérales	0		0	
industriels	2	3,63%	1	3,84%
gros commerçants				
petits commerçants	17	30,90%	7	26,92%
petits artisans				
fonctionnaires de rang moyen ou élevé	0		2	7,69%
professeurs	0		2	7,69%
instituteurs	4	7,27%	6	23,07%
militaires	1	1,81%	0	
employés	5	9,09%	5	19,23%
petits fonctionnaires				
ouvriers	3	5,45%	2	7,69%
paysans	23	41,81%	1	3,84%
orphelins	0		0	
Totaux	55		26	

Les professions aisées ne représentent que 32 à 33 % chez les femmes (au lieu de 38 si l'on prend toutes les institutrices) et 20 à 21 % chez les hommes (au lieu de 22 à 23 %). On ne peut tirer des conclusions très précises de ces chiffres assez bas mais on peut noter la forte proportion de fils de paysans, si l'on ajoute que parmi les 30 % de petits commerçants ou artisans les trois quarts exercent à la campagne, on peut conclure que la campagne peuplait les écoles de garçons.

Chez les normaliennes, les filles d'ouvriers sont beaucoup moins nombreuses que dans le tableau précédent, le recrutement de l'Ecole Normale est beaucoup plus diversifié.

IV - Le mariage de l'Institutrice :

D'une manière générale les institutrices représentaient un grand éventail d'origines sociales et à l'intérieur de cet éventail les principales professions sont plus équilibrées entre elles que chez les hommes. Il serait intéressant de vérifier d'une part si ces jeunes filles se mariaient, si l'on peut déterminer une relation entre le célibat et le niveau social d'autre part, enfin si la profession du mari peut être rapprochée de celle des parents, si l'exercice de la modeste profession d'institutrice n'était pas un critère d'abaissement social qui se traduisait par une profession, elle aussi, modeste du mari malgré des origines aisées.

1) nombre d'institutrices mariées, nombre de célibataires :

Nous avons trouvé 249 dossiers d'institutrices parmi lesquelles 79 sont restées célibataires et 168 se sont mariées (2 jeunes filles étant restées trop peu de temps dans la carrière pour être considérées). Cela représente près de 32 % de l'effectif consulté resté célibataire ; ça ne prouve pas du tout que l'institutrice ne devait pas se marier entre 1870 et 1914. Pour trouver une éventuelle évolution, nous avons comparé le personnel féminin qui était en service en 1880 lors de la constitution des dossiers et celui en service en 1905 alors que le personnel de 1880 était à la retraite ou qu'on a évité de compter une deuxième fois :

en 1880 : 38 % des institutrices étaient célibataires

en 1905 : 27 % l'étaient.

Il y eut incontestablement une modification de l'état de l'institutrice lyonnaise : le mariage s'est répandu de plus en plus, mais on ne peut pas dire pour autant qu'à Lyon, en 1880, pour les femmes, instruire équivalait à rester "vieille fille". On ne considérait pas encore sans doute dans la Manche en 1880 "le mariage de l'institutrice comme une anomalie, comme un acte qui la rendait indigne d'enseigner" (1) sinon la proportion de femmes mariées aurait été beaucoup moins élevée.

A Lyon la normalienne si elle avait la vocation de l'enseignement n'avait pas celle du célibat, alors que dans quelques départements, uniquement agricoles les deux choses devaient être liées : sur 61 normaliennes ayant exercé à Lyon 47 (77 %) se sont mariées. Parmi ces 47, 14 seulement ont épousé des instituteurs dont 9 normaliens, malgré l'administration qui leur conseillait à la sortie de l'école d'épouser des normaliens (2) afin de mener une vie moins difficile - par l'addition de deux maigres salaires ; mais cela l'administration ne le disait pas clairement.

2) la vocation du célibat :

Les institutrices célibataires se recrutaient donc au moins à Lyon parmi les classes les plus conquises à l'enseignement, sans doute se recrutaient-elles parmi les classes dominantes, parmi ces jeunes filles qui abandonnaient une vie confortable pour l'éducation pénible de jeunes enfants ? Il y avait 41 % d'institutrices d'origine aisée parmi les célibataires au lieu de 32 % pour l'ensemble du personnel féminin. Il y a sans doute eu des vocations de célibat parmi ces filles de classes aisées.

Leurs origines aisées ne les ont-elles pas empêchées, parce qu'elles étaient institutrices, de faire "un beau mariage" ? L'exercice d'une profession modeste ne les a-t-elle pas défavorisées, dans leur milieu, pour épouser un jeune homme de leur ancienne condition ? Ce cas s'est sans doute produit pour plusieurs d'entre elles. En entrant dans une carrière dont personne n'ignorait la modestie, on peut considérer qu'une partie d'entre elles devaient ressentir une certaine vocation.

(1) rapport d'un Inspecteur Général sur la situation de l'Enseignement Primaire dans l'Académie de Caen en 1879-1880, rapporté par Cardine : les Sociétés de Secours Mutuels pour les instituteurs et les institutrices, p. 17.

(2) Jacques Ozouf : l'instituteur français 1900-1914 le Mouvement Social juillet-septembre 1963 p. 3-22, rapporté par A. Prost : histoire de l'enseignement p. 382.

Cela ne représente que des cas isolés : pour 79 institutrices célibataires nous connaissons l'origine sociale de 39 d'entre elles parmi lesquelles 16 ont des parents aisés. Logiquement les vocations devraient se trouver parmi les jeunes filles n'ayant pas besoin de travailler. Si l'on regarde de plus près ces 16 dossiers, 4 institutrices seulement par leur origine exceptionnellement élevée, leur carrière toute dévouée aux enfants, l'éloignement volontaire de leur famille ont probablement ressenti cette vocation. Si nous connaissions les origines sociales de toutes les célibataires, trois ou quatre vocations seraient sûrement découvertes. Il y eut sans doute des inclinations vers l'enseignement profondément ressenties par des institutrices d'origine humble, mais celles-ci ne se condamnaient pas autant au célibat que des filles d'industriels, de commissaire divisionnaire ou de colonel.

On peut d'autant mieux parler de vocation qu'on trouve une proportion plus importante de "vieilles filles" dans les écoles maternelles : en 1880, 58 % des institutrices de salles d'asile n'étaient pas mariées et 40 % en 1905. Abandonner un milieu aisé, une vie à l'avenir reposant, pour s'occuper de petits enfants, dans des quartiers parfois difficiles, avec des conditions de travail plus dures que pour le reste des membres de l'enseignement primaire, sans avoir le soir le réconfort familial est sans doute admirable, mais ce n'était que des cas isolés parmi les 77 célibataires. Le célibat fut sans doute accidentel pour la plupart, inévitable pour les quelques estropiées mais rarement délibéré. Tout bien pesé, on peut affirmer que sur 249 institutrices, il n'y en eut guère qu'une douzaine qui éprouvèrent la vocation combinée du célibat et de l'enseignement.

V - Les professions des maris :

Ce célibat d'une partie du personnel féminin met en évidence la modestie de l'emploi d'institutrice. Au XIX siècle surtout, un homme choisissait une femme qui exerçait une profession, si exercice de profession il y avait, équivalente ou inférieure à la sienne. Un tableau a permis de confirmer cette optique traditionnelle.

Nous connaissons la profession de 121 maris sur 168. La proportion de résultats est plus élevée que celle des origines sociales car les parents étaient dispersés dans toute la France. Nous avons connaissance des situations des maris, soit par les demandes d'emploi, soit par les tables de recensement grâce aux adresses des institutrices ; mais les tables de Lyon qui nous ont livré un quart des professions sont d'un maniement relativement long et délicat.

Professions des maris

professions libérales	2	1,65%
industriels gros commerçants	2	1,65%
ingénieurs cadres supérieurs	3	2,47%
petits commerçants petits artisans	14	14,04%
militaires	5	4,15%
professeurs	2	1,65%
instituteurs	33	27,27%
employés petits fonctionnaires	55	45,45%
ouvriers	2	1,65%
Totaux	121	

Nous sommes frappés par la petite proportion des situations aisées des maris, 19 à 20 %. Moins de 20 % des institutrices pourraient s'éviter de travailler, leurs maris ayant une situation suffisante pour pourvoir aux besoins d'une famille. Seule, une volonté d'indépendance, de distraction explique cela.

Le chiffre des maris instituteurs est le moins juste, il est un chiffre maximum car nous savons toujours si le mari est instituteur mais moins souvent s'il est d'une autre profession simple. Si l'on veut avoir une idée précise des proportions, il faut abaisser le chiffre des instituteurs de sept unités qui seront gagnées proportionnellement par les autres professions. Ainsi une institutrice sur cinq était mariée à un instituteur.

La profession la plus remarquable est celle des petits fonctionnaires et employés: le salaire était équivalent ou un peu supérieur à celui des institutrices. Tous les employés sont représentés : ceux des tramways, des postes, du P L M, du gaz, des bureaux surtout. Environ une institutrice sur deux était femme d'employé.

Non moins frappant est le nombre de femmes d'ouvriers. Ceci nous oblige à aborder la comparaison avec les origines sociales des institutrices : alors que 20 % sont filles d'ouvriers, 2 % sont femmes d'ouvriers ; alors que 38 % sont filles de parents aisés, 20 % ont leur mari bien établi.

Cela permet de conclure que la profession d'institutrice élevait ou abaissait dans la hiérarchie sociale suivant le milieu d'où l'on provenait. Elles n'étaient plus regardées de la même façon par les garçons de leur milieu : un fils d'industriel ne s'abaissait pas à épouser une pédagogue et un fils d'ouvrier la considérait comme une dame. Sa tenue sobre n'était pas remarquée

par le riche mais restait trop belle pour l'ouvrier. Au niveau de l'employé, la fonction d'institutrice détermina une véritable classe sociale. On peut constater également que l'enseignement secondaire et l'enseignement primaire étaient dans ce domaine également deux mondes différents : les institutrices n'épousaient pas les professeurs.

Cette notion de classe qui se dégage de l'étude des institutrices peut s'étendre aux instituteurs : ceux-ci provenaient de milieux semblables, en nombre différent seulement, pour former cette classe, moyenne par son aspect extérieur et sa propreté, humble en fait par son traitement...

Les portraits de l'institutrice et de l'instituteur lyonnais avant leur entrée dans la profession commencent à se dessiner, la situation des conjoints nous a écarté quelque peu de cette entrée mais nous a permis de mieux situer les origines et le caractère futur de l'instituteur. Deux points permettront également de mieux tracer son portrait : son âge lors de l'entrée dans le métier et son niveau intellectuel.

VI - L'entrée dans la profession :

1) L'âge des institutrices et des instituteurs à leur entrée dans le métier :

Dans ce tableau nous n'avons indiqué que l'âge d'entrée et le niveau de ceux qui ont débuté à Lyon et dans le Rhône. Cela représente 243 enseignants ; les autres ayant commencé hors du Rhône, nous ne connaissons pas leur âge à leurs débuts. Ici encore l'instituteur ne venait pas à la profession de la même façon que sa collègue. Pour les hommes on peut considérer que s'ils commencent à vingt deux ans, sans passer par l'Ecole Normale, ils ont déjà exercé un métier (les demandes d'emploi le confirment) : employé de bureau, maître d'études, commis chez un pharmacien... Sur 150 débutants on n'en trouve que 9 (6 %), et encore les trois plus vieux à leur entrée sont-ils un normalien retardé par une maladie, un petit propriétaire dauphinois qui profita de la forte demande créée par la laïcisation des écoles lyonnaises en 1871 ; enfin le plus vieux est un ancien maréchal des logis blessé, reclassé à trente quatre ans dans l'enseignement.

Chez les femmes c'est totalement différent : si 64 d'entre elles sont venues à la pédagogie à vingt trois ans et plus, elles n'avaient pas forcément exercé une profession auparavant (les dossiers montrent que c'est souvent le cas) même parmi les quatorze (7,25 %) qui y sont venues à plus de trente ans. Nous avons trouvé de véritables records : l'une d'elle fut employée à quarante neuf ans et termina à soixante quatorze ans après avoir effectué les vingt cinq années réglementaires pour bénéficier de la retraite ; plusieurs femmes entrèrent dans l'enseignement, leurs enfants élevés, à environ quarante ans. Ce n'est que le besoin en institutrices provoqué par la laïcisation qui explique l'embauche d'un personnel aussi disparate, mal initié aux méthodes nouvelles et contre lequel tempêteront si longtemps les Inspecteurs Primaires. Nous remarquons chez les femmes encore (normaliennes exclues) qu'à vingt et un ans il y a une brusque

AGES	HOMMES						TOTAUX	FEMMES						TOTAUX
	B. E.		B. S.		normaliens			B. E.		B. S.		normaliennes		
	Débutants originaires du Rhône	Débutants venant exercer à Lyon	Débutants originaires du Rhône	Débutants venant exercer à Lyon	Normaliens sortant	Normaliens sortant		Débutantes originaires du Rhône	Débutantes venant exercer à Lyon	Débutantes originaires du Rhône.	Débutantes venant exercer à Lyon	Normaliennes sortant	Normaliennes sortant	
18	2	4	—	—	7	8	21	11	—	4	—	1	9	28
19	7	6	2	—	4	21	40	12	5	12	—	1	12	42
20	17	5	1	1	12	14	50	1	2	10	1	3	15	32
21	3	1	1	—	4	6	18	14	2	6	—	2	3	24
22	1	2	—	1	4	4	12	6	—	4	—	—	—	10
23	1	1	—	—	1	1	4	3	1	2	—	—	—	6
24	—	1	—	—	—	—	1	5	2	2	—	—	—	9
25	—	1	—	—	—	—	1	3	1	2	3	—	—	9
26	—	—	—	—	1	—	1	1	1	1	—	—	—	3
27	—	—	—	—	—	—	—	2	1	—	1	—	—	4
28	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—	—	—	3
29	—	1	—	—	—	—	1	2	1	—	—	—	—	3
30	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	1	—	—	3
+30	—	1	—	—	—	—	1	11	1	2	—	—	—	14

progression des employées : 14 à 20 ans, 22 à 21 ans. Les jeunes filles attendaient-elles, pour travailler, d'avoir atteint la majorité, et avec elle, la possibilité de se libérer de la tutelle paternelle, ou simplement était-il bien vu qu'une jeune fille ne travaillât qu'à sa majorité ? Ce dernier cas est le plus plausible.

A cela viennent s'ajouter une partie importante de jeunes filles et de jeunes femmes non prédestinées au travail : les affaires du mari "ont mal tourné" ou "il s'est ruiné en jouant aux courses", il faut que la femme travaille pour redresser la situation du ménage ; le père tenait une entreprise de transports, "la guerre lui a confisqué ses chevaux" ; les filles doivent gagner leur vie car la maladie empêche le petit artisan "d'élever honorablement les jeunes frères et soeurs"... Nous trouvons dix sept à dix huit cas de jeunes personnes qui ont dû entrer dans l'enseignement presque malgré elles. Toutes ne se sont pas adaptées à ce métier.

Sur les 39 institutrices qui ont commencé à vingt cinq ans et plus, nous connaissons la profession des parents de 16 d'entre elles (juste 41 %) ; or 7 sont nées de parents aisés (44 %). La proportion est donc plus élevée qu'habituellement, les classes aisées fournissaient presque la moitié de ces débutantes qui découvrent l'envie de remplir une fonction adaptée à leurs diplômes. Si l'on ajoute à celles-ci les femmes d'origine plus humble que des difficultés imprévues poussèrent vers l'enseignement, cela donne 20 sur 39 soit 51 %. Nous avons rencontré également quatre institutrices qui sont entrées dans la carrière à la suite de leur mariage, les revenus du ménage étant insuffisants ou l'éloignement de la tutelle paternelle permettant de satisfaire leur désir d'enseigner.

En résumé les hommes venaient franchement à l'enseignement, seulement 6 % d'entre eux se rabattaient sur cette profession, c'est peu. Cela permet d'imaginer un corps plus homogène, conscient de ses devoirs où il y eut peu d'aigris qui avaient l'impression d'avoir raté leur vie ; s'il en exista, les raisons furent différentes ou leur entrée dans ce métier fut un acte irréfléchi. Cette homogénéité s'explique aussi par la proportion des normaliens : 53 % dans ce tableau (58 % pour tous les instituteurs). L'instituteur lyonnais était à cette époque un volontaire.

C'est beaucoup moins le cas des institutrices nous venons de le voir. A Lyon où l'Ecole Normale était toute récente - la première promotion sort en 1879 - les normaliennes étaient peu nombreuses : 24 % dans ce tableau et en général. Le travail de la femme n'était pas encore entré dans les mœurs, la jeune fille n'étudiait pas dans le but de trouver une situation. Le personnel féminin était en partie un personnel occasionnel, de circonstances : la laïcisation de 1871, celle de 1881, moins brutale, moins urbaine mais importante cependant ont obligé l'administration à engager avec peu de discernement de nombreuses jeunes femmes. Il n'y avait pas la même homogénéité du personnel féminin et cela ressortira lorsque les enseignants abandonneront leur réserve au début du XX^e siècle.

2°) Le niveau intellectuel des instituteurs et des institutrices :
Mais cette homogénéité est déjà mise en cause par le

dernier point de cette présentation : les diplômes des instituteurs. L'ordonnance du 29 février 1816 créa un brevet obligatoire pour pouvoir tenir une école, la loi Guizot (28 Juin 1833) modifia ce régime en instituant deux degrés : le brevet à degré élémentaire, le brevet à degré supérieur lesquels devinrent vite dans le langage courant le B. E. et le B. S. En ce qui concerne l'âge d'obtention, ils correspondent à notre B. E. P. C. et notre Baccalauréat mais les niveaux sont difficilement comparables.

Les épreuves du Brevet Élémentaire n'avaient rien de rebutant. L'arrêté du 5 Janvier 1881 qui avait l'intention d'en faire un examen sérieux demandait aux candidats : "une page d'écriture, une dictée prise dans un auteur classique, la solution raisonnée de problèmes d'arithmétique, un exercice de composition française et à l'oral quelques questions d'histoire, de géographie, d'instruction civique et des exercices de dessin, de travail manuel (pour les femmes) et de gymnastique (pour les hommes)" (1). Le calcul donne une idée de la difficulté de l'examen : les candidats devaient répondre à une question d'arithmétique et de système métrique et donner la solution raisonnée d'un problème comprenant l'application des quatre règles (nombres entiers, fractions, mesure des surfaces et des volumes simples) - durée de l'épreuve : deux heures (2). Nous n'avons pas du tout l'impression que c'était un examen un peu difficile, d'ailleurs les dirigeants eux-mêmes le reconnaissaient : "on ne voulait pas rendre le brevet élémentaire trop difficile, afin de pouvoir l'exiger, sans exception, de tous ceux qui prétendaient instruire les enfants" (3).

Par contre le Brevet Supérieur justifiait son titre. Les épreuves étaient plus nombreuses, cinq à l'écrit, sept à l'oral et le niveau plus élevé : l'examen comprenait des épreuves sur les sciences naturelles, les sciences physiques, la morale, une langue, la géométrie, des notions d'algèbre, d'agriculture et d'hygiène (4).

Nous avons trouvé le niveau du diplôme de 405 instituteurs et institutrices : pour 228 (56,29 %) brevetés élémentaires, nous ne trouvons que 117 brevetés supérieurs (43,71 %). Le niveau intellectuel des hommes est plus faible (61,85 % de B. E.) que chez les femmes (51,18 % de B.E.). La faiblesse du niveau moyen des instituteurs lyonnais est surprenante et inquiétante lorsqu'on connaît les espoirs que la République fondait sur ses Instituteurs.

Pour porter un jugement plus précis, un tableau du niveau intellectuel des institutrices et instituteurs combiné avec leur prise de poste dans le Rhône s'imposait. Il était indispensable de faire une distinction entre les normaliens et les enseignants originaires d'autres écoles.

(1) Jost : les Examens du Personnel de l'Enseignement Primaire
p. 37 - 38

(2) Jost : les Examens du Personnel de l'Enseignement Primaire p. 58

(3) " " " " " p. 38

(4) " " " " " p. 60-

Diplômes des Institutrices et Instituteurs et date de
leur entrée en fonction dans le Rhône

Date d'entrée en fonctions	HOMMES				FEMMES			
	B.	E.	B.	S.	B.	E.	B.	S.
		E.N.		E.N.		E.N.		E.N.
avant 1880	33	31	1	11	46	1	14	1
de 1880 à 1890	32	20	8	48	49	2	38	35
après 1890	4	—	—	6	10	—	3	9

Les instituteurs entrés dans l'enseignement en 1890 se sont arrêtés au plus tôt (sauf maladie, abandon de la profession ou départ vers un autre département) en 1915, après vingt cinq ans d'ancienneté, au plus tard en 1930. Les dossiers sont relativement récents et se trouvent encore, pour cette raison, à l'Inspection Académique.

Les différences évidentes, révélées par ce tableau, permettent quelques conclusions : chez les hommes, avant 1880, les brevetés élémentaires représentaient 84,21 %, après 1880 ils ne représentaient plus que 48,14 %. Chez les femmes les brevetées élémentaires passèrent de 72,30 % à 41,12 %.

Incontestablement, il s'est produit, à la suite de l'impulsion donnée par Ferry, un brusque relèvement du niveau des institutrices et des instituteurs. Le progrès est encore plus net chez les normaliens où les brevetés supérieurs passèrent de 26,19 % à 70,58 % ; quant aux normaliennes, après 1880 elles ont toutes leur B. S. sauf deux sorties des écoles normales de Grenoble et de Besançon. Le niveau des Ecoles Normales de Lyon s'était nettement amélioré : les lois Ferry avaient donné un prestige à l'Ecole Primaire, les candidats étaient plus nombreux donc "le niveau des lauréats s'est élevé" (1), l'enseignement s'est amélioré, les réussites au brevet supérieur sont devenues plus nombreuses qu'autrefois où le nombre d'échecs était tel que la circulaire du 8 Août 1838 régla la préparation au brevet : seuls devaient être présentés ceux qui avaient des chances de le réussir. A Lyon, grâce aux Ecoles Normales, il s'est donc constitué une élite parmi le corps des instituteurs.

Mais ces écoles ne suffirent pas à pourvoir tous les postes vacants et l'Administration dut continuer d'employer des brevetés élémentaires. La majorité de ceux-ci étaient des émigrés : Lyon était d'autant plus attirante, qu'avec le B. E.

(1) A. D. R. : T 182 rapports des directeurs des Ecoles Normales.

on pouvait occuper un emploi qu'on se voyait refuser dans son département, en raison justement de ce diplôme jugé insuffisant, et, par la même occasion, on avait la possibilité d'être mieux payé que si l'on restait dans son département.

Le niveau des instituteurs s'est élevé mais il n'empêche qu'un instituteur sur deux et deux institutrices sur cinq qui ne possédaient que le B. E. ont fait la classe jusqu'au moins 1905 et au plus 1929. Une bonne partie d'entre eux, par leur niveau intellectuel restèrent de petits notables ; même si leur salaire leur avait permis de mieux figurer, ils auraient toujours été "les brevetés élémentaires" classés, en ville, au rang des employés.

De la présentation de l'instituteur au moment où il entre dans la profession nous pouvons déjà dégager quelques traits de l'instituteur type qui enseignera aux petits Lyonnais : c'est un émigré, un rural, donc d'origine modeste, de niveau intellectuel moyen mais surtout un normalien, un volontaire qui vient jeune à l'enseignement. Les instituteurs semblables à celui-ci représentaient la majorité et c'est très important pour la cohésion du corps des instituteurs lyonnais.

L'institutrice est différente : elle est née à la ville, à Lyon surtout, ses origines sociales sont plus diverses, ses diplômes sont supérieurs à ceux des hommes mais sa formation professionnelle est moins bonne parce qu'elle n'est pas normale. Certes l'institutrice est en général humble, épouse un homme de petite situation et vient jeune à la pédagogie, mais une majorité se dégage mal : une bonne partie des débutantes ne voient dans l'enseignement qu'une distraction ou une nécessité inévitable, même si quelques unes éprouvent une vocation poussée jusqu'au célibat. A Lyon les institutrices ne se ressemblent pas toutes, les exceptions sont nombreuses et l'homogénéité de leur corps s'en ressentira.

- C H A P I T R E I I -

La Carrière des Institutrices et
des Instituteurs

A) Leurs difficultés

Nous connaissons les grands traits des institutrices et des instituteurs de Lyon à leur entrée dans la profession, nous allons essayer de retrouver et de préciser ces traits au cours de leur carrière. Nous ne commencerons pas cette étude par les débuts du maître : à Lyon, où les difficultés du premier poste étaient moins dramatiques qu'à la campagne, les débuts relevaient surtout de la pédagogie que nous examinerons plus tard.

I - Les Elèves :

Pour une institutrice ou un instituteur qui passait six heures par jour avec des enfants, qui les surveillait le soir et le jeudi pour arrondir son salaire, pour une directrice d'école maternelle qui commençait à accueillir les enfants à 7 heures 30 pour les rendre aux parents à 18 heures en hiver et 19 heures en été, l'une des plus grandes difficultés était justement représentée par ces enfants, leur nombre et leur qualité.

1) Le nombre des élèves :

Les rapports des Inspecteurs Primaires nous apportent des renseignements très précieux dans ce domaine : chaque rapport porte le nombre d'élèves de la classe, si l'inspecté est un adjoint, de chaque classe de l'école s'il s'agit d'un directeur. Le rapport fait parfois allusion à la propreté des enfants, à la qualité de la fréquentation, du quartier où ces enfants se trouvaient plongés à la sortie de l'école.

Nous avons ainsi découvert des chiffres inégaux dans la répartition des élèves dans une même école et entre écoles de quartiers différents. Le sérieux avec lequel furent rédigés les rapports d'Inspecteurs Primaires, l'importance qu'ils attachaient à la réussite de l'École laïque qui devait se traduire par un accroissement de l'effectif, nous a permis d'établir ces trois cartes.

a) Présentation des cartes :

Nous n'avons que ce plan (1) d'une dimension suffisante pour être lu facilement, sans pour autant être trop encombrant. Il fut

édité en 1895. Nous avons pris trois dates à intervalles réguliers ; nous ne commençons qu'en 1885 car ce n'est qu'à partir de cette date que le nombre d'élèves n'est plus oublié sur un nouveau formulaire d'inspection. Nous avons dû distinguer les écoles de garçons de celles de filles car c'est la troisième république qui a accolé à Lyon les groupes scolaires des deux sexes. Auparavant la plupart de ces bâtiments étaient loués et la Ville installait des écoles où elle trouvait un local, même insuffisant, qu'on veuille bien lui louer. Dans les quartiers anciens, les vieux locaux furent longtemps maintenus dispersés faute de crédits.

Nous n'avons pu tracer une carte de la banlieue faute de chiffres précis : à Lyon on connaît toujours le nom du directeur grâce au dossier d'un de ses adjoints - si on ne l'a pas trouvé lui-même - tandis qu'en banlieue les écoles très concurrencées n'étaient souvent que des classes uniques, il faut alors tomber accidentellement sur les dossiers de ces directeurs.

De ces cartes nous pouvons retirer l'évolution d'une école et ainsi d'un quartier - sur ce point nous n'entrerons pas dans le détail - la concurrence entre écoles laïques : le groupe scolaire le mieux installé, celui qui avait un directeur très dynamique attirerait plus d'élèves que leurs voisins.

b) La carte de 1885 :

En 1885, quelques grands groupes scolaires étaient installés dans les quartiers très peuplés : Vaise, l'Est des Brotteaux, la Part-Dieu. Ils recrutaient déjà plus que leurs voisins moins bien aménagés. L'école de la rue Mazenod faisait l'admiration d'un inspecteur dès 1879 : "les locaux sont neufs... c'est l'école la plus peuplée de Lyon, sa directrice a remporté une panoplie de médailles pour ses cours d'adultes et elle prépare à l'écrit le travail de toutes ses adjointes". Il la propose aux Palmes Académiques. Le directeur de l'école de la rue de la Part-Dieu, où il n'y avait ni cour, ni préau, où les élèves prenaient les récréations sur le trottoir le long duquel des dizaines de tramways passaient chaque jour, se plaignait de la concurrence de l'école de la Rue Chaponnay (groupe scolaire de garçons adjacent à celui de filles de la Rue Mazenod) qui "attire les élèves les plus intelligents et les mieux tenus". L'école de la Rue Ney installée dans un immeuble vétuste proche du groupe neuf de la Rue Bossuet n'avait pas beaucoup de succès elle non plus.

Nous sommes surtout frappés, en regardant cette carte, par le nombre de petits groupes scolaires ; pourtant en 1885 leur nombre avait bien diminué puisqu'entre 1870 et 1885 trente huit écoles avaient été fermées (1). Ces écoles se livraient parfois à une âpre compétition comme aux Brotteaux, autour de la Rue Pierre Corneille où quatre écoles étaient plus mal établies les unes que les autres. Les élèves allaient de l'une à l'autre suivant la valeur des maîtres et les directeurs tentaient d'éviter qu'ils partissent chez les congréganistes bien organisés dans ce quartier riche. Quant aux écoles du quartier St Jean - St Paul et du Centre elles n'étaient petites que faute d'élèves. Ce fut d'ailleurs dans ces quartiers qu'on ferma entre 1870 et 1885 le plus d'écoles :

(1) Janicot : Monographie des écoles communales de Lyon p. 159 à 174

huit dans le Centre, sept à St Jean - St Paul. Ces quartiers se dépeuplaient déjà.

Il est curieux de constater que c'était dans les établissements les plus grands que les classes étaient les plus chargées ; par exemple : Rue Tissot, Rue Bossuet, Rue de l'Ordre... L'école de la Rue Vaucanson, par contre, sera un modèle de régularité dans ce centre de la Croix Rousse particulièrement stable. Dans ces écoles les maîtres des classes élémentaires avaient déjà régulièrement plus de 60 élèves à qui il fallait apprendre à lire et à écrire, alors que ceux du Point du Jour, en pleine campagne mais avec les avantages de la ville, avaient respectivement 22 et 23 élèves.

Les contrastes vont d'ailleurs aller en s'aggravant.

c) La carte de 1900 :

En 1900, les grands groupes scolaires sont en place, il ne s'en créera presque plus de nouveaux jusqu'en 1914, alors qu'à cette date beaucoup d'anciens groupes seront devenus vétustes. Certains furent prévus assez grands, ou du moins à la mesure de l'accroissement de population, comme Place Commandant Arnaud tandis que ceux de la Rue Bellecombe ou de la Rue Tronchet étaient déjà saturés. Dans ce dernier groupe scolaire la qualité du directeur et de la directrice enleva beaucoup d'élèves aux congréganistes. Rue Bellecombe les trois classes avaient respectivement 46, 74 et 84 élèves.

Les écoles de l'Est de Lyon ont cessé d'être reposantes. La sympathie des populations les rendaient attrayantes mais les directeurs n'y restaient pas à cause de l'isolement et de l'indemnité de résidence plus basse en raison du faible nombre de classes. A Monplaisir, la situation était devenue très pénible pour les adjoints : si le directeur et la directrice n'avaient que 40 élèves l'adjoint du cours élémentaire en avait 73 et sa collègue de l'école de filles 90, et cette situation se maintient deux ans ! Dans ces quartiers, les constructions ne rattrapèrent jamais l'effectif galopant. Cela donna des constructions disparates comme Route d'Heyrieux où l'on amputa régulièrement la cour.

L'administration et la Ville étaient très préoccupées par ces variations d'effectifs : l'école de Montchat ne pouvait contenir plus d'élèves et le directeur n'hésita pas à prendre lui-même en mains la classe des petits (74 élèves). Dans le sud de la Guillotière on doit augmenter le nombre de classes dans des locaux insuffisants : à l'école de la Rue Béchevelin l'obscurité des salles obligeait à garder allumé le gaz toute la journée. On y confia la classe préparatoire de 73 élèves à un maître aigri par la lenteur de son avancement, et qui le disait, ce qui lui valait l'hostilité de son inspecteur. La situation des écoles de filles n'était pas plus brillante, sauf pour celle de la Rue des Trois Pierres où le local tombait tellement en ruines que les parents préféraient encore envoyer leurs filles dans les écoles chargées voisines.

Dans le Centre, la situation des effectifs ne s'est pas améliorée : l'école de filles de la Place des Jacobins, qui remplaçait celle de la Rue Grôlée démolie, a bien enlevé quelques

élèves aux établissements de la rue des Forces et de la rue Mercière mais ça n'explique pas le déclin de celles-ci. Il existait dans le quartier d'Ainay une situation curieuse : les écoles de filles des rues Jarente et de Condé étaient neuves mais la première était très bien dirigée : elle avait 80 élèves de plus. Par contre celle de garçons de la rue de Condé mieux dirigée que celle de la rue Adélaïde Perrin avait 130 élèves de plus que cette dernière. Certes la petite école de la rue des Marronniers enlevait quelques élèves à l'école d'Ainay mais ce ne pouvait être le cas que d'une trentaine.

L'administration encourageait d'ailleurs cette concurrence entre écoles laïques, car elle prétendait que c'était un bon moyen pour élever le niveau de ses écoles, et ainsi triompher des écoles congréganistes. Cela ne se vérifiait pas rue Corneille : le groupe était neuf et bien dirigé, il concurrençait l'école de filles du Cours Lafayette qui allait bientôt devenir inexistante. Or nous étions dans un quartier "bien tenu par les congréganistes" et la directrice se désespérait de voir les enfants aller chez les soeurs dès qu'elles savaient lire. L'administration commit même de véritables erreurs de jugement : à l'école de filles de la Part Dieu dans un quartier en plein développement, on décida de supprimer une classe sous prétexte d'une baisse d'effectifs provoquée par les déménagements fréquents de population. Or cette baisse ne fut que passagère, l'année suivante en 1900, l'essor du quartier reprit de plus belle et les classes furent surchargées : 73 élèves au cours préparatoire en 1900, 83 en 1901, en 1902 la quatrième classe fut enfin rouverte, en 1903 une cinquième dut s'ouvrir tant l'accroissement démographique fut puissant. Par contre nous ne savons pourquoi la vieille école de la rue Paul Bert fut maintenue : lors de l'amménagement du nouveau groupe de la rue de l'Ordre tout le monde changea d'école sauf deux maîtres puis trois laissés dans "la vieille école". Ces maîtres avaient 35 à 37 élèves alors qu'un de leurs anciens collègues en instruisait 73 et les autres plus de 45.

En 1900, les différences entre effectifs de classes ont continué à croître : 113 institutrices ou instituteurs ont au moins 50 élèves dans leur classe, tandis que 42 en ont moins de 30 et 94 moins de 35.

d) La carte de 1914 :

Elle montre véritablement l'explosion démographique des quartiers périphériques de Lyon : les créations de classes n'arrivent pas à rattraper les effectifs croissants de la plupart des écoles. Le groupe scolaire de l'Avenue Félix Faure à peine créé est déjà saturé : en 1913 la moyenne est de 62 élèves par classe (cela se maintient depuis 1911). A Montchat le nouveau local est déjà bien chargé.

D'une manière générale, en 1914 à l'Est du Rhône, on assiste soit à une compression d'effectifs dans l'enseignement primaire (les chiffres sont de l'année scolaire 1913-1914 donc avant l'entrée en guerre et le départ de nombreux instituteurs) soit à un arrêt des constructions scolaires. Les deux choses

devaient se combiner car l'enseignement primaire et les instituteurs avaient beaucoup moins les grâces des gouvernements qu'en 1880 où les nominations étaient très nombreuses et les classes normalement chargées pour l'époque. Quant aux locaux, de nouveaux établissements étaient désormais insuffisants à Montchat, rue Cavenne, rue Tronchet, rue Bellecombe... et des vieilles écoles étaient surchargées : rue de la Part Dieu où l'on a supprimé une classe, rue Béchevelin où l'entassement devenait dramatique.

La guerre allait donc désorganiser un système qui fonctionnait déjà très mal sur la rive gauche du Rhône sauf à l'Ouest des Brotteaux où la population était bien stabilisée. Reconnaissons que dans quelques écoles les instituteurs étaient moins mis à contribution qu'auparavant, grâce à des ouvertures de classes comme rue Tissot, à la Part Dieu où l'école de garçons dut occuper un local vétuste mais plus grand. Au groupe scolaire de la rue de l'Ordre, il ne faut pas s'y tromper, seule la création de l'école de l'Avenue Félix Faure a évité aux institutrices et instituteurs de connaître une fréquentation record.

Ce n'est toujours pas à l'avantage des instituteurs qu'ont continué à croître les effectifs des écoles lyonnaises. En 1914, 162 d'entre eux avaient plus de 50 élèves dans leur classe, alors que 25 seulement en avaient moins de 30, et 53 moins de 35.

On comprend alors, que l'une des revendications essentielles des instituteurs du Rhône soit, à la fin de la période, l'allègement des classes.

e) évolution d'ensemble des effectifs scolaires à Lyon:

Dates	nombre d'élèves	moyenne d'élèves par école	moyenne d'élèves par classe
1885	14 443	136	43
1900	17 197	165	43
1914	23 012	217	45

Les résultats obtenus sont établis en fonction des chiffres indiqués sur les rapports d'inspection. Ils sont sans doute faux à quelques dizaines près, car les directeurs avaient déjà tendance à les forcer, encore que les inspecteurs luttassent énergiquement contre ce procédé.

Ces chiffres montrent bien l'accroissement de la population scolaire, mais la moyenne d'élèves par classe ne reflète pas les augmentations d'effectifs de certains quartiers. Cependant les chiffres sont nettement supérieurs à ceux donnés par l'Annuaire statistique de 1939 (1) pour toute la France. Ce dernier donne comme moyenne d'élèves par classe : 42 en 1881-82, 34 en 1901-02, 35 en 1911-12. L'institutrice et l'instituteur lyonnais avaient donc devant eux plus d'élèves que la plupart de leurs collègues français.

Ces cartes nous ont permis de découvrir, en 1885, ces petites écoles de campagne de Montchat, du Grand Trou (route de Vienne) de Montplaisir et de les retrouver, en 1914, devenues de grandes écoles comme en ville. Dans le troisième arrondissement en 1885 il n'y avait qu'un groupe scolaire de plus de cinq cents élèves (garçons et filles); en 1914 il y en a sept ! *→ totalisant 1000 ?*

Le sixième arrondissement était particulièrement contrasté entre l'Est et l'Ouest, la stagnation des écoles proches du Rhône ne peut s'expliquer que par la bonne installation des congréganistes. Certes la population de ce quartier était bien implantée à cette époque mais cela n'explique pas tout : la population des pentes de la Croix Rousse était bien implantée, elle augmentait cependant lentement. Près du cours Gambetta deux écoles congréganistes furent également à l'origine de l'inertie d'écoles publiques.

Dans le centre ce ne sont pas les écoles privées qui expliquent le déclin des écoles mais l'installation de commerce, de bureaux voire d'ateliers. Entre les Terreaux et Bellecour nous avons relevé : en 1885 : 651 élèves, en 1900 : 582 et en 1914 : 564 malgré l'amélioration des locaux de quatre écoles sur sept.

Nous n'avons pas parlé d'un quartier : la Croix Rousse. L'accroissement de l'effectif y fut assez lent : il suffisait de créer une classe pour que la moyenne d'élèves par maître baisse. On pouvait alors attendre plusieurs années avant d'ouvrir la suivante. On prévoyait aisément cet accroissement et l'on pouvait y remédier avant que les classes ne soient surchargées. Les écoles du plateau de la Croix Rousse étaient très recherchées : l'air était jugé meilleur, les locaux excellents mais nous n'avons jamais trouvé une allusion au nombre d'élèves. On ne peut pour autant dire qu'à la Croix Rousse le métier d'instituteur était de tout repos car dans une école à 42 élèves de moyenne par classe (rue Neyret, rue Jacquard) il y avait toujours une ou deux classes qui contenaient plus de 50 élèves. Mais nous sommes loin de la situation de 1914 rue Bellecombe ou à Monplaisir.

Quant à Vaise, il se produisit un cas unique dans les quartiers de Lyon : pendant toute la période, le groupe scolaire de la rue Tissot a drainé plus de la moitié des enfants de Vaise : 52 % en 1885, 55 % en 1900 et 1914. Assurément il fut toujours très bien dirigé : l'administration veillait à installer un directeur et une directrice très compétents dans une école qui faisait honneur à l'enseignement laïque par ses dimensions et sa propreté. Mais c'est sans doute ce dernier point qui incitait les parents à mettre leurs enfants dans cette école. Le long de la rue du Chapeau Rouge,

(1) Annuaire Statistique LV9 volume, 1939, Paris imprimerie Nationale 1941 cité par A. Prost histoire de l'enseignement

où se trouvait une école de garçons, étaient installés des cafés fréquentés par de nombreux militaires ; l'école de filles de la rue au Tunnel était petite et très sombre...

Le 18 janvier 1887 les instructions officielles (1) (décrets et application de la loi Goblet) précisait que le nombre maximum d'élèves par classe devait être de 50. Or la situation d'une partie du corps des instituteurs lyonnais, dans le domaine de la fatigue provoquée par le nombre d'élèves, s'est dégradée : en 1885 8 % des maîtres avaient plus de 50 élèves, en 1900 : 28 % et en 1914 : 31 %. En 1885 27 % en avaient moins de 35, en 1900 : 21 % et en 1914 : 10 % seulement.

2) La qualité des élèves :

Nous connaissons le nombre des élèves à qui les instituteurs et institutrices lyonnais durent enseigner, connaître leurs qualités est beaucoup plus délicat. Par le biais de la fréquentation scolaire jugée par les Inspecteurs Primaires, par l'intérêt qu'ils attachaient à la propreté, nous pouvons nous faire une idée, mais les renseignements sur leurs qualités intellectuelles sont rares.

Dans des quartiers de Lyon, la fréquentation d'enfants en âge d'être scolarisés était particulièrement mauvaise ; les raisons varient. A Gerland dès qu'il pleuvait trop, qu'il faisait trop froid ou qu'il dégelait, le mauvais état des chemins et la dispersion des habitants provoquaient une baisse de l'effectif. En hiver les présents représentaient, en général, les deux tiers de la classe. La même situation se produisait aux Charpennes et à Croix Luizet à Villeurbanne. A l'école de la Route d'Heyrieux, dès le mois de juin les enfants désertaient pour les travaux des champs ; dans les "écoles de villages" à Montchat, à Monplaisir, au Grand Trou dès la première communion effectuée, la moitié environ des enfants de cet âge ne revenaient plus à l'école. A Vénissieux et à St Fons, les institutrices se plaignaient de la disparition des élèves, après la distribution des prix qui avait lieu trop longtemps avant les vacances. Aux Brotteaux, rue Vendôme l'Inspecteur Primaire surpris de ne voir que 47 élèves pour 81 inscrits, le directeur lui expliqua que c'était simplement lundi, "c'était l'habitude du quartier". Cette situation se maintint encore des années alors que comme pour les cas précédents, directeurs et inspecteurs déplorèrent de telles "traditions".

La situation la plus désastreuse existait dans les quartiers de la Part-Dieu, de la rue Mazonod et de la Villette : la population était composée d'émigrants ruraux ou étrangers récemment arrivés à Lyon, déménageant après avoir trouvé du travail ou pour aller en chercher ailleurs. Les directeurs se plaignaient "de la mauvaise qualité des élèves" de leur "assiduité médiocre". En 1901 à l'école de garçons de la rue de la Buire sur 217 élèves inscrits (pour quatre classes seulement) 120 sont entrés ou sortis au cours de l'année. On peine à imaginer un tel va et vient dans une école. En 1887 l'inspecteur primaire considérait le quartier Sacré Coeur - Villette comme "le plus triste de Lyon", "habité par des ménages interlopes d'ouvriers et d'enfants à moitié sauvages". L'enseignement dans de telles conditions devait être

(1) Journal Officiel de la République Française (J. O. R. F.)
1887 n° 19 (20 janvier 1887) p. 337

particulièrement pénible. On imagine la vie de cet instituteur (il n'était pas le seul) qui fut adjoint pendant vingt quatre ans rue de la Buire, puis rue de l'Ordre de 1890 à 1914. Son inspecteur écrivait, à cette date, à l'Inspecteur d'Académie, "depuis le début de sa carrière, il est au contact d'enfants très pénibles" puis "il a pourtant obtenu des résultats honnêtes... il mérite un poste de directeur suppléant". On pourrait ajouter à ces quartiers de mauvaise fréquentation, la Guillotière entre le Cours Gambetta, l'Avenue de Saxe et les Facultés.

Cette mauvaise fréquentation était liée à la misère et à la malpropreté : au sud de Perrache presque toutes les mères travaillaient à la Manufacture des Tabacs : les enfants traînaient dans les rues à partir de sept heures du matin et le soir jusqu'à sept ou huit heures. Des élèves de l'école de la rue Villeroi, un inspecteur primaire déclara : "les enfants voient les pires exemples sous leurs yeux dans la rue et chez eux, ils nocent avec leurs parents le soir, et le lendemain à l'école, ils sont incapables de travailler". Dans tous ces quartiers, même à l'est des Brotteaux où la misère et la malpropreté émouvaient les inspecteurs, les enfants étaient très remuants aux récréations ; les maîtres avaient une tâche difficile avec les parents dont certains ne connaissaient pas le français.

A Lyon on peut évaluer à 33 % les instituteurs et directeurs d'école primaire qui avaient dans leur classe des enfants particulièrement difficiles à diriger, en raison de leur milieu familial et de leurs conditions de vie.

Cette situation n'était pas propre à Lyon : des quartiers de Villeurbanne commençaient à connaître de forts accroissements de population avec toutes les perturbations que cela entraîne dans la vie scolaire des enfants. De 1899 à 1912 la directrice de l'école de filles des Charpennes se plaignit de l'absentéisme chronique : il y avait souvent 45 à 50 % d'absents dans l'école, qui passa de 100 à 290 élèves, et pas seulement en hiver. En 1910, l'inspecteur primaire, lui-même, avoua son impuissance dans le rapport que l'Inspecteur Académique lui demanda pour expliquer "cette injure à la loi d'obligation" : "c'est propre au quartier"... "j'ai demandé à Mademoiselle C. de me signaler à l'avenir les élèves les plus fréquemment absentes". On en est resté là.

On ne peut conclure que l'instituteur à Lyon ou en banlieue avait une tâche rude avec des élèves impossibles à diriger : les deux tiers d'entre eux à Lyon et plus en banlieue enseignaient à des élèves normaux avec les quelques cas pénibles inévitables dans toutes classes et à toutes époques. Dans certaines écoles tout se passait très bien : au Point du Jour où les enfants étaient "très calmes" et les récréations "moins bruyantes qu'en ville", à Ainay les enfants étaient "remarquables de travail, de propreté et d'assiduité", à St Paul les enfants étaient "pauvres mais bien tenus". On pourrait équilibrer la note pessimiste des quartiers de la rive gauche du Rhône.

Il n'en reste pas moins que le tiers des institutrices et instituteurs de Lyon et environ 15 % de ceux de la banlieue (de l'Ouest de Villeurbanne, d'Oullins) avaient à la fois des élèves nombreux et pénibles à éduquer.

3) L'opinion des instituteurs sur les élèves :

Les instituteurs avaient là une raison valable de revendiquer une amélioration de leurs conditions de travail ; or dans les dossiers, si l'on voit certains se plaindre de la qualité de leurs élèves, jamais ils ne se plaignent de leur nombre. Lorsqu'un maître avait trop d'élèves, les résultats s'en ressentent inévitablement et l'inspecteur primaire essayait de faire ouvrir une classe nouvelle, mais c'était rarement le directeur ou un instituteur qui écrivait à son inspecteur pour réclamer cette classe. A Croix Luizet en 1907 l'instituteur avait 73 élèves dans sa classe unique, sa femme en avait eu 70 l'année suivante. Ce ne fut qu'une pétition des parents d'élèves qui permit la création d'une classe supplémentaire dans chaque école. Les instituteurs étaient restés en dehors de cette action comme l'imposait leur devoir.

Non seulement la plupart des instituteurs et des directeurs surtout ne protestaient pas contre le nombre élevé des élèves, mais ils le suscitaient car cela montrait, ou paraissait montrer, que l'école était prospère, que les parents avaient confiance dans le personnel et leur enseignement, que l'école laïque l'emportait. Les inspecteurs primaires entretenaient d'ailleurs ce climat : leur manière de noter soigneusement sur les rapports d'inspection des directeurs l'augmentation ou la diminution des effectifs et d'en tirer des conclusions, touchait beaucoup les directeurs. Ceux-ci mettaient un point d'honneur à recruter le plus possible. Cela devait aboutir à des conflits entre directeurs et adjoints.

Dans les dossiers nous n'avons trouvé qu'une allusion, en guise de protestation, à cette curieuse émulation : aux Maisons Neuves, à Villeurbanne, un instituteur devait apprendre à lire à 86 élèves, il fut déplacé, sur demande du directeur, à la fin de l'année parce qu'il n'y arrivait pas. C'était un bon instituteur, l'inspecteur primaire le reconnaissait, mais il était submergé dans sa classe et n'arrivait pas à faire la discipline, à tout corriger. L'instituteur se défendit d'avoir fait "tout ce qui était en son pouvoir pour bien faire", puis il se fit plus dramatique : "ou je suis innocent ou deux fois coupable et si cela est je veux qu'on me frappe sans pitié..." "je ne veux pas qu'on ait pitié de moi pour la seule raison que je suis père de famille ; si je suis reconnu indigne de l'école des Maisons Neuves, je ne veux aller nulle part." Il fut organisé une pétition en sa faveur, signée entre autres par le maire de Villeurbanne; il fut néanmoins déplacé pour exercer l'année suivante aux Charpennes dans une classe de 54 élèves seulement...

Si dans les dossiers la protestation ne dépassait pas l'allusion et encore celle-ci est-elle unique dans le bulletin de l'Union Pédagogique le ton sera moins timide. Le chroniqueur est même très précis : "avec 50 élèves dans une classe, les résultats sont médiocres, avec plus de 50 ils sont nuls ; ce n'est plus que garderie et objurgations". "Des directeurs et des directrices forcent leurs adjoints à accepter dans leur classe plus d'élèves qu'elles n'en peuvent contenir et dépassent le chiffre maximum des instructions ministérielles". L'auteur connaissait même un adjoint

"qui a dû placer un élève à son bureau plutôt que le refuser", puis il déclare : "nous engageons les maîtres à résister à des directeurs qui compromettent la santé de leurs collaborateurs, l'éducation des enfants pour une vaine gloriole de quelques uns de plus, qui manquent de sens pédagogique". L'article se termine : "en cas de conflit les adjoints recevront l'appui total de l'Union Pédagogique" (1)

Celle-ci avait déjà poussé un cri d'alarme plus inquiétant. Elle révéla une enquête effectuée récemment par la société de secours mutuel des instituteurs et institutrices du Rhône, à la suite de sommes de plus en plus importantes qu'elle doit rembourser comme frais de maladie. La société conclut que "les trois quarts des malades sont des urbains", les principales causes sont "l'air vicié, les classes surchargées, les élèves plus indisciplinés" (2) et le bulletin conclut "ce n'est pas le nombre qui les fera s'assagir". Dans cet article l'auteur indique même que Monsieur G. de Villeurbanne a 106 élèves dans sa classe : c'est le record parmi les nombreux chiffres que nous avons dépouillés. Les conséquences pédagogiques sont faciles à tirer : les classes surchargées provoquent : "des partages d'élèves en cours d'année ce qui entraîne de nombreuses divisions, ou au début de l'année scolaire, une promotion passe dans la classe supérieure, on y fait passer la crème et la lie" (3) "souvent il y a trois ou quatre élèves à une table de deux : chacun a un porte plume d'où les risques d'accidents le danger est le même dans la cour" ; "si deux maîtres de même valeur, l'un avec 30 élèves l'autre avec 80 sont inspectés, le premier est mieux noté parce qu'il a de meilleurs résultats. Des classes surchargées provoquent une plus grande fatigue et des congés plus fréquents ; si ces congés sont trop longs, il y a perte de traitement, s'ils sont de plus de quinze jours il n'y a pas d'avancement à la fin de l'année...". Le bulletin est terminé sur une note grinçante : "l'école laïque triomphera mais pas si les maîtres ont des régiments à instruire".

Il apparaît que les revendications contre les classes surpeuplées furent une idée récente car ne pas les trouver dans les dossiers n'a rien d'anormal : ils ne sont que le pâle reflet de l'opinion des instituteurs. Mais on ne trouve rien dans la France Enseignante et les premières critiques n'apparaissent dans le Bulletin de l'Amicale qu'en juin 1906. Cette idée s'est sans doute créée non pas avec l'existence des classes de plus de 50 élèves, car il y en eut toujours, mais avec le risque grandissant de la généralisation de celles-ci. La naissance de cette revendication coïncide avec l'époque où les instituteurs entrèrent en conflit avec le gouvernement de la République.

Au début de la période, les instituteurs étaient remplis de cette ardeur à servir la République, à lutter contre les écoles congréganistes : il fallait leur arracher des élèves quitte à les installer à son propre bureau, ainsi l'école et la culture laïques triompheraient. De plus, l'époque des redevances scolaires, où plus on avait d'élèves plus on gagnait, n'était pas très éloignée à Lyon. L'enthousiasme des instituteurs après 1880 et le petit nombre des écoles chargées aidant, l'idée ne mûrit que

(1) Bulletin de l'Union Pédagogique du Rhône (B. U. P. R.) :

Mars 1914

(2) B. U. P. R. : décembre 1911

(3) B. U. P. R. : décembre 1911

plus tard. Lorsque l'enthousiasme retomba - à peine les effets de la loi de 1889 ressentis il était retombé - et que les classes nombreuses se multiplièrent et surtout que la possibilité d'émettre une revendication devint plus grande, les institutrices et les instituteurs exprimèrent des vœux en faveur de l'amélioration de leurs conditions de travail et l'allègement des classes.

II - Les locaux :

En ce qui concerne le nombre d'élèves, les revendications furent précises ou inexistantes suivant les sources ; ce ne fut pas le cas du problème des locaux. Travailler dans un local clair, propre à l'étude fut un des soucis essentiels de l'instituteur de l'époque et une cause de difficultés.

1) La valeur des locaux :

Nous avons établi un classement suivant la qualité des locaux en fonction des commentaires, des critiques des inspecteurs et des directeurs. Il ressemble au classement effectué en 1883 par les inspecteurs primaires de Lyon (1) ; mais ceux-ci englobèrent les écoles privées et une partie de la banlieue.

La qualité des locaux de 1885 à 1914

Dates	Bonne		Passable		Mauvaise	
1885	30	28,30%	33	31,13%	43	40,57%
1900	50	48,04%	31	29,81%	23	22,11%
1914	59	55,66%	26	24,53%	21	19,81%

Ce tableau montre une amélioration incontestable des locaux scolaires à Lyon. Elle fut inégale suivant les quartiers : en 1914, dans le troisième arrondissement les deux tiers des écoles étaient bonnes alors que dans le deuxième et le cinquième, restaient mauvais respectivement 35 % et 30 % des locaux. Dans ces deux derniers arrondissements les groupes scolaires ont toujours été plus mal installés qu'ailleurs. En banlieue nous possédons moins de renseignements : nous pouvons établir une proportion assez précise, vers 1900, grâce aux dossiers des directeurs de banlieue et aux rapports des Inspecteurs d'Académie qui précisaient où se construisaient ou s'amélioreraient des locaux scolaires dans le Rhône : sur 45 écoles 20 (44 %) étaient bonnes, 18 (40 %) convenables et 7 mauvaises (16 %). Ces mauvaises écoles n'étant situées que dans les communes cléricales du nord de Lyon.

Nous avons noté l'appréciation des inspecteurs et des directeurs sur les établissements non conformes à la conception de

(1) A. D. R. : T 180⁴

la République, que la loi du 20 mars 1883 a voulu créer (1) :

pas d'air, pas de lumière	: 29,72 %
pas de cour, pas de préau	: 35,13 %
classes minuscules	: 18,91 %
écoles mal situées	
(entourées d'usines, de cafés...)	: 10,81 %
récréations dans la rue	: 5,40 %

En 1914 sur les 21 écoles encore mauvaises, 7 n'ont pas de cour, 5 autres n'ont pour cour que celle d'un immeuble c'est à dire entourée de hautes façades où le soleil n'atteint pas le rez de chaussée, dans 9 écoles on doit laisser le gaz allumé toute la journée ; une a des classes minuscules ; 3 sont très mal situées ; dans 2 les élèves passent leurs récréations sur les trottoirs ; enfin 4 sont particulièrement vétustes. En 1914, plus de trente ans après la loi sur l'aide à la construction des écoles primaires, 20 % des écoles de Lyon sont encore indignes d'accueillir des enfants en plein développement physique et mental.

Cela représente néanmoins plus de 2300 élèves, soit plus de 10 % des écoliers lyonnais qui travaillaient dans de mauvaises conditions.

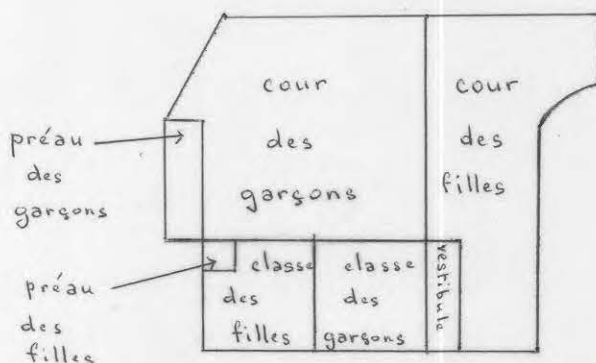
Cette proportion montre que ce sont les petites écoles les plus vétustes : la Ville et l'Administration s'occupèrent avant tout de construire de grands groupes scolaires aux endroits nécessaires. Il n'en reste pas moins que la situation de certains groupes scolaires restait préoccupante pour des maîtres : rue Béchevelin où plus de 300 garçons étudiaient, il fallait éclairer le gaz à trois heures de l'après-midi ; rue Villeroi et rue de la Part Dieu les enfants descendaient en récréation dans la rue, les premiers dans une rue très mal fâmée, les seconds dans une rue très passagère ; rue de la Bourse les trois classes étaient réparties au deuxième et au troisième étages d'un immeuble de locataires, une salle au deuxième étage servant de préau pour toute l'école.

On imagine le surcroît de travail que cela représentait pour les instituteurs : surveiller une récréation dans la rue obligeait tous les maîtres à une vigilance épuisante ; garder trois heures de suite des enfants dans la même classe mal aérée, mal éclairée, sans la moindre possibilité de les laisser se défouler n'était pas moins pénible. D'ailleurs ce n'était pas se détendre non plus que de crier et de courir dans une cour d'immeuble de 60 à 100 m². 59 institutrices et instituteurs avaient ainsi une tâche rendue plus difficile par les locaux.

Cependant pour la majorité d'entre eux, les conditions de travail s'étaient améliorées : en 1914 17 % des maîtres travaillaient dans des locaux vétustes, en 1885 : 37 %, et avant cette date la situation devait être pire puisque 38 écoles avaient été supprimées depuis 1870. L'école de la rue Thomassin fut fermée en 1880 : dans une classe de 26 m² il y avait 29 élèves, il n'y avait "pas d'air" et il fallait "garder la lumière toute la journée" ; rue du Tunnel une institutrice est restée neuf ans dans une classe de 39 m², de 1878 à 1880 elle eut 70 élèves... et on ignore combien elle en avait eu auparavant. A St Fons, l'école était divisée en quatre parties dispersées dans divers quartiers de la ville, il n'y

(1) loi citée par Brouard : Essai d'Histoire critique de l'Instruction Primaire : p. 247 à 250.

avait qu'une directrice. A Caluire l'inspecteur primaire était tellement mécontent du local qu'il en rit le plan à l'intention de ses supérieurs : les filles pour aller dans leur cour devaient ressortir de l'établissement pour éviter de passer par la cour ou la classe des garçons.



Ces difficultés n'allaient pas sans altérer la santé des instituteurs : certains passaient des années dans une classe sombre où le gaz brûlait un air vicié que le manque d'aération empêchait d'évacuer. Il fallait une excellente santé pour résister à de telles conditions. On s'étonne moins alors de la mauvaise fréquentation dans quelques écoles. En 1885 l'Inspecteur Académique nomme un instituteur à l'école de la rue Corneille "parce qu'il a une santé solide". Les odeurs de gaz s'éliminaient mal dans cette école et des adjoints étaient tombés malades pour cette raison. En 1886 la directrice de l'école de la rue du Commerce (devenue rue Burdeau) demande instamment à son inspecteur qu'on nomme dans son établissement des adjointes en très bonne santé car "l'école est sombre, située au milieu d'usines d'apprêt et de flambage", chaque année elle doit "faire appel trois ou quatre fois à des suppléantes". L'humidité était telle à l'école maternelle du Cours Lafayette que la directrice contracta une maladie des yeux. De tels exemples pourraient être multipliés.

2) L'opinion des instituteurs sur les locaux :

On comprend plus aisément que les institutrices et instituteurs lyonnais furent très sensibles à la valeur du local où ils devaient enseigner. Dans les demandes de changement de poste, des opinions étaient parfois émises afin d'obtenir une nomination dans une belle école. Quelques locaux comme ceux de la rue des Capucins, de la rue du Commerce étaient véritablement fuis : les adjointes n'y restaient qu'un an puis demandaient leur changement, se faisant appuyer au besoin par un autorité quelconque. Sur les 59 institutrices et instituteurs qui ont fait appuyer leur voeu de mutation, 6 le firent dans le seul but apparent de quitter une mauvaise école. Il fallait vraiment être mécontent d'une école pour implorer l'aide d'un député ou d'un sénateur. En général lorsque des maîtres voulaient quitter un établissement défectueux ils invoquaient soit une raison de santé, soit un tout autre prétexte : rapprochement du lieu d'habitation, du lieu de travail du mari...

3) Le problème du logement :

Le logement était également un motif de changement ; sur ce point nous n'avons pas autant de renseignements. Les écoles du centre n'avaient pas de logement ce qui accentuait leur caractère répulsif. Quelques beaux groupes scolaires n'avaient pas les logements équivalents : rue de l'Ordre ils étaient tellement inhabitables que la Ville versait une indemnité logement à ceux qui les habitaient. Ils étaient "glaciaux", "causèrent la maladie et la mort de deux institutrices" selon la directrice en 1899 et cela provoquait un mouvement constant du personnel. En 1892 une institutrice enleva devant la porte de sa chambre, dans le couloir, trois centimètres de neige sur un mètre cinquante.

Le grand reproche adressé aux logements de fonction à Lyon et en banlieue était l'exiguïté, même dans les établissements neufs : c'est le cas rue Jacquard, route d'Heyrieux, grande rue de la Guillotière, à Bissardon... Cela fit écrire à un instituteur dans la France Enseignante : "il ne suffit pas d'avoir construit des palais scolaires... Il reste encore une lacune à combler : avec la considération, il faut donner à l'instituteur un logement et le bien-être nécessaire" (1)

Il apparaît que les institutrices et les instituteurs n'avaient aucune possibilité de modifier le nombre d'élèves et les locaux. Le seul remède pour eux était la fuite. Dans le domaine du nombre d'élèves, l'Union Pédagogique les engagea bien à résister aux directeurs mais nous n'avons trouvé aucun cas d'adjoint osant se heurter à un supérieur avec lequel il fallait vivre tant bien que mal au moins un an.

III - Les parents d'élèves :

Il existait par contre, une source de difficultés que la valeur d'un instituteur pouvait aplanir : les rapports avec les parents d'élèves.

1) Les parents, source d'ennuis :

Sur 111 plaintes portées contre les 405 institutrices et instituteurs, dont le dossier était complet, 72 le furent par des parents d'élèves contre 60 maîtres différents. 15 % des institutrices et instituteurs de Lyon et de la banlieue ont vu leur carrière perturbée par ces plaintes fondées ou non.

65 % des plaintes qui provoquèrent une enquête administrative furent formulées par des parents d'élèves. Ceux-ci représentèrent une difficulté avec laquelle il fallait compter, car si 15 % des maîtres ont dû subir l'humiliation d'une enquête administrative, combien ont failli la subir ? On peut considérer, en fonction des dossiers, que plus des trois quarts des directrices et directeurs furent menacés par une plainte : s'il se produisait un accident grave dans l'école, si un adjoint faisait très mal travailler, s'il surveillait mal, le directeur pouvait toujours être accusé de ne pas faire son travail de surveillance des élèves et des adjoints. Sa responsabilité était telle dans son école qu'il pouvait se sentir menacé constamment.

(1) la France Enseignante : 5 octobre 1890.

Nous avons distingué les plaintes collectives, c'est à dire portées par une pétition avec l'accord des délégués cantonaux, de membres de municipalités etc... - elles sont toutes fondées - et les plaintes individuelles ou portées par quelques personnes seulement, celles-ci n'étant parfois que calomnies ou importance donnée à un petit fait sans intérêt.

plaintes collectives	: 16
plaintes isolées, fondées	: 22
plaintes isolées non fondées	: 31
plaintes contre la santé du maître	: 3
total	<u>: 72</u>

43 % des plaintes n'étaient pas fondées ; on peut y ajouter ces trois plaintes (4 %) qui tout en étant motivées et ayant provoqué une enquête ne méritent pas d'être portées au préjudice de ces pédagogues. Près de la moitié de ces plaintes n'auraient pas dû être formulées. 31 institutrices et instituteurs auraient pu être épargnés par une enquête et des suites souvent humiliantes.

Tous les inspecteurs n'agissaient pas avec tact : lorsqu'un inspecteur connaissait l'accusé et l'estimait, il procédait à une enquête discrète auprès du directeur, de la famille et de l'instituteur. Si la plainte n'était pas fondée personne d'autre n'était mis au courant, mais si l'inspecteur primaire savait que l'accusé était d'une médiocre valeur, s'il avait déjà été l'objet d'une plainte fondée ou s'il s'agissait d'un débutant, alors l'inspecteur se rendait à l'école, interrogeait les élèves, la famille, les gens du quartier. Certains se comportaient toujours ainsi, et quel que fût le résultat de l'enquête, aux yeux des parents et des enfants, le discrédit était jeté sur l'instituteur. Ce discrédit était d'autant plus grand suivant le motif de la plainte.

2) Les motifs des plaintes :

	Hommes	Femmes
mauvais traitement à enfants	21	14
mauvais travail, mauvaise surveillance	4	9
mauvais rapports avec collègues	1	—
détournement de fonds	2	2
mauvais comportement en privé de l'instituteur	4	6
non respect de la gratuité	1	—
non respect de la laïcité	2	3

Ce tableau est repris plus complet page 54

Les parents étaient surtout sensibles aux coups portés à leurs enfants - la loi Falloux avait absolument interdit tout châtement corporel. Ils y étaient tellement sensibles que le tiers des plaintes invoquant ce motif n'était pas fondé. La plainte était portée parfois par intérêt : ce pouvait être un moyen, pour des familles sans scrupules, d'exploiter une petite claque et d'obtenir des dommages et intérêts. Ce cas s'est présenté quatre fois : par exemple un italien ne connaissant pas le français s'était fait écrire la plainte par un complice. Cette accusation pouvait être l'occasion de se débarrasser d'une institutrice ou d'un instituteur trop clérical à Lyon ou trop républicain dans certaines communes de banlieue.

Affirmer qu'un enfant a été frappé était délicat pour un inspecteur primaire : il pouvait se trouver en présence d'une coalition d'élèves contre le maître comme nous avons découvert une fois le cas ; ce pouvait être un camarade ou les parents qui avaient porté le coup dont on voyait la marque. Même si le coup avait été porté, l'inspecteur ne pouvait pas se montrer catégorique : il pouvait ne s'agir que d'une petite claque - nous avons trouvé le cas six fois - mais ce pouvait être aussi un coup de pied dans le ventre, nous l'avons vu quelques fois. Or les parents ont réagi de la même façon : ils ont envoyé une lettre à l'inspection académique, accompagnée d'un certificat médical.

Cette interdiction de frapper des élèves posait des problèmes aux instituteurs. Ils approuvaient le principe mais reconnaissaient qu'il était dur d'éviter toute sa vie tout mouvement d'humeur alors qu'il fallait parfois diriger une classe surchargée composée en majorité d'éléments médiocres. Un instituteur écrivait à propos d'un directeur de Narbonne condamné à vingt cinq francs d'amende pour avoir frappé un élève : "il est peut-être un bon maître, tous les instituteurs sont concernés. Quel est celui qui peut assurer qu'il ne sera jamais répréhensible sur ce point ? Je dis qu'il est nécessaire, indispensable que les élèves sachent que la force peut être mise au besoin au service du droit, au service de l'ordre et de la discipline de l'école" (1) et il termine en s'adressant aux dirigeants : "vous ne voyez donc pas qu'en laissant l'absolue liberté à l'enfant, vous préparez son esclavage dans la société ?" La note est pessimiste mais elle montre bien la peur d'un instituteur qui pourrait tout comme un autre se trouver dans le cas de ce directeur narbonnais.

Lorsqu'une institutrice ou un instituteur était accusé de faire mal travailler, de mal surveiller ses élèves ou d'être fréquemment en retard, l'accusateur s'appuyait sur des faits précis et devait connaître un peu le domaine pédagogique sinon l'inspecteur se rendait vite compte qu'il ne s'agissait que d'accusations superficielles et l'affaire se réglait rapidement.

Ces accusations étaient la plupart du temps portées par un groupe de parents sous la forme de pétition. Cela pose le problème des pétitions : nous avons rencontré trois pétitions menées par les parents des plus mauvais élèves qui avaient toutes les chances de l'être autant avec d'autres maîtres. Or ces pétitions groupant trente à cinquante noms contenaient chacune seulement une dizaine de noms de parents d'élèves de la classe de

(1) France Enseignante : 13 février 1896.

l'instituteur accusé, puis une dizaine de parents d'élèves d'autres classes enfin le reste se partageait en parents d'élèves d'autres écoles, en personnes sans enfant et en personnes inconnues dans le quartier. Ces pétitions donnaient beaucoup de travail aux inspecteurs primaires car ils allaient chez chaque signataire pour que celui-ci justifiât ou désapprouvât ce qu'il avait signé. La dernière réaction était la plus fréquente car on signait par sympathie pour le porteur de la pétition sans regarder de trop près le texte, quand on savait le lire...

Nous passerons rapidement sur les trois cas suivants : un instituteur ayant frappé son directeur devant les élèves, ce qui est un cas unique dans les dossiers, il se vit accusé de ce geste par les parents d'élèves qui demandèrent son déplacement ; il fut révoqué. Les quatre institutrices et instituteurs accusés de détournements de fonds avaient, simplement, par manque d'ordre, empoché l'argent de la caisse d'épargne scolaire. Enfin un instituteur, en 1885, faisait encore acheter des livres à ses élèves. Ce sont là quelques cas où les parents ont eu des réactions tout à fait justifiées.

Par contre dans les deux dernières rubriques la calomnie va renaître à l'égard de la majorité des accusés. Cela montre que si à la ville les instituteurs étaient moins observés qu'à la campagne, une partie d'entre eux l'ont été suffisamment pour faire l'objet de plaintes. Certes il y eut des instituteurs et une institutrice accusés à juste titre d'être souvent ivres dans leur classe, d'autres de mener une vie de débauche, mais l'un fut accusé de faire commerce de femmes, l'autre d'avoir des relations intimes avec la mère d'un élève, des jeunes institutrices de recevoir des jeunes gens dans leur appartement de fonction : cela représente autant de calomnies. Sur six accusations injustifiées, deux ont été portées par des parents dont les enfants avaient été renvoyés de leur école respective. Ces deux institutrices auraient-elles dû conserver dans leur classe une élève très indisciplinée et éviter ainsi une enquête toujours inquiétante ? Une bonne partie de leurs collègues auraient sans doute répondu oui.

Les plus visés des maîtres étaient ceux aux opinions cléricales surtout après la laïcisation des écoles. Cependant les accusations n'étaient pas toujours portées par les parents mais par des républicains virulents du quartier (1). Voici un exemple caractéristique : Madame G. directrice de l'école de la rue des Trois Pierres fut l'objet de plusieurs plaintes avant que la dernière, valable, la fît déplacer : en 1882 elle est accusée d'accompagner ses élèves à la messe, en fait de "temps en temps" elle allait "voir si ses élèves s'y tenaient bien" ; puis l'inspecteur d'Académie reçoit une lettre anonyme de calomnies contre son futur mari, puis elle est accusée d'aller à la messe ; elle y va "parfois" et l'Inspecteur primaire reconnaît que ça ne peut faire l'objet de la moindre remontrance ; enfin en 1889 elle oblige ses élèves à "acheter un livre d'arithmétique non autorisé et recommandé par une congrégation religieuse". C'est sa première faute : elle est déplacée.

Cependant s'il existe des cas extrêmes d'institutrices ou d'instituteurs surveillés, en général les maîtres lyonnais

(1) cf p.54-55

n'étaient pas vraiment guettés par les parents. 60 furent l'objet de plaintes mais le comportement de 25 justifiait largement une dénonciation.

3) Les moyens d'éviter les plaintes :

Aucun instituteur n'était, assurément, à l'abri d'une plainte, mais beaucoup employaient d'excellents moyens pour l'éviter le mieux possible : la qualité du travail et de bons résultats étaient des atouts remarquables. On pardonnait à un maître quelques mouvements d'humeur parce qu'il était un "bon maître". La manière de recevoir les parents comptait encore plus : un inspecteur reprocha à un directeur de leur parler "trop sèchement", de dire des vérités sur leurs enfants d'une "manière trop directe". Le tact était un art difficile à manier mais indispensable à tout maître : il devait s'adapter au quartier où il exerçait : la directrice de l'école de la rue des Docks écrivait : "dans ce quartier, il faut souvent ouvrir son cœur et sa bourse". A Montchat un directeur cléricale était tellement adopté par la population elle-même cléricale que l'inspecteur primaire n'apprendra qu'accidentellement les opinions de ce directeur en place depuis dix ans. Ce directeur réussit à empêcher la fondation d'une école congréganiste.

A la demi-Lune un directeur franc-maçon était tellement remarquable qu'il enlevait dans une commune cléricale, des enfants aux congréganistes. Une directrice à Serin, provoquait l'admiration de toutes les mères de famille : elle habitait à Perrache, tous les matins, elle arrivait à l'école à sept heures trente pour allumer le poêle ; entre midi et quatorze heures, elle gardait quelques élèves qui ne pouvaient rentrer chez elles déjeuner ; le jeudi elle retournait faire une garderie et le dimanche, après l'office, elle donnait quelques leçons gratuites aux élèves les plus handicapés. Pourtant quelques années plus tard, cette directrice fut accusée, à tort, en plein conseil municipal, de faire de la religion à l'école.

4) Les opinions des instituteurs sur les parents :

Les parents pouvaient être dociles, il suffisait d'un seul ou de quelques uns pour courir le risque de recevoir une sanction ou seulement un avertissement à la suite d'une enquête humiliante. On comprend que la crainte soit un des traits dominants de l'instituteur de l'époque : il pouvait arriver à tout moment un accident dont il serait le responsable involontaire.

Cette responsabilité domina toute la période : "un instituteur est toujours présenté devant un tribunal civil, en cas d'accident, même si l'enquête administrative se déroule parallèlement" (1). La France Enseignante réclame que : "un instituteur ne soit pas poursuivi devant les tribunaux tant qu'une enquête administrative n'a pas conclu à une négligence de l'instituteur" (2). En 1914 les instituteurs dépendent toujours de l'article 1384 du Code civil : "chacun est responsable du dommage qu'il a causé par le fait des personnes dont il doit répondre". Pourtant les enseignants demandent bien que "les instituteurs soient garantis par l'Etat contre la responsabilité civile qu'ils encourent pendant tout le temps où les élèves sont placés sous leur surveillance" (3).

(1) France Enseignante (F. E.) 15 octobre 1893

(2) France Enseignante 15 octobre 1893

(3) B. U. P. R. : mai 1912

En 1913 le Conseil Départemental émet le vœu que "la responsabilité de l'Etat soit substituée à celle de l'instituteur" (1). Mais malgré ce qu'a écrit, non officiellement, le ministre le 2 mai 1911 : "en cas d'accident il serait équitable que la responsabilité de l'Etat fut substituée à celle de l'instituteur", en 1914 nous en sommes au même point.

Les parents représentaient une menace pour la carrière d'un instituteur qui avait peu de moyens pour se défendre : seulement sa valeur personnelle, et l'estime de son directeur et de son inspecteur qui en découle généralement. Encore que malgré six pétitions lancées en faveur d'institutrices ou d'instituteurs de valeur, menacés de sanction, l'administration passa outre. Cela montre bien que si l'instituteur d'alors était hanté par la peur de mal faire, il pouvait réussir à être estimé mais quelle que soit sa valeur il n'était pas à l'abri de tout danger.

IV - La concurrence et les instituteurs :

Les parents étaient d'autant plus inquiétants aux yeux des instituteurs qu'ils étaient parfois favorables à l'enseignement congréganiste. S'ils n'y étaient pas favorables ils pouvaient donner involontairement des renseignements précis sur l'école laïque où leurs enfants étudiaient à des ennemis de cette école.

Mais ce problème de la concurrence n'est pas malheureusement une simple question de difficultés avec les parents. Il est beaucoup plus complexe : il fait intervenir des convictions, des passions, une politique gouvernementale, une évolution d'opinion. Ce sont autant d'éléments en face desquels l'instituteur paraît bien modeste. C'était sans doute l'une des difficultés les plus grandes pour lui car il pouvait améliorer ses relations avec les parents, surmonter les difficultés du nombre d'élèves et des locaux, ou au moins s'y adapter, mais la concurrence il devait la subir.

1) La concurrence, une réalité :

Des chiffres vont nous montrer que dans le Rhône et à Lyon, la concurrence congréganiste était bien une réalité. Nous ne possédons de renseignements précis, en nombre d'élèves, dans les rapports des inspecteurs académiques, qu'à trois dates (2); nous en avons tiré les proportions, plus représentatives.

Dates	Ecoles publiques laïques	Ecoles publiques congréganistes	Ecoles libres congréganistes	Ecoles libres laïques
1846-1877	40,70%	34,48%	43,30%	11,52%
		47,48%		
1883-1884	50,59%	0,27%	39,17%	9,87%
		39,54%		
1896-1899	57,75%	—	—	42,25%

(1) B. U. P. R. : février 1913

(2) A. D. R. : T 180^b

Il s'agit du nombre d'élèves dans les écoles des trois circonscriptions de Lyon mais celles-ci englobent Caluire et le canton de Villeurbanne (Villeurbanne, Vaulx en Velin, Bron, Vénissieux, St Fons).

L'école laïque progressa lentement de 1876 à 1897 mais elle progressa alors que les écoles congréganistes publiques et privées puis privées seulement régressaient. Mais en 1896 la concurrence n'était pas vaincue, malheureusement nous n'avons que les chiffres globaux des écoles privées. Si l'on considère que les écoles privées laïques régressaient régulièrement depuis le milieu du XIX^e siècle (1), elles devaient encore attirer 7 à 8 % des élèves de l'école primaire ce qui donne 34 à 35 % des enfants aux établissements congréganistes. En 1897 plus du tiers des petits Lyonnais allaient à l'école chez les religieux. Cela nous donne des résultats différents de ceux de Monsieur Prost (2). Ses chiffres portent sur le Rhône, les nôtres sur Lyon et sa banlieue. En 1881-82 il donne 50 à 69 % d'élèves chez les congréganistes et en 1901-02 de 35 à 49 %.

Dès 1881 il restait à Lyon très peu d'écoles publiques congréganistes car la laïcisation fut très activement menée. La grande vague de laïcisation eut lieu à la rentrée de 1880, d'après les dossiers où nous avons rencontré de nombreux débutants employés pour remplacer les congréganistes. Les résultats peuvent donc se comparer et cela montre bien que Lyon avait moins d'écoles congréganistes que le reste du Rhône. Il n'est pas moins vrai que dix sept ans après la laïcisation accélérée des écoles de Lyon, plus du tiers des enfants allait chez les Frères.

La laïcisation fit d'ailleurs perdre des élèves aux écoles publiques : en 1876-1877, 75 % des enfants fréquentaient les écoles publiques laïques ou congréganistes, en 1883-1884 il n'y avait plus que 51 % des petits Lyonnais dans les écoles publiques laïques (3). Cela montre qu'il existait à Lyon une clientèle fidèle aux congréganistes, qui n'a pas hésité à changer d'écoles ses enfants pour qu'ils continuent à apprendre en classe le catéchisme et les prières.

2) L'esprit de compétition de la part des laïcs :

Ces chiffres laissent entrevoir un certain climat : les quelques pour cent ne furent, sans doute pas toujours, emportés sur les frères sans heurt. Ce grignotage laisse envisager un esprit de compétition de part et d'autre.

Du côté laïc, l'administration et les inspecteurs primaires en particulier étaient les premiers à conseiller la lutte. Celle-ci se déroulait sur un plan pédagogique, or ce n'était pas seulement un enseignement mais une attitude, une conscience professionnelle qui permettaient de l'emporter. Les inspecteurs critiquaient mais aussi conseillaient, encourageaient pour vaincre : à l'école de la rue des Docks, l'inspecteur se rendit compte d'un départ d'élèves en direction des établissements de Frères, il donna de nombreux conseils à la directrice : "parlez d'une manière plus distincte", "faites la classe face aux élèves", "améliorez vos corrections" afin de pratiquer un enseignement qui satisfasse les

(1) A. Prost : histoire de l'enseignement p. 208

(2) " " " " p. 181

(3) A. D. R. : T 180^b

parents qui voudraient faire des comparaisons. Nous avons trouvé une vingtaine de cas où les conseils furent exprimés dans le seul but de ne pas affaiblir l'école laïque. Mais on ne pourrait compter le nombre de conseils donnés couramment et qui révélaient l'inquiétude de l'inspecteur sortant de l'école libre voisine.

Dans le rapport du directeur de l'école de la rue Sergent Blandan, un inspecteur écrit : "j'attache beaucoup d'importance à l'augmentation ou à la baisse des effectifs : elles sont la preuve de la confiance publique". Nous avons trouvé quatre cas de baisse d'effectifs suffisamment importantes pour provoquer une enquête administrative : la valeur de l'enseignement des congréganistes en était responsable. En 1883 le directeur de l'école de la rue Villeroi est rélicité par son inspecteur : "il est à la hauteur de sa tâche par son empressement à se mettre en quête d'élèves". Nous avons rencontré quatre instituteurs à qui leurs supérieurs conseillèrent expressément de prendre leur retraite car ils commençaient à perdre des élèves au profit des Frères.

La compétition avait lieu pour quelques élèves. Nous avons cité cet instituteur qui préféra installer, à son bureau, un élève plutôt que le refuser (1). Nous avons rencontré le dossier d'un directeur qui avait dans sa classe un élève très difficile, lequel l'avait insulté par deux fois. Il était sur le point de le mettre à la porte lorsqu'il apprit que ses parents se préparaient à le mettre chez les Frères ; il décida de le conserver dans sa classe...

La lutte était entretenue du côté laïc par les associations annexes : en 1895 il existait à Lyon huit sociétés d'encouragement aux écoles laïques, la plupart situées dans des quartiers où il fallait défendre ces écoles : aux Brotteaux, Route d'Heyrieux, à la Villette, à Montchat... La plupart de celles-ci furent fondées avant 1885 - la première à la Mouche en 1878 (2). Leurs activités essentielles consistaient à organiser une ou plusieurs kermesses et à distribuer des vêtements aux enfants déshérités. Leur efficacité pour attirer du monde à l'école laïque fut beaucoup plus grande que la modestie des activités le laisserait croire. Leurs membres touchaient de très près aux activités de l'école : ils surveillaient les maîtres par le biais des devoirs donnés à leurs enfants. Nous avons ainsi trouvé cinq plaintes contre des institutrices et instituteurs jugés peu propices à développer l'enseignement laïc, d'autant plus que deux d'entre eux étaient des catholiques fervents. Ces plaintes avaient été rédigées par les bureaux des sociétés de soutien.

3) L'esprit de compétition de la part des concurrents :

L'esprit de compétition n'était pas moins vif chez les gens favorables aux congréganistes mais le climat de la lutte n'était pas le même partout : dans certains quartiers, il fallait résister voire fermer des écoles, dans d'autres ils l'emportaient.

Dans quelques quartiers, la propagande était très active : Route de Vienne, à St Just des dames patronesses attendaient les enfants à la porte de l'école pour les entraîner au catéchisme ou au patronage (3). Quai Pierre Scize en 1884, les dames patronesses

(1) B. U. P. R. : mars 1914

(2) A. D. R. : T 180⁵

(3) B. U. P. R. : mars 1913.

organisèrent une pétition contre la directrice de l'école maternelle parce qu'elle surveillait mal les enfants. Nous avons découvert trois autres plaintes contre les institutrices portées par ces dames. De telles activités ne pouvaient être favorables aux maîtres laïcs, mais elles ne dépassaient pas le niveau du quartier.

Lorsqu'un journal catholique s'emparait d'une "affaire" la portée était beaucoup plus grande. Les principaux scandales ont éclaté dans "les années 80". En 1880, le Nouvelliste écrit "un instituteur a souffleté un enfant à Ecully... Et quel tapage si cela s'était passé chez les Frères". Aussitôt le préfet s'inquiète, une enquête s'engage, l'inspecteur primaire est très modéré : "tout se ramène à une petite claque" mais le préfet conclut à la réprimande "pour éviter que les cléricaux exploitent une faiblesse".

L'affaire la plus grave éclate peu de temps après : un instituteur (catholique) "Monsieur F. refuse l'emploi d'un manuel d'instruction civique condamné par la congrégation de l'index". Il croit que "personne ne peut le forcer à l'utiliser", qu'il suffit de donner l'instruction civique et la morale d'une manière orale". L'inspecteur primaire hésite dans la sanction à proposer, l'Inspecteur d'Académie suggère six mois de suspension, le préfet décide la révocation, le ministre approuve. La dessus le Nouvelliste s'en empare, le Temps et le Journal des débats, mal informés également ; aussitôt le ministre retire sa lettre d'approbation et convoque le préfet pour discuter de la solution à envisager avec toutes les autorités du ministère : Fallières, Gréard, Zévort, Buisson. On conseille au préfet la clémence si F. donne des satisfactions. Revenu à Lyon, le préfet donne audience à F. qui demande réflexion ; à la deuxième audience, il se présente accompagné de l'administrateur du Nouvelliste : "il a appris sa leçon" selon le préfet "il regrette ce qu'il a fait mais s'en tient aux termes de ses devoirs, rien de plus". Il est révoqué, le ministre approuve.

Les journaux catholiques attaquaient le plus souvent les instituteurs laïcs plutôt qu'ils ne cherchaient à défendre un instituteur laïc catholique : en 1904 un instituteur père de sept enfants, eut sa carrière très menacée parce qu'il était homonyme d'un vénérable de loge. Le Rappel Republicain l'attaqua très vivement l'accusant d'avoir de telles croyances, d'avoir été insolent pour la police secrète. Le préfet ordonne une enquête ; plus tard le directeur de ce maître dit : "il resta longtemps bouleversé par cette affaire". En 1880, le Salut Public décrit la sortie d'un mariage : "une jeune fille se précipite au devant des jeunes mariés, gifle le jeune homme, émoi..." c'était une ancienne fiancée de celui-ci. Or ce jeune homme est instituteur public à St Genis Laval". Et voilà une ligne qui fait plus de mal à l'enseignement laïc que de nombreuses plaintes.

4) Les résultats :

Malgré le déclin de l'enseignement congréganiste montré par les chiffres, sa propagande ne manqua pas pour autant de porter des fruits. Au cours de la période 1880-1914, 24 écoles lyonnaises et 14 de banlieue ont connu de sérieuses difficultés à cause des écoles congréganistes ; 8 écoles maternelles dont une de banlieue se sont trouvées dans la même situation. Mais à côté de cela 13 écoles de Lyon et 6 de banlieue ont dû compter avec cette concurrence qui,

sans mettre en danger la vie de l'école laïque locale, l'a obligée à la prudence, au tact, à un effort régulier. Si l'on considère qu'à Lyon il y eut entre 104 et 106 écoles (cf cartes) cela représente 37 % des écoles lyonnaises inquiétées par la concurrence. Mais nous n'avons pas de renseignements précis sur toutes les écoles de Lyon, faute de connaître tous les dossiers.

On peut penser que près de 50 % des écoles de Lyon ont été tôt ou tard - pour certaines constamment - menacées par la concurrence.

En banlieue, les renseignements sont encore moins précis pour l'ensemble des écoles, mais, à part Villeurbanne et Oullins, chaque commune avait de solides écoles libres ; une partie de ces communes leur était même favorable, par exemple Caluire, Ecully, Tassin, Ste Foy lès Lyon. En banlieue plus de la moitié des écoles ont dû agir en fonction de la concurrence. Dans les communes suivantes : Collonges, Fontaines, Caluire et Cuire, St Fons, les écoles congréganistes l'emportaient nettement : à Cuire, par exemple en 1888, l'école de filles avait douze élèves, l'école des sœurs 23.

A Lyon il arrivait également qu'une école libre triomphe : ce fut le cas à St Jean où la directrice de l'école de filles de la rue du Boeuf reconnut de 1902 à 1906 que les congréganistes l'emportaient ; en 1895 la directrice de l'école du Cours Lafayette s'inquiétait : "le quartier se transforme, les habitants des belles maisons n'envoient pas leurs enfants, surtout leurs filles, à l'école publique". Aux établissements de la rue de la Thibaudière en 1884, de la Montée des Carmélites en 1882, les directeurs reconnaissaient que les congréganistes l'emportaient, depuis qu'on avait supprimé l'enseignement religieux dans les écoles. A Montchat, en 1888, il se produisit un grave échec pour l'école laïque : les groupes scolaires représentaient habituellement l'effectif de 280 élèves, à cette date deux écoles congréganistes furent fondées, deux ans après le départ de Monsieur G. qui avait réussi à éviter leur création (1) ; l'effectif tomba brusquement à 180 élèves. En 1886, les Frères voisins de l'école de la Route d'Heyrieux ouvrirent une chapelle dans leur école, aussitôt l'effectif de l'école laïque tomba de 140 élèves à 100 environ car cela évitait aux enfants "de la laïque" qui allaient à la messe de se rendre à Monplaisir.

Nous avons rencontré plusieurs exemples d'écoles, au moins sept, qui ont végété pendant toute la période parce qu'elles se trouvaient à proximité d'autres écoles laïques et surtout d'écoles de Frères mieux installées. Même des écoles maternelles connurent des difficultés : elles y étaient d'autant plus sensibles que l'école maternelle se ramenait à cette époque à une assistance, une aide aux parents que l'on débarrassait des enfants pour qu'ils puissent travailler. Or ce domaine relève plus facilement de la vocation religieuse que de l'enseignement : par exemple Rue de Créqui une école maternelle végétait parce que les sœurs voisines gardaient les enfants à partir de sept heures du matin jusqu'à vingt et une heures. Il était impossible de demander à une institutrice de pratiquer un tel horaire surtout que l'institutrice de maternelle commençait souvent le matin à sept heures et demie pour terminer le soir à dix huit heures en hiver et dix neuf heures en été.

(1) cf p.46

5) Le besoin de "gens solides" :

Cependant le fait de lutter contre une école congréganiste ne provoquait pas toujours l'équilibre des forces ou la défaite de l'école laïque, loin de là, sinon la baisse des effectifs congréganistes serait inexplicable.

Il exista de nombreux directeurs pour qui le voisinage d'une école libre fut un stimulant, certes, mais pas un fléau. Les moyens pour séduire les parents étaient les mêmes pour réussir face à la concurrence. Mais il fallait un niveau plus élevé encore de tact et autres qualités de ce genre.

Il fallait "des gens solides". Ce terme revenait régulièrement pendant toute la période dans la bouche de tout le monde. Nous avons compté onze lettres envoyées à l'Inspection Académique par un inspecteur, un directeur ou un maire réclamant un maître solide, afin que dans telle école rendue difficile par la concurrence, l'école laïque triomphât. Toutes ces lettres demandaient le déplacement d'un instituteur ou institutrice. Par exemple, en 1883, le maire de Vénissieux reprocha à l'Inspecteur Académique d'avoir nommé dans sa commune une débutante : "les enfants ne font pas de progrès"... "alors que devant la concurrence congréganiste nous avons besoin de gens solides".

En 1887, l'inspectrice des écoles maternelles demanda le déplacement de la directrice de l'école du quai Pierre Scize, or celle-ci était particulièrement laide, l'inspectrice écrivait : "je ne veux dans mes écoles maternelles que des figures avenantes et distinguées". Par ailleurs nous avons appris qu'elle était très sensible à la réussite de l'école laïque. En 1897 un inspecteur écrivait à propos de la directrice de l'école de la rue Tissot depuis 1870 : "la concurrence se fait plus habile, plus redoutable : l'école doit passer en d'autres mains". Nous avons aussi trouvé plusieurs lettres de directrices ou directeurs qui demandaient à leur inspecteur de bien vouloir nommer ailleurs un adjoint ou adjointe "sinon l'école était perdue".

Malgré ces inquiétudes, il existait "des gens solides", des instituteurs et directeurs à la hauteur de leur tâche. Nous avons compté 16 directrices et directeurs qui par leur habileté, leur tenacité ont fait progresser leur école aux dépens de celle des congréganistes. Ils se répartissent ainsi : 8 directeurs dont un de banlieue, 8 directrices dont 2 d'école maternelle. Cela représente 12 % des directeurs d'école primaire qui ont nettement triomphé de la concurrence. Ce chiffre doit donc être presque doublé puisque nous n'avons consulté qu'environ 60 % des dossiers.

Comme nous avons dit qu'à Lyon, les écoles congréganistes ont inquiété moins de la moitié des écoles primaires laïques, nous pouvons en conclure que la moitié de ces écoles ont pris le pas - parfois pas pendant toute la période - sur les congréganistes ce qui n'est déjà pas si mal.

L'évolution de l'opinion est sans doute responsable pour une bonne part de ces succès mais cette évolution n'a-t-elle pas été stimulée par la qualité de certains directeurs, la confiance qu'ils inspiraient ? C'est probable.

Les inspecteurs primaires n'hésitaient pas à proposer des récompenses en faveur de ces directeurs. Par exemple Monsieur F. directeur de l'école de la rue Béchevelin depuis 1879, dans un local très mal entretenu, vétuste, "près d'une église, d'une école des Frères, et de deux écoles laïques", arriva à maintenir un niveau de fréquentation remarquable (cf cartes) et à partir de 1903 l'inspecteur conclut son rapport : "il a remporté un véritable succès sur l'école congréganiste, je le propose Officier de l'Instruction Publique".

6) La modération de l'administration :

Cette situation rendait délicate la nomination d'un directeur dans un quartier difficile, l'administration en avait conscience. Elle devait éviter de nommer des cléricaux encore que dans un quartier sans école libre, un cléricail pouvait très bien réussir. Nous avons vu le cas du couple G. directrice et directeur à Montchat évitant la création d'une école privée grâce à leurs bonnes relations avec le curé, à la satisfaction des parents du quartier puisqu'aucune plainte ne fut portée contre eux et que l'inspecteur primaire ne connut qu'accidentellement leurs opinions. Un jour le supérieur des Ecoles Chrétiennes dit à cet inspecteur : tant qu'ils seront à Montchat nous n'envisagerons pas de fonder une école". L'inspecteur mena une enquête et apprit que "chaque jour sept élèves quittaient l'école pour les services de l'église en tant qu'enfants de chœur". Or l'administration prit note mais aucune mesure ne fut décidée contre ce couple de directeurs.

Cela montre bien la souplesse avec laquelle l'administration appliquait la laïcité pour éviter des heurts qui, inévitablement, auraient fait perdre des élèves à l'école laïque. Quai de Serin un autre directeur termina presque sa carrière dans son école parce que Monsieur G., l'industriel du quartier, aurait dit : "Monsieur J. est un homme d'ordre, je me propose d'installer une école de Frères après le départ de celui-ci".

L'administration était attentive aux opinions cléricales des institutrices et instituteurs, par exemple un instituteur libre fut engagé parce que son inspecteur avait noté dans la marge de sa demande : "il n'a ni les manières, ni la tournure d'un congréganiste". Mais les autorités se méfiaient de cette condition durant les années 1880 à 1890 environ.

Pour les instituteurs ayant d'autres opinions elle faisait confiance aux instituteurs pour qu'ils appliquent le principe de neutralité que Jules Ferry a si clairement défini dans sa circulaire du 27 novembre 1883 (1). Ceux-ci approuvaient en général cette neutralité : nous n'avons trouvé que huit instituteurs (soit 2 %) accusés, à juste titre, d'avoir violé la neutralité scolaire.

En résumé, l'instituteur qui triomphait de la concurrence, était un très bon pédagogue car ses résultats, au certificat d'études par exemple, devaient être meilleurs que ceux des Frères. LA surveillance de ses élèves, s'il était adjoint, de ses maîtres et de tous les élèves de l'école, s'il était directeur devait être sans

(1) citée entièrement par : Code Soleil p. 26 - 28.

défaillance. Il était aussi un homme de conduite irréprochable : "il a l'obligation de se montrer particulièrement sévère pour lui-même", "il est impossible que sa vie privée ne soit pas l'illustration de la leçon de morale ou de civisme qu'il donne à l'école" (1).

(1) Code Soleil p. 18.

B) Les rapports entre l'instituteur et l'Administration

Les rapports avec les parents et la concurrence étaient des difficultés préoccupantes pour l'instituteur, mais elles étaient extérieures à sa vie la plus intense ; elles devaient être souvent présentes à sa pensée ; mais lorsqu'il était dans son école, son esprit était beaucoup plus accaparé par les enfants et l'Administration, son employeur. Il passait tellement de temps avec ses élèves, même chez lui où il corrigeait leurs devoirs, qu'il lui restait peu de temps pour penser à autre chose.

S'il avait ce loisir, il se trouvait préoccupé par les problèmes de ménage, ceux d'argent indissociables ; il pensait alors à son salaire, à son avancement, aux relations avec ses supérieurs dont dépendait l'amélioration de son niveau de vie. Nous pénétrons de plain pied dans les soucis cruciaux de la vie d'un instituteur. Nous analyserons dans la pédagogie le tracassé provoqué par les enfants et la classe. Par contre, nous allons examiner ce souci de tenir compte de la hiérarchie en suivant l'ordre ascendant de celle-ci : directeur, inspecteur primaire et administration, laquelle garde ce nom et son caractère général dans l'esprit des instituteurs qui ne voyaient presque jamais les chefs suprêmes.

I - Les rapports entre les instituteurs et leurs directeurs :

Les rapports tenus avec un directeur ne représentaient pas la moindre des difficultés pour l'instituteur : le directeur était seulement le premier maillon de la hiérarchie mais il fallait vivre à son contact toute l'année. Cela ne se passait pas toujours sans problèmes : 56 institutrices et instituteurs (soit 14 % de l'effectif total et 22 % des adjointes et adjoints) ont eue des difficultés avec leurs directrices et directeurs au point que l'inspecteur primaire soit venu en quelque sorte jouer le rôle d'arbitre. 25 % des directeurs ont été concernés par ces difficultés. Par six fois les mauvais rapports sont allés jusqu'à ce qu'un directeur ou un adjoint porte plainte et provoque une enquête administrative. Ces plaintes se sont conclues par cinq sanctions dont trois à l'encontre de directrices.

Près du quart des instituteurs concernés, trois directrices sanctionnées, cela laisse entendre qu'il ne s'agissait pas d'une difficulté négligeable dans la vie de l'instituteur.

Avant 1886, le titulaire, c'est à dire le directeur, avait un pouvoir très élevé sur ses adjoints, par exemple on ne pouvait révoquer un adjoint sans l'autorisation de son directeur (article 34 de la loi du 15 mars 1850). Avant 1881, il pouvait même employer un jeune stagiaire ou moniteur, le plus souvent sans brevet, pendant l'absence d'un adjoint. La loi du 30 octobre 1886

rendit obligatoire le certificat d'aptitude pédagogique (C. A. P.) qui donnait le titre de titulaire (1) à tout lauréat, le terme de directeur s'employa alors davantage.

La circulaire du 13 juin 1895 précisait : "le directeur a qualité pour noter et inspecter ses adjoints" (2). On comprend dans ces conditions que des heurts se sont produits : il suffit d'un directeur qui abuse de ses pouvoirs, d'un adjoint qui n'apprécie pas qu'on contrôle son travail qu'il peut considérer, à juste titre, indigne de critiques ; à cela il faut encore ajouter les incompatibilités de caractère, inévitables. Il pouvait se créer un climat très pénible dans une école : par exemple, autour de 1885 à l'école de filles de la rue d'Aguesseau, la directrice était tellement agressive que les adjointes ne restaient pas plus de deux ans dans son établissement ; cette agressivité, qui avoisinait la grossièreté, s'atténua à la suite d'une réprimande. Un autre directeur jugé excellent par ses chefs eut sans cesse des ennuis avec ses adjoints, car il leur parlait rudement ; pourtant l'école de garçons de Monplaisir qu'il dirigeait eut toujours une bonne tenue de 1896 à 1914 malgré de forts effectifs. L'inspecteur lui conseilla plus de tact mais désapprouva les adjoints qui ne se pliaient pas facilement aux "services d'études imposés sèchement".

Les inspecteurs primaires étaient d'accord avec un directeur qui s'imposait sans excès : ils ne concevaient pas que les directeurs ne connaissent pas le travail effectué par les élèves de toute l'école. En 1884, à l'école de garçons de la rue de la Thibaudière il y avait deux classes au rez de chaussée, deux au premier étage et une au second, l'inspecteur écrivit : "cette disposition ne permet pas au directeur une surveillance effective sur ses adjoints". En 1895, l'inspecteur conseilla au directeur de l'école de la rue St Cyr de "mieux surveiller ses adjoints". En 1890, un inspecteur proposa même la révocation d'une institutrice parce qu'elle avait dit à ses élèves, la directrice à peine sortie de sa classe : "Madame J. aurait mieux fait de ne pas venir nous déranger, elle nous empêche de travailler, elle est la cause que vous n'êtes pas aussi avancées que je le désirerais". Le directeur devait même surveiller la vie privée de ses adjoints : nous avons vu un directeur recevoir la réprimande officielle pour ne pas surveiller d'assez près un de ses adjoints particulièrement débauché, bien que cela ne fut pas évident pendant l'exercice de son service.

Cependant, l'intervention du directeur dans une classe n'était pas toujours injustifiée : par exemple une directrice demanda le déplacement de son adjointe ne possédant pas la moindre autorité : elle entra un jour dans la classe de celle-ci alors que les enfants avaient accumulé des papiers autour de la maîtresse et commençaient d'y mettre le feu. C'est un cas extrême, mais lorsqu'une directrice ou un directeur demandait le déplacement d'une institutrice ou d'un instituteur parce qu'il y avait insuffisance du point de vue travail ou discipline, l'inspecteur désapprouvait rarement parce que c'était justifié, le plus souvent.

Malheureusement l'arbitrage de l'inspecteur était demandé après de nombreuses remarques, interventions dans la classe, effectuées sans aucun tact ; ce qui ne devait être au départ que

(1) Jost : les examens du personnel de l'Enseignement primaire p. 75

(2) citée par : Code Soleil : p. 97

service rendu à l'adjoint et aux enfants, dégénérait en conflit. Il ne faut pas, là encore, généraliser : dans la plupart des écoles de Lyon et de la banlieue, le personnel vivait en bonne intelligence par exemple en 1881 dans un rapport de la directrice de l'école de la rue Ferrandière nous lisons : "Mademoiselle H. sait s'attacher et diriger ses adjointes, c'est ce qui attire le plus grand nombre d'élèves dans son école qui est une de celles où il y a le moins de désertions". En 1910 un inspecteur écrit : "Mademoiselle M. dirige sans bruit son école, surveille le travail de toutes ses élèves, les relations avec ses adjointes sont bonnes". Dans plus de la moitié des rapports d'inspection primaire sur les directeurs, nous rencontrons des appréciations semblables. Il existait même des cas exceptionnels, comme cette directrice qui préparait "à l'écrit d'avance tous les devoirs de sa classe et une grande partie de ceux des classes de ses adjointes" jusqu'à en perdre la santé.

Il n'en reste pas moins que le bon directeur est celui qui "dirige bien ses adjoints". Même s'il fait preuve de tact, ceux-ci doivent admettre un contrôle qui demande une certaine docilité : "leur subordination hiérarchique leur facilite l'accomplissement de leurs devoirs" selon Octave Gréard (1). Il est exact que le directeur fait partie d'une hiérarchie qui doit être admise, mais il peut être un mauvais pédagogue et ne pas s'empêcher, pour autant, de juger sévèrement ses adjoints et de leur imposer des conseils que ceux-ci peuvent difficilement négliger.

Le directeur situé dans la hiérarchie administrative n'était absolument pas négligeable : il pouvait briser une carrière : un inspecteur ne s'opposait que de temps en temps aux jugements du directeur car celui-ci, constamment au contact des adjoints, était sensé être mieux placé que lui. Or si une querelle de personnes éclatait, l'inspecteur ne le savait pas toujours et les conséquences étaient alors : la stagnation dans la notation, un retard dans l'avancement etc..., ce qui fit écrire à un instituteur : "combien sont grandes, la difficulté à un directeur à faire tout le bien qu'il voudrait à un adjoint, la facilité à un mauvais directeur à faire tout le mal et à produire une impression défavorable, fatale" (2).

II - Les rapports entre instituteurs et inspecteurs primaires :

Dans le domaine des conséquences que pouvait avoir le jugement d'un supérieur, l'Inspecteur Primaire avait encore plus d'importance. Par l'étendue de ses fonctions, il était le supérieur le plus craint des instituteurs : il portait un jugement sur le postulant, habitant sa circonscription, qui demande un emploi ; il inspectait, si possible chaque année, chaque instituteur qui dépendait administrativement de lui - et cela fut mieux appliqué à Lyon que dans la banlieue la moins proche - ; il recevait toute la correspondance, les plaintes entre autres, l'annotait dans la marge, suggérait les sanctions puis l'expédiait à l'Inspecteur Académique. Il inspectait également les écoles privées.

Il devait tout voir, tout savoir ce qui se passait dans une circonscription pourtant très vaste : en 1883-1884 : les trois inspecteurs de Lyon et banlieue avaient sous leur contrôle respectivement 11 029 élèves, 13 469 élèves et 20 215 élèves. En 1893-1894 il n'y avait plus que deux inspecteurs pour tout Lyon, leurs

(1) Octave Gréard : Education et Instruction Tome 1 :
L'enseignement primaire p. 280

(2) B. U. P. R. : août - octobre 1912

circonscriptions contenait respectivement 261 et 139 écoles publiques et privées (1) ce qui représentait en comptant les directeurs déchargés de classe environ 690 et 475 institutrices et instituteurs publics et privés (2). Ils avaient beau donner priorité à l'école laïque cela ne simplifiait pas le travail.

Une tâche aussi accablante ne pouvait être effectuée de manière parfaite, et inévitablement les visites des inspecteurs primaires étaient souvent très superficielles. Ils étaient obligés à résumer leur pensée dans les rapports qui renferment des phrases semblables aux suivantes : "Chez M. X. l'accomplissement du devoir ne va pas jusqu'au zèle, son service est irréprochable sans être digne d'éloges". Ça manque de délicatesse ; cet instituteur était peut être effectivement moyen mais la rapidité de jugement de l'inspecteur permet de douter de la valeur des conclusions ; En 1885 l'inspecteur visite en deux jours les quatorze classes du groupe scolaire de la rue Vaucanson. En tenant compte des conversations avec la directrice et le directeur déchargés de classe, cela donne environ cinquante minutes passées dans chaque classe. Durant ce temps, les maîtres ne pouvaient effectuer beaucoup de leçons, l'inspecteur jugeait donc surtout d'après les écrits : les cahiers, les corrections, le choix des exercices plutôt que d'après le degré d'intérêt et de compréhension des enfants.

Malgré leur tâche très difficile, les inspecteurs primaires n'étaient pas pour autant des juges, des bourreaux, en dépit de la crainte qu'ils inspiraient, mais plutôt des conseillers : ils donnaient, ou étaient sensés donner, des conseils pédagogiques dans les rapports "qu'ils devaient communiquer à l'instituteur ou lui laisser une copie exacte" (3). "La majorité des inspecteurs sont bons" écrivait un maître (4).

Mais on devine les conséquences pour les instituteurs, qui ont des inspecteurs très autoritaires, abusant de leurs pouvoirs : "certains inspecteurs traitent leurs subordonnés en esclaves, leur enlevant toute initiative" (5). Un maître est encore plus précis : "on n'écoute les inspecteurs primaires que lorsque personne n'a plus rien à dire. Si leurs rapports sont bons on n'y fait pas attention ; il n'y a que lorsqu'ils concluent à une punition qu'ils sont pris en considération. Ce ne sont pas ceux qui prennent intérêt de leur personnel, qui sont les bien vus et les bien écoutés. Ce sont les quelques uns qui préfèrent faire antichambre ou assister aux soirées de Monsieur X. ou Y. Ces inspecteurs là pourraient faire quelque bien à leur personnel, mais dans leurs inspections, ils ne trouvent jamais rien de bien parce qu'ils ne savent pas ce que c'est que faire la classe. Ils protègent quelques flatteurs ou quelques protégés par des gens bien placés" (6).

Cette allusion aux inspecteurs qui ne savent pas faire la classe vise sans doute cet inspecteur de Lyon qui "exige que ses instituteurs copient tous les jours au tableau noir tous les devoirs que doivent faire les élèves d'où un temps précieux de surveillance perdu" "si l'instituteur fait ainsi l'inspecteur est satisfait". C'est encore cet inspecteur qui exige la même année que "chaque directeur envoie l'emploi du temps et le cahier de classe de chaque

(1) A. D. R. : T 180⁴

(2) " " : " "

(3) circulaire du 12 juin 1894 n° 3912: C.I.P. tome VIII p. 47-48

(4) F. E. 5 novembre 1893

(5) F. E. 5 novembre 1893

(6) F. E. 21 mai 1893.

adjoind qu'il visera" (1). L'auteur de l'article approuve en ce qui concerne l'emploi du temps mais comme sur le cahier de classe il fallait noter "les leçons développées (qu'il doit d'ailleurs transcrire au tableau noir), il devient impossible de faire la classe en six jours seulement" et cet instituteur anonyme conclut "avant Gutenberg il aurait fait un excellent conducteur de moines copistes". Nous avons peut être retrouvé la trace de cet inspecteur si dur pour son personnel, dont la France Enseignante ne cite pas le nom : en 1890, deux frères, instituteurs tous les deux, ayant pris un congé de huit jours pour aller enterrer leur père, reprirent leur service avec deux jours de retard parce qu'ils avaient dû régler des affaires familiales. Leur inspecteur leur adressa un avertissement en conclusion de celui-ci il écrivit : "le meilleur remède contre le chagrin, c'est le travail".

Or à cette époque, il n'y avait que deux inspecteurs pour tout Lyon : la moitié des institutrices et instituteurs lyonnais se trouvait donc surchargée de travail par la volonté d'un homme qui ne se rendait pas compte du surcroît de fatigue qu'il exigeait. Nous avons perdu la trace de cet inspecteur par la suite. Il ne faut pas s'attacher à un visage exceptionnel et le confondre avec la condition entière d'inspecteur primaire.

"L'inspecteur primaire n'est pas seulement un censeur, il est un défenseur et un ami" (2), il est aussi un conseiller. Si nous avons été frappés par quelques critiques portées sur un inspecteur primaire, elles furent toujours le fait d'instituteurs aigris ou difficiles de caractère. Par exemple en 1880, une institutrice de l'école du quai Jayr écrivit à l'Inspecteur Académique en accusant son inspecteur primaire, et sa directrice d'avoir brisé sa carrière alors qu'elle avait été déplacée sans perte matérielle, elle reçut en réponse un blâme officiel avec rappel aux convenances.

L'instituteur courrait beaucoup de risques en ne s'inclinant pas devant un directeur, encore plus devant un inspecteur primaire. Nous n'avons trouvé aucun cas d'instituteur qui demanda arbitrage à l'Inspecteur d'Académie parce que son inspecteur primaire avait rédigé un mauvais rapport sur lui, même s'il fallait subir ses manies. C'est dans la ligne de cet exemple qu'un maître écrivit : "qui on a la crainte pour guide dans l'enseignement primaire, oui on se rapetisse, on se diminue et l'on reste sans initiative dans le corps des instituteurs" (3)

Ce n'était pas face aux autorités supérieures que l'instituteur n'allait pas se rapetisser : l'inspecteur primaire présentait l'avantage de se montrer régulièrement dans les écoles : on connaissait ses défauts, ses manies, lui-même connaissait ses instituteurs - pas autant qu'il l'aurait fallu -, il pouvait être indulgent pour un vieil instituteur hermétique aux nouvelles méthodes, pour une maîtresse mère de famille...

III - Les autorités supérieures :

L'Inspecteur Académique, le Préfet jugeaient de loin : les inspecteurs primaires leur adressaient un rapport sur une faute d'un enseignant, les autorités supérieures jugeaient en fonction du

(1) F. E. : 28 juin 1894

(2) Code Soleil : p. 48

(3) F. E. : 31 janvier 1892

règlement sans toujours se soucier des circonstances qui auraient pu l'expliquer et l'atténuer. Nous avons rencontré douze sanctions (soit 11 % du total) aggravées par l'Inspecteur académique ou le Préfet ; c'est à dire que chaque fois un inspecteur primaire avait demandé une sanction modérée ou un simple avertissement mais il fut décidé une sanction plus grave.

En 1881, la directrice de l'école maternelle du quai Pierre Scize est considérée par les dames patronesses comme fournissant un travail insuffisant, celles-ci portent plainte ; l'inspectrice primaire propose le déplacement, l'inspecteur académique approuve, le préfet juge le déplacement insuffisant et inflige la réprimande. En 1880 un instituteur de l'école de la rue Vaucanson, ancien congréganiste, bonapartiste déclara à son directeur au milieu de propos mensongers : "je veux votre chute et je promets de régaler d'un bon repas lorsque cela arrivera". L'inspecteur primaire écrit : "il se ressent de son éducation première, il a laissé la robe du congréganiste mais il en a conservé les habitudes hypocrites", il se modère cependant en raison des charges familiales du fautif, il demande le déplacement, il sera décidé la révocation. En 1880, trois instituteurs sont suspendus six mois pour être entrés ivres chez l'un d'eux et avoir fait du tapage nocturne, alors que la plainte n'avait pas été portée devant la justice. L'inspecteur primaire reconnut quelques années plus tard que la peine avait été sévère.

Nous avons été frappés par la sévérité des autorités durant les premières années de l'existence de l'école laïque : sur douze sanctions aggravées, neuf le furent entre 1880 et 1884. Cela dénote une volonté d'épuration, d'amélioration de l'école publique de la part des autorités supérieures. Cette épuration devenait même une nécessité à partir de 1880 étant donné le nombre de débutants de tous âges et de tous niveaux engagés à la hâte en raison de la laïcisation accélérée.

L'Inspecteur d'Académie et le Préfet n'étaient pas seulement craints parce qu'ils sanctionnaient, mais par l'étendue de leurs fonctions dont une partie concernait directement les instituteurs : "L'Inspecteur Académique sous l'autorité du Préfet, est chargé d'instruire toutes les affaires relatives à l'enseignement primaire du département. Il doit soumettre au préfet un rapport sur les nominations et mutations des instituteurs communaux" (1). C'est le préfet qui nommait et révoquait malgré les remous que cela suscita à la Chambre des Députés en 1884 (2). Les nominations, les changements de poste, les promotions, les soutiens, les récompenses représentaient une bonne partie de la vie d'instituteur.

Or tout cela se trouvait entre les mains de deux personnes et on comprend que l'instituteur moyen les craignait ; nous verrons par la suite l'impossibilité de recours qu'il avait contre celles-ci. Le bon instituteur aurait dû ne rien craindre, mais il était tellement peu à l'abri d'un accident, d'une protestation, qu'il nous paraît normal de le voir souvent inquiet, d'autant plus qu'il courait le risque de voir cet accident, cette plainte jugés de loin par une autorité supérieure. Les instituteurs concernés

(1) loi du 14 juin 1854 article 9, décret du 22 août 1854 articles 21 et 25 cité par Buisson : dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire p. 1 340

(2) Buisson : Dictionnaire de Pédagogie et d'Instruction Primaire p. 2 427

par ce dernier point étaient peu nombreux mais cela marquait les esprits de leurs collègues : "l'instituteur n'a-t-il pas à souffrir du fait d'un supérieur autoritaire qui aime avant tout sa tranquillité ? Il est obligé à tout endurer ! La menace constante le force à se taire" (1).

IV - L'autorité administrative et légale :

Nous devons ainsi examiner les sources d'inquiétude pour les instituteurs, du moins celles qui dépendaient directement de l'autorité administrative et légale.

1) Le contentieux :

La préoccupation essentielle des maîtres, qui découlait de cette autorité, était le problème des plaintes et des sanctions bien qu'une petite proportion d'instituteurs aient été directement concernée par celles-ci. Certes une plainte n'entraînait pas toujours une sanction et une sanction n'avait pas toujours pour origine une plainte, mais 73 % des sanctions ont été provoqués par une plainte et 41 % des plaintes ont provoqué une sanction.

porteurs de la plainte

conséquences de l'enquête
de l'inspecteur

motif de la plainte	familles		collègues ou directeurs		municipalité		journaux (2)		comité de soutien ou de patronage	
	H (3)	F (3)	H	F	H	F	H	F	H	F
mauvais traitement à enfant	21	14	2	—	—	—	—	—	—	—
mauvais travail mauvaise surveillance retards....	4	9	3	1	—	2	—	—	1	1
mauvais rapports avec collègues	1	—	3	3	—	—	—	—	—	—
détournement de fonds	2	2	—	—	—	2	—	—	—	—
mauvais comportement en privé de l'instituteur	4	6	—	—	—	—	—	—	1	—
non respect de la gratuité	1	—	—	—	—	3	—	—	1	—
non respect de la neutralité scolaire	2	3	—	—	1	3	—	3	2	2
activités politiques en privé	—	—	—	—	4	—	1	—	1	—

Plaintes fondées sans sanctions	Plaintes fondées avec sanctions	Plaintes non fondées
7	14	13
6	9	6
1	6	—
2	4	—
—	8	6
2	1	2
5	3	8
2	1	3
Totaux	25	38

(1) B. E. : 9 avril 1893

(2) il ne s'agit pas d'une plainte mais d'un scandale qui entraîne une même enquête administrative, et éventuellement une même sanction

(3) H : Hommes - F : Femmes

Les sanctions (1)

motif de la sanction	avertissement		blâme		réprimande		censure		suspension		révocation		démission forcée		retraite forcée		déplacement		total sans déplacement	total avec déplacement
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F		
mauvais traitement à enfant	2	-	1	-	3	-	1	-	2	-	-	-	-	-	-	-	6	2	9	14
mauvais travail mauvaise surveillance retards....	4	2	-	1	2	3	-	-	1	-	-	1	-	2	2	-	5	4	18	24
mauvais rapports avec collègues ou avec directeurs	-	-	-	1	-	2	-	-	-	1	2	-	-	-	-	-	-	-	6	6
mauvais comportement en privé de l'instituteur	-	-	1	-	2	1	-	-	2	-	1	-	3	1	-	1	3	2	12	17
détournement de fonds	-	-	-	-	-	3	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	4	6
non respect de la neutralité	-	-	-	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	2	4
abandon de poste	1	-	1	3	-	2	-	-	1	-	3	1	-	-	-	-	-	-	12	12
Totaux																		63	89	

Les protestations des "sanctionnés" n'étaient jamais vives : le plus souvent ils faisaient amende honorable, tout en reconnaissant timidement que la faute ne leur paraissait pas mériter une sanction aussi importante. Cette modération tenait sans doute au fait que c'était le conseil départemental qui "se prononçait sur les poursuites à diriger contre les membres de l'instruction primaire publique et sur les affaires disciplinaires relatives aux institutrices et instituteurs primaires publics ou libres" (2) ; or depuis la loi du 30 octobre 1886, il contenait des instituteurs élus par les titulaires.

Par contre, le déplacement d'office était beaucoup moins toléré, il n'était pas compris dans les sanctions formulées par le conseil départemental, mais décidé par l'Inspecteur d'Académie ou le Préfet seul. Cette mesure qui n'aurait jamais dû être une sanction en est devenue une, très impopulaire. Nous avons rencontré 28 institutrices ou instituteurs (7 %) déplacés d'office ; pour 9 d'entre eux le déplacement s'ajouta à une peine plus grave ; pour 17 autres ce fut une sanction pure et simple ; enfin les deux derniers furent déplacés à la suite d'une enquête qui les avait mis hors de cause, pour leur éviter toute difficulté avec des parents n'approuvant pas leur acquittement.

- (1) il faut ajouter un déplacement pour activités politiques, une réprimande et une censure pour effectifs truqués et une réprimande pour gratuité non respectée
- (2) article 14 de la loi du 15 mars 1850 remis en vigueur par l'article 5 de la loi du 19 mars 1873 cité par Buisson : dictionnaire de pédagogie p. 489.

Le déplacement d'office était une sanction, mais innombrables furent les déplacements sans raison apparente. Nous ne pouvons compter, par manque de sûreté, tous les changements de postes sans demande ou voeu préalable. Cependant en moyenne chaque instituteur est changé une fois dans sa carrière sans que nous ayons la preuve que cela fût un voeu de sa part ou une volonté de l'administration. Dans la France Enseignante, la protestation est générale contre l'administration à propos de ces déplacements : un instituteur lyonnais écrit : "l'inspecteur primaire n'est pas toujours consulté ou seulement pour la forme, or eux seuls connaissent les aptitudes et le caractère de leurs subordonnés ; là où on a réussi, un autre peut très bien échouer : l'un réussira avec une concurrence congréganiste, un autre peut échouer... Ce n'est pas l'Inspecteur académique qui lit les rapports (dans lesquels on ne peut pas tout mettre) qui connaît le savoir faire des instituteurs"(1) En 1896, on s'aperçoit que sur le plan national, "la lutte devient de plus en plus vive" (2) d'après la France Enseignante.

Mais il a fallu attendre 1912 pour voir le déplacement régularisé : il est prononcé par le Préfet sur proposition de l'Inspecteur académique ; en cas de déplacement d'office : il fait l'objet de proposition écrite de l'Inspecteur académique soumise au Préfet, une copie doit être envoyée à l'intéressé. Il a cinq jours pour accepter ou refuser avec motif : dans ce cas l'Inspecteur académique saisit le Conseil Départemental. L'intéressé a droit de comparaître devant celui-ci et d'obtenir communication des pièces du dossier au préalable. Le Préfet statue après avis du Conseil Départemental. L'intéressé a dix jours pour interjeter l'appel devant le ministre : le pourvoi est suspensif (3).

Pendant toute la période, les instituteurs firent une différence entre les sanctions habituelles qu'ils acceptaient et le déplacement qui touchait plus de monde et paraissait plus injuste, peut être pour cette raison. Le problème des sanctions intéressa et inquiéta toujours tous les maîtres, ils se sentaient tous concernés par une menace qui pouvait leur nuire tôt ou tard. Mais l'administration ne présentait pas toujours aux yeux du personnel de l'enseignement primaire ce côté disciplinaire, sévère comme cette partie pourrait le laisser penser.

2) Les récompenses :

A une époque où les distinctions honorifiques conservaient toute leur valeur, les instituteurs se montraient très intéressés par l'obtention de l'une d'elles. Les voici par ordre croissant : mention honorable, médaille de bronze, médaille d'argent, officier d'académie, officier de l'instruction publique, palmes académiques. On pourrait ajouter au bas du tableau, attribuée par l'Inspecteur d'Académie, la lettre de félicitations qui, mal employée, ne donnait pas forcément les résultats escomptés : "l'Inspecteur d'Académie a pris l'habitude d'envoyer à tout bout de champ des lettres de félicitations. Son but est l'émulation, en fait, ceci a provoqué la division dans le corps enseignant : jalousie et vanité en sont nées" (4). Cette dernière réflexion montre bien l'esprit des instituteurs à l'égard des récompenses.

(1) F. E. : 17 juin 1896

(2) F. E. : 23 juillet 1896

(3) B. U. P. R. : août-octobre 1912.

(4) F. E. : 6 février 1896.

L'arrêté du 20 juillet 1881 a réglé le mode d'attribution des récompenses qui existaient depuis l'arrêté du 15 juin 1818 "elles sont décernées aux directeurs, directrices, adjoints et adjointes pourvus du C. A. P., dans chaque département sur proposition du Préfet après avis du Conseil Départemental et du Recteur de l'académie. Il peut être accordé chaque année une médaille d'argent pour 500 titulaires ou adjoints, deux pour 800, trois pour 1200, une médaille de bronze, une mention honorable pour 100 instituteurs et institutrices.

L'ordre est mention honorable, médaille de bronze, médaille d'argent, palmes académiques. Les instituteurs ne peuvent être proposés à la récompense suivante que s'ils sont titulaires de leur récompense depuis deux années au moins" (1). Cela va nous permettre de comprendre la différence entre le nombre de récompenses attribuées et le nombre de récompensés. Nous avons vu distribuer 70 mentions honorables, 43 médailles de bronze, 17 médailles d'argent, 2 palmes académiques seulement, auxquelles on peut ajouter 15 officiers d'académie, 4 officiers de l'instruction publique et 2 légions d'honneur. Cela représente pour 153 récompenses, seulement 81 instituteurs soit 20 % de l'effectif total.

Il ne s'agit que de médailles proprement administratives. Nous avons rencontré des médailles de plusieurs sortes : 7 du mérite agricole, 7 pour l'enseignement agricole, d'autres pour les oeuvres post-scolaires, les cours d'adultes (2), la caisse d'épargne, l'enseignement professionnel, l'antialcoolisme, la vaccination soit 25 autres instituteurs décorés. Il y en avait sans doute plus car ces récompenses ne figuraient pas forcément dans les dossiers, n'étant pas attribuées par les autorités administratives.

Nous pourrions enfin ajouter les médailles de la Société pour l'instruction élémentaire qui entra en conflit en 1879 avec le préfet du Rhône, car celui-ci refusa d'indiquer à cette société favorable à la liberté de l'enseignement, les instituteurs méritants. Le préfet considérait que de telles récompenses faisaient double emploi avec celles de l'administration (3), du moins ce fut la raison invoquée.

Tout cela révèle l'importance que le titre, la décoration revêtaient à cette époque. L'instituteur y était tellement sensible qu'il ne manquait d'en réclamer une. Rares furent les instituteurs qui n'ont pas émis, parmi leurs vœux, l'obtention d'une récompense à un moment quelconque de leur carrière. Nous avons même trouvé douze institutrices ou instituteurs, qui pendant dix à vingt ans ont espéré, voire réclamé la médaille de bronze ou surtout celle d'argent.

Les médailles d'argent étaient distribuées avec parcimonie : par exemple dans la marge de la demande de médaille d'argent d'un adjoint, l'inspecteur primaire, écrivit en 1903 : "Monsieur M. est un brave homme mais des plus ordinaires, sa médaille soulèverait le personnel, qui le connaît contre l'administration". La médaille d'argent possédait un attrait supplémentaire : l'article 4 de la loi du 19 juillet 1875 accordait une allocation annuelle de 100 francs aux institutrices et instituteurs en activité

(1) cité par : Buisson : Dictionnaire de Pédagogie : p. 2 550

(2) Bulletin mensuel de la fédération des sociétés des Anciens
Elèves des écoles primaires du Rhône : août octobre 1910

(3) A. D. R. : T 180⁵

qui obtenaient la médaille d'argent (1) ; mais surtout en 1882, Barodet, député de la Seine, ancien instituteur lyonnais (2) réussit à faire inscrire pour la première fois une somme destinée aux anciens instituteurs et institutrices ayant obtenu la médaille d'argent, la jouissance viagère de l'allocation de 100 F. (3). Cette décoration n'était donc pas seulement honorifique, elle devenait un appoint non négligeable surtout à l'heure de la retraite.

Elle conservait une haute valeur dans le corps des instituteurs, supérieure même à celle des Palmes Académiques déjà moins estimées : "il suffit de jeter un coup d'oeil aux époques d'investitures pour se convaincre de l'élasticité que l'on a apportée à l'interprétation de la pensée première des fondateurs. Voyez dans quelle proportion infime figurent les membres appartenant réellement au corps enseignant" (4). La promotion des palmés de 1892 compte 33 membres du corps enseignant sur 330 soit 10 % (5). L'intérêt pour "les médailles qui rapportent", laisse entrevoir un intérêt pour une amélioration de salaire que bon nombre d'instituteurs convoitaient à juste titre.

3) Les salaires :

Le salaire représentait pour eux une difficulté dont les effets se faisaient sentir tous les jours dans leur vie de famille, lorsqu'il fallait payer l'indispensable. Les salaires n'expliquent pas seulement les soucis financiers de la vie de l'instituteur mais un certain nombre de ses réactions, de ses opinions, une partie de sa mentalité.

a) L'historique des salaires :

Le niveau du salaire a évolué relativement peu de fois entre 1870 et 1914. Le décret du 27 juillet 1870 fixa les nouveaux traitements minima des institutrices et instituteurs à dater du 1^o janvier 1871 : 700 F. pour les instituteurs de moins de cinq ans de services, 800 F. de cinq à dix ans de services, 900 F. au dessus de dix ans jusqu'à concurrence du vingtième du total des instituteurs, 1 000 F. après quinze ans de services dans la même limite. Pour les institutrices le minima était fixé à 500 F. pour la deuxième classe et 600 F. pour la première (6).

La loi du 19 juillet 1875 a réalisé une amélioration en établissant le dossier ci-après : instituteur titulaire : 4^o classe 900 F., 3^o classe : 1 000 F., 2^o classe : 1 100 F., 1^o classe 1 200 F. ; instituteur adjoint en ville : 700 F. ; instituteur titulaire : 3^o classe : 700 F., 2^o classe : 800 F., 1^o classe : 900 F. ; institutrice adjointe en ville : 600 F. L'obtention du brevet complet (supérieur) élevait le salaire de 100 F. La promotion était de droit après cinq ans passés dans la classe immédiatement inférieure (7).

La loi du 16 juin 1881 sur la gratuité ne toucha pas les instituteurs de Lyon où les écoles étaient déjà gratuites.

(1) Cité par Buisson : Dictionnaire de la Pédagogie p. 2 550

(2) Gontard : les écoles primaires de la France Bourgeoise p. 211

(3) Buisson : Dictionnaire de la pédagogie : p. 2 550

(4) F. E. : 3 août 1890

(5) F. E. : 31 janvier 1892

(6) Gontard : les écoles primaires de la France Bourgeoise p. 207

(7) Buisson : Dictionnaire de la Pédagogie : p. 2 890

Ils touchaient déjà un traitement fixe supérieur au minimum légal : en 1881, les directeurs gagnaient de 1900 à 2 700 F., les adjoints de 1 200 à 1 400 F. Par son article 6 paragraphe 1, elle assura aux institutrices et instituteurs titulaires, adjointes et adjoints, en exercice au moment de la promulgation, le plus élevé des traitements dont ils avaient joui pendant les trois dernières années qui ont précédé son application. Mais toutes les écoles publiques de la banlieue n'étaient pas gratuites. Les anciens maîtres ne perdaient rien d'après l'article ci-dessus mais les débutants, la rétribution étant supprimée, ne pouvaient obtenir que le minimum de la loi de 1875.

Ce ne fut qu'en 1889, par la loi de finances du 19 juillet que les instituteurs furent payés par l'Etat et répartis en cinq classes (1):

Instituteurs :	Institutrices :
stagiaires : 800 F.	stagiaires : 800 F.
5 ^o classe : 1 000 F.	5 ^o classe : 1 000 F.
4 ^o classe : 1 200 F.	4 ^o classe : 1 200 F.
3 ^o classe : 1 500 F.	3 ^o classe : 1 400 F.
2 ^o classe : 1 800 F.	2 ^o classe : 1 500 F.
1 ^o classe : 2 000 F.	1 ^o classe : 1 600 F.

La loi de finances de 1905 (projet Symian) apporta la dernière modification de la période (2)

Instituteurs :	Institutrices :
stagiaires : 1 100 F.	stagiaires : 1 100 F.
5 ^o classe : 1 200 F.	5 ^o classe : 1 200 F.
4 ^o classe : 1 500 F.	4 ^o classe : 1 400 F.
3 ^o classe : 1 800 F.	3 ^o classe : 1 600 F.
2 ^o classe : 2 000 F.	2 ^o classe : 1 800 F.
1 ^o classe : 2 200 F.	1 ^o classe : 2 000 F.

b) L'indemnité de résidence :

Ces chiffres représentent le traitement annuel fixe; en 1889, fut adopté le principe de l'indemnité de résidence. Elle devait être établie en fonction des dépenses supplémentaires inévitables dans une grande ville où les denrées alimentaires et les déplacements coûtaient plus cher. Le décret du 31 janvier 1890 fixa trois classements : pour les directeurs et directrices de trois classes et plus, les directeurs et directrices de moins de trois classes, les adjoints et adjointes titulaires, enfin les instituteurs et institutrices stagiaires (3)

Population :	I	II	III
1 000 à 3 000 habitants	100 F.	50 F.	25 F.
3 001 à 9 000 "	200 F.	100 F.	50 F.
9 001 à 12 000 "	300 F.	150 F.	75 F.
12 001 à 18 000 "	400 F.	200 F.	100 F.
18 001 à 35 000 "	500 F.	250 F.	125 F.
35 001 à 60 000 "	600 F.	300 F.	150 F.
60 001 à 100 000 "	700 F.	350 F.	175 F.
100 001 et plus	800 F.	400 F.	200 F.

I, II, III : cf page suivante

(1) J. O. R. F. : 1889 n° 193 (20 juillet 1889) : p. 3557 à 3561

(2) cité par B. U. P. R. : mai 1905

(3) B. U. P. R. : février 1913.

- I - directeurs, directrices de 3 classes et plus
- II - directeurs, directrices de moins de 3 classes ;
adjoints, adjointes titulaires
- III - adjoints, adjointes stagiaires

Un tel classement ne fait que creuser le fossé entre jeunes instituteurs et directeurs. Il montre qu'un instituteur lyonnais touchait 400 F. en plus de son traitement, alors que son collègue de la Mulatière qui devait venir à Lyon dès qu'il voulait effectuer un achat important et qui payait ses produits alimentaires le même prix qu'à Lyon, ne touchait que 50 F.

c) les comparaisons de salaires :

Ces chiffres ne commencent à prendre une valeur réelle que si on les compare aux salaires d'autres professions : les instituteurs étaient très renseignés dans ce domaine et cela montre leur sensibilité sur un point qui leur tenait, évidemment, à coeur. Par exemple un commis des postes touchait 1 500 F. à 2 700 F. par an, un cocher de grande maison 1 800 F. à 2 000 F., un percepteur qui était "son pair ou bourg" 2 400 F. à 2 800 F. (1).

Les jeunes gens qui sortaient des écoles primaires supérieures avec leur brevet élémentaire et qui préféraient entrer au P. L. M. "débutaient à 1 000 F. ou 1 200 F. par an et après 15 à 20 ans touchaient 2 400 F. et plus pour les plus intelligents. Les jeunes instituteurs débutaient à 800 F. jusqu'au C. A. P. qui leur permettait de toucher 1 000 F., puis ils attendaient s'il n'y avait pas de vacances parmi les titulaires" ... "95 % ne dépassaient pas 1 600 F. de traitement fixe" (2) et cet instituteur journaliste conclut : "il y a de moins en moins de candidats aux Ecoles Normales 15 000 postulants attendent au P. L. M."

Les curés gagnaient, pour la plupart, plus que les instituteurs : en 1892, un curé de la région lyonnaise gagnait 3 000 F. par an, et recevait en outre 250 F. de secours "de la République anticléricale" (3). Vingt ans plus tard, les inégalités se maintenaient : "un jeune instituteur a 2 F. 85, puis 3 F. 10 par jour, pour arriver à trente cinq ans, à un salaire qu'un homme de vingt-cinq ans sans certificat d'études peut toucher" (4).

d) Le budget d'un instituteur :

Ces chiffres prennent toute leur signification lorsqu'on les compare avec le budget annuel d'un instituteur de cinquième classe qui ne touchait que 1 000 F. par an, plus l'indemnité de résidence. Ce maître avait deux enfants et quatorze ans de services.

"viande 750 grammes	par jour à 1,70 F. le kg	:	1,275 F.
pain 1,5 kilogramme	" " à 0,35 F. "	:	0,525 F.
vin 2 bouteilles	" " à 0,40 F. la bouteille	:	0,800 F.
lait, beurre, oeufs...		:	0,250 F.
			2,850 F.

(1) F. E. : 17 novembre 1896

(2) F. E. : 31 août 1890

(3) F. E. : 5 juin 1892

(4) B. U. P. R. : décembre 1912

soit par an	:	1 040,50	F.
plus blanchissage par an	:	60	F.
chauffage " "	:	50	F.
entretien " "	:	200	F.

soit 1 350,50 F.

et il n'est pas question de maladies ou de réceptions entre amis" (1)

On imagine alors les difficultés d'un instituteur lyonnais qui gagnait 1 400 F. par an. Mais l'instituteur de cinquième classe de banlieue gagnait de 1 050 F. à 1 200 F. suivant les communes : il devait rogner sur tous les points ; d'autant plus que certaines municipalités ne finançaient pas l'organisation d'études surveillées le soir ou de garderies le jeudi.

e) Les inégalités de salaires :

La différence de salaires entre l'instituteur de banlieue et celui de Lyon est très nette mais ce n'est pas la seule : celle entre instituteurs et institutrices n'était pas la moindre (2). L'inégalité de salaires suivant le sexe a toujours suscité des polémiques : le projet de loi du ministre de l'instruction publique René Goblet prévoyait, en 1886, l'égalité des traitements. Ferdinand Buisson l'approuvait : "l'institutrice est soumise aux mêmes conditions que l'instituteur pour l'admission à la fonction ; les mêmes titres sont exigés d'elle et sa tâche d'ailleurs n'est pas moins étendue, elle rend les mêmes services étant donné que l'instruction des filles, comme celle des garçons, est une nécessité sociale et un intérêt public" (3). Ce projet fut abandonné et l'inégalité maintenue.

En 1893, pour la première fois, un député (Lamy) demanda timidement le même salaire pour les institutrices : "à travail égal, salaire égal". Il s'attira la réplique du ministre Dupuy : "vous oubliez que votre galanterie coûterait six millions" et les députés de sourire (4). D'après la France Enseignante, très peu d'institutrices ont pris le risque d'une telle revendication alors que chaque année, durant les dix dernières années de la période, les amicales d'instituteurs, dont celle du Rhône, réclamèrent cette égalité (5).

Par rapport aux directeurs et directrices, les adjoints avaient une situation guère enviable : les directeurs et directrices touchaient une indemnité de direction, qui était largement justifiée étant donné la responsabilité et le travail administratif, mais ils percevaient une indemnité de résidence deux fois supérieure à celle des adjoints. Or un directeur de première classe touchait, après 1889, 3 000 F. sans compter les études, garderies etc..., il avait beaucoup de chances d'être déchargé de classe et avait beaucoup de temps libre pour surveiller cinq ou six adjoints

(1) F. E. : 14 septembre 1890

(2) cf. p. 59

(3) Buisson : Dictionnaire de Pédagogie : p. 2 891

(4) F. E. : 23 avril 1893

(5) B. U. P. R. : mars 1912

dont certains gagnaient 1 400 F. On comprend que, dans le Rhône, les directeurs n'avaient pas la même mentalité que leurs subordonnés : chacun tenait à l'intégrité de son association : "le groupement des directeurs lyonnais" ou "l'Union Pédagogique".

L'indemnité de logement creusait, elle aussi, les écarts : payée par les communes (loi du 10 avril 1867 article 3), elle était de 300 F. alors qu'en banlieue des communes, faute de moyens ou de bonnes dispositions à l'égard de l'école laïque, ne versaient que 50 F. En général, les logements étaient loués plus de 300 F. par an mais avec un peu de chances, on pouvait trouver des locations moins élevées. De toutes façons, les loyers étaient d'un niveau semblable à Lyon et en banlieue : les instituteurs de Lyon étaient une fois encore avantagés par rapport à leurs collègues de la banlieue. Cela fit écrire à un maître de Villeurbanne désireux d'être nommé à Lyon : "nous avons tous les inconvénients de la ville sans en avoir les avantages". La plupart des demandes de changement de la banlieue à Lyon faisaient allusion à cette situation.

f) Les conséquences :

Cette situation intéressante de Lyon explique les mouvements du personnel, mais aussi les difficultés de recrutement car on n'était pas sûr de ne pas rester dix années, sinon plus, à la campagne ou en banlieue avant "d'accéder" à la ville. "Le nombre de candidats à l'École Normale ne cesse de décliner : 30 reçus sur 54 présentés cette année" (1). En 1912, "le ministre a découvert que les familles étaient de mieux en mieux renseignées sur la valeur des carrières s'ouvrant à leurs enfants : les écoles professionnelles offrent des carrières qui permettent de gagner 1 800 F. à 7 000 F. et ont fait pâlir le prestige de l'École Normale" (2). Cela était particulièrement vrai à Lyon, où pratiquement aucun des jeunes gens, pourtant d'origine humble, qui sortaient des écoles primaires supérieures, ne choisissait la carrière d'instituteur ; ils préféraient s'orienter vers les carrières du commerce et de l'industrie alors que les écoles primaires supérieures de filles étaient, avec l'école normale, des pépinières d'institutrices.

L'inquiétude à l'égard de la baisse du recrutement avait touché les instituteurs avant les dirigeants. Alors qu'en 1889, le ministre vantait la valeur de la profession d'instituteur, ceux-ci se rendaient compte que la nouvelle loi allait fermer à brève échéance la carrière aux jeunes. Un instituteur écrivait : "la vocation d'instituteur quoique d'un caractère élevé, a besoin d'être entretenue par des réalités palpables" (3). Le salaire était sans doute le point qui rattachait le plus étroitement l'instituteur à l'administration. Qu'il fût satisfait ou non de son traitement, c'était la difficulté qui le touchait sinon le plus, du moins qui le rappelait très souvent à la réalité.

4) Les mouvements du personnel :

A peine moins nombreux étaient les instituteurs intéressés par les mouvements du personnel, c'est à dire ceux qui voulaient être nommés, qui ne se plaisaient pas dans une école pour

(1) B. U. P. R. : Août - octobre 1912 (2) B. U. P. R. Décembre 1912
 (3) F. E. : 17 août 1890.

toutes sortes de raisons et voulaient être déplacés, qui désiraient devenir directeur ou directrice. En ajoutant ceux qui espéraient une promotion de classe, nous arrivons à un total proche de l'effectif complet. Ils se sentaient là encore étroitement dépendant d'une autorité administrative, plus proche d'eux que pour les salaires.

a) Les nominations :

En ce qui concernait les nominations 33,33 % des 453 institutrices et instituteurs étaient déjà en service en 1880 ; 48,77 % ont été nommés entre 1880 et 1886 et 17,89 % après cette date. Nous avons choisi ces années de 1880 et 1886 parce que, pendant cette période, la laïcisation s'est accélérée : il a donc fallu plus d'instituteurs et d'institutrices, d'écoles maternelles surtout, pour remplacer les congréganistes dans l'école publique. La loi d'obligation a augmenté les effectifs scolaires et de grands groupes scolaires ont été construits, diminuant le nombre d'élèves par classe : cela fit autant de nécessités de nominations.

Lieux de nomination	HOMMES						FEMMES					
	ville		banlieue		campagne		ville		banlieue		campagne	
nombres d'institutrices et d'instituteurs employés de 1880 à 1886	E.N.		E.N.		E.N.		E.N.		E.N.		E.N.	
	25	18	3	3	19	25	67	6	14	1	29	11

67 femmes furent nommées à Lyon dont 25 dans les écoles maternelles, alors que sur 29 nommées à la campagne, 3 le furent dans des écoles maternelles de petites villes. Cela montre la demande des écoles maternelles de Lyon ; d'ailleurs toutes ces débutantes n'avaient que le brevet élémentaire : l'administration était peu exigeante pour des jeunes filles qui allaient s'occuper de tous petits.

Les postes à Lyon étaient très convoités, on pourrait penser que l'administration y a nommé les débutants susceptibles d'être les meilleurs. Elle nomma à Lyon 8 instituteurs (soit un tiers) et 9 institutrices (écoles maternelles non comprises, soit un tiers) tous expérimentés. Mais il n'en reste pas moins que 17 hommes et X 36 femmes ont été nommés à Lyon sans avoir jamais enseigné alors que 25 normaliens et 11 normaliennes ont débuté à la campagne.

Malgré la demande de la ville, le système des nominations en fonction du classement de sortie de l'École Normale s'est maintenu : le directeur et la directrice sollicitaient de bons postes pour les premiers de promotion, pourvus du brevet supérieur. "Excellent sujet, dévoué, doit réussir dans la carrière, mérite un bon poste" : inmanquablement, une telle appréciation entraînait une nomination à Lyon. Par contre un normalien sortant, plein de bonne volonté, dont l'aptitude était moyenne voire médiocre et le classement moyen ou faible, se voyait inévitablement subir un séjour à la campagne qui variait de un an à quinze ans suivant les appréciations des inspecteurs primaires ou les appuis éventuels.

Les avis des directeurs et directrices d'école normale étaient avant tout respectés ; ensuite on remplissait les vides avec les demandes des instituteurs ayant déjà exercé et paraissant d'assez bons éléments, d'après les notes de leur inspecteur primaire ; enfin on glissait les débutants, dans la mesure du possible, dans les écoles de "solides" directeurs.

Il ressort cependant de ces nominations une impression de sérieux car les inspecteurs primaires entreprenaient sur les postulants non normaliens une enquête plus ou moins précise suivant que l'intéressé avait touché de près ou de loin à la pédagogie. Mais les besoins ont obligé pendant quelques années les autorités à être moins exigeantes alors qu'elles continuaient à envoyer la majorité des normaliens à la campagne. Cela peut paraître une injustice car bien des jeunes normaliens moyens étaient nettement mieux préparés à la carrière que les débutants ne possédant que le brevet élémentaire. Cette injustice, nous le verrons, ne se maintiendra pas.

b) La banlieue, pôle de répulsion :

Nous avons différencié dans le tableau la ville et la banlieue pour montrer qu'entre 1880 et 1886 la banlieue était "normalement fréquentée" par les instituteurs : en 1883, il y avait 70 classes en proche banlieue, cela représente 18,2 % du total des classes de Lyon et sa banlieue (écoles maternelles non comprises), alors que la proportion des maîtres nommés en banlieue représentait 18,75 %. Le nombre de vides à combler en banlieue était, alors, normal. La banlieue n'était pas encore un pôle répulsif : plusieurs raisons se combinaient ; la principale est d'ordre financier. Une partie des communes ne connaissaient pas la gratuité, les salaires furent donc maintenus pour les instituteurs en place (loi du 16 juin 1881, article 6).

Mais les jeunes gens qui allaient remplacer les anciens ou s'installer dans les quelques créations de postes ont été désavantagés (1). Cette situation allait prendre de l'ampleur car les anciens continuaient à être attirés par Lyon, laissant leurs postes libres, les jeunes accélérant le mouvement.

Les autres raisons de cette stagnation pendant quelques années sont d'un autre ordre : l'accroissement démographique était beaucoup moins net en banlieue qu'à Lyon, les effectifs des écoles le prouvent ; enfin pratiquement aucun groupe scolaire ne fut construit pendant cette période : seuls quelques projets ont été élaborés à Tassin, Ste Foy, Ecully (2).

La banlieue allait poser d'autres problèmes à l'administration après 1886, et surtout à partir de 1890, à la suite de l'application de la loi qui fixa les salaires et les indemnités de résidence. Les nominations furent beaucoup moins nombreuses après 1886 dans tout le Rhône et le chiffre obtenu est bas mais peut être parlant : en banlieue furent nommés : un non normalien et cinq normaliens et parmi les femmes neuf non normaliennes et cinq normaliennes. Cela fait 20 institutrices et instituteurs sur les 74 nommés entre 1886 et 1900 soit 27 % ; la proportion est donc supérieure à celle de 1880 à 1886.

(1) cf p. 59

(2) A. D. R. : T 180⁴.

Les chiffres des changements de poste parlent beaucoup plus : il s'agit du nombre d'instituteurs ayant fait leurs débuts à la campagne et ayant demandé leur changement pour Lyon.

Le tableau indique où ils furent nommés, en fait : une partie obtint une classe ou une école à Lyon, une autre partie passa par l'intermédiaire de la banlieue.

H O M M E S												F E M M E S											
1880 - 1886				1886 - 1900				1900 - 1914				1880 - 1886				1886 - 1900				1900 - 1914			
banlieue		ville		banlieue		ville		banlieue		ville		banlieue		ville		banlieue		ville		banlieue		ville	
	EN		EN		EN		EN		EN		EN		EN		EN		EN		EN		EN		EN
L	7	4	16	5	7	5	17	4	5	1	3	4	3	3	0	15	11	4	18	6	4	0	2

La proportion des classes de banlieue par rapport au total banlieue - Lyon a peut-être varié (20,52 %), or les institutrices et instituteurs ont été nommés à raison de 52,44 % dans la banlieue. On note des différences suivant les époques, le sexe et les origines des études. Alors que 41,02 % des hommes ont été nommés en banlieue, 66,15 % des femmes le sont. L'instabilité causée par le salaire chez les femmes était accru par des préoccupations d'ordre familial : le mari travaillait à Lyon, ou les enfants y poursuivaient des études, ou pour les jeunes filles, les parents y habitaient...

Là encore, on constate une sorte de hiérarchie entre les anciens normaliens et les autres instituteurs, mais cette fois les normaliens passent avant leurs collègues : 42,04 % des instituteurs et institutrices qui reviennent directement dans la ville sont des normaliens alors que ceux-ci représentent 36,64 % du total de l'effectif. Tous les normaliens ne passaient pas par la banlieue : 30,91 % d'entre eux réussirent à éviter ce "purgatoire".

Si chez les femmes les nominations en banlieue l'emportent constamment, chez les hommes la dernière période paraît vouloir bien être aussi néfaste qu'aux femmes. Le nombre des cas est insuffisant pour être affirmatif mais cela tendrait à confirmer les revendications qui demandaient une augmentation des indemnités de résidence aux environs de Lyon. Tous ces chiffres font prendre conscience de l'injustice que représentait une telle situation.

Nous pouvons remarquer encore le fort accroissement d'institutrices nommées à Lyon ou en banlieue après 1886 par rapport à la période antérieure. Les causes sont multiples : le nombre des institutrices mariées s'est accru, les jeunes filles épousaient rarement des habitants de leur lieu de travail et devaient se rapprocher de Lyon où leurs futurs maris travaillaient, les normaliennes étaient plus nombreuses or elles étaient toutes lyonnaises. A cela s'ajoutent les causes générales du salaire, de l'accroissement démographique lyonnais.

Nous avons enfin remarqué que la proportion d'anciens normaliens parmi les institutrices et instituteurs qui demandaient la ville, était nettement supérieure au nombre de normaliens existant par rapport à l'effectif total des instituteurs : on peut en conclure que les anciens normaliens ne restaient pas à la campagne. Ils étaient sensés être les meilleurs, ils en avaient conscience, et recherchaient les postes les mieux rémunérés, c'est à dire les emplois d'adjoints ou de directeurs à Lyon. Ils n'étaient pas, non plus, les moins actifs dans le domaine de la promotion.

5) Les promotions :

Sur le plan légal, le mode de promotion a connu des modifications qui ont véritablement bouleversé la carrière d'instituteur.

a) Historique :

La loi du 19 juillet 1875 fixa "quatre classes de 900 à 1 200 F. pour les instituteurs et trois classes de 700 à 900 F. pour les institutrices. La promotion à la classe supérieure était de droit après cinq ans de services passés dans la classe immédiatement inférieure" (1). La loi du 19 juillet 1889 stoppa brutalement tous les espoirs des jeunes maîtres en instituant le système du pourcentage : les première et deuxième classes représentaient 5 % de l'effectif total, la troisième classe 15 %, la quatrième 25 %, la cinquième 35 % et la classe des stagiaires 20 %. L'avancement avait lieu par classe au fur et à mesure des vacances dans chacune des classes. Or la vacance ne pouvait se produire qu'en cas de décès, d'abandon de l'enseignement ou de retraites lesquelles étaient accordées avec parcimonie.

La loi prévoyait : "les instituteurs et institutrices ne peuvent être promus à la classe supérieure qu'après cinq ans d'exercices dans la classe à laquelle ils appartiennent. Ne peuvent être élevés à la seconde et à la première classe que les maîtres pourvus du brevet supérieur et ayant passé trois années au moins dans la classe immédiatement inférieure" (2). Cela ne manquait pas d'irréalisme ou d'ironie si l'on songe qu' "on risquait d'attendre dix sept ans pour passer de la cinquième classe à la quatrième" (3).

La loi du 30 mars 1902 supprime enfin le pourcentage que remplaça un avancement à l'ancienneté sauf pour la première classe pour laquelle les inspecteurs primaires devaient proposer un nombre restreint. Les lois de finances précisèrent les rythmes de promotion : celle de 1903 pour les dernières classes : "les instituteurs sont promus en quatrième ou troisième classe après cinq ans passés en cinquième ou quatrième classe". La loi de finances de 1904 est moins optimiste : "les instituteurs sont promus en deuxième classe après six ans passés en troisième classe. Le nombre des promotions au choix ne doit pas dépasser le dixième des promotions à l'ancienneté. Le passage en première classe est seulement obtenu au choix" (4).

(1) cité par Gontard : les écoles de la France bourgeoise : p. 231

(2) J. O. R. F. 1889 n° 193 (20 juillet 1889) p. 3558

(3) F. E. 17 août 1890.

(4) cité par B. U. P. R. mai 1905.

La nouvelle loi représenta un progrès dont l'Union Pédagogique juge du résultat dans le Rhône pour l'année scolaire 1911 - 1912 (1) : l'âge moyen des titularisés est de 22 ans 5 mois
 " " " titularisées " " 23 ans 8 mois

âge d'entrée dans la classe :

	4 ^o classe	3 ^o classe	2 ^o classe
hommes	27 ans 5 mois	32 ans 5 mois	38 ans 5 mois
femmes	28 ans 8 mois	33 ans 8 mois	39 ans 8 mois

nombre d'années de service en moyenne

hommes	8 ans 10 mois	13 ans 10 mois	19 ans 10 mois
femmes	8 ans 7 mois	13 ans 7 mois	19 ans 7 mois

On arrivait donc en deuxième classe après vingt ans de services ; en moyenne les instituteurs passaient en première classe à cinquante et un ans, "mais les retards sont fréquents et il arrive régulièrement que des instituteurs prennent leur retraite alors qu'ils sont en deuxième classe" (2).

Au 1^o janvier 1912, après les promotions, la situation des instituteurs de la deuxième classe était la suivante (3).

âges	hommes	femmes
39 ans et au dessous	14	0
40 "	13	1
41 "	7	1
42 "	23	2
43 "	17	9
44 "	17	23
45 "	24	16
46 "	14	17
47 "	20	26
48 "	6	14
49 "	42	11
50 "	5	13
51 "	2	7
52 "	2	2
53 "	4	4
54 "	3	2
55 "	2	1
56 "	5	9

Pendant toute la période, quel que soit le régime de promotion, l'ascension à une classe supérieure a toujours entraîné une élévation de salaire. Il leur était nécessaire de terminer en première classe afin que leur retraite soit la plus élevée possible. Le classement précédent montre que, malgré l'amélioration du système de promotion, il restait toujours des sacrifiés parmi les instituteurs.

La meilleure solution, à cette époque, pour arriver à son but était encore d'avoir des appuis.

(1) B. U. P. R. : août - octobre 1912

(2) " " " : " " "

(3) " " " : " " "

b) Les appuis :

Nous n'avons trouvé pas moins de 59 lettres de personnalités importantes de toutes sortes - députés, sénateurs, secrétaire de ministre, adjoint au maire, conseillers généraux, doyens de faculté... - qui demandaient une faveur pour un instituteur à l'Inspecteur d'Académie ou au Préfet. Pratiquement toutes ces lettres ont entraîné une réponse de l'Inspecteur d'Académie à la personnalité qui "avait bien voulu faire l'honneur de lui écrire". Ces 59 lettres concernent 51 institutrices ou instituteurs différents, soit 12 % de l'effectif total.

Dans 12 % des dossiers nous trouvons donc une lettre de soutien, mais toutes ces lettres y furent-elles glissées ? Il y eut sans doute des appuis qui se sont exprimés oralement auprès de l'Inspecteur d'Académie, d'ailleurs il est fréquent de trouver au début de la lettre de la personnalité favorable à un instituteur : "ne vous ayant pas trouvé à votre bureau, je me permets, Monsieur l'Inspecteur...". A cela on pourrait ajouter les appuis efficaces des inspecteurs primaires. Ces assistances ne se justifiaient pas toujours aux yeux des collègues des bénéficiaires (1).

Les 59 lettres se décomposent de la manière suivante : 10 appuient des demandes de première nomination, 15 de changement de poste, dont 12 pour se rapprocher de Lyon, 10 de promotion de classe, enfin 24 appuient des demandes de poste de direction. Parmi ces dernières, 12 tentent de faire nommer des anciens normaliens, soit 50 %, alors que les normaliens représentaient 36 % de l'effectif total. Nous l'avons déjà vu, les normaliens étaient les plus intéressés par la direction d'école.

Dans quelle mesure ces appuis furent-ils efficaces ? Il est difficile d'y répondre. Parfois l'Inspecteur d'Académie répondait franchement qu'il avait examiné le cas que l'autorité quémandeuse lui avait proposé et qu'il allait proposer au préfet la nomination de directeur, ou le changement lors du prochain mouvement, ou son passage dans la classe supérieure dans la prochaine promotion. Mais en général, l'Inspecteur d'Académie était moins clair, il répondait qu'il allait examiner le cas ou que, le cas examiné, le protégé n'avait pas encore "l'ancienneté pour obtenir satisfaction" mais qu'il prenait "bonne note pour les années à venir".

Nous connaissons cependant de nombreux cas où les appuis permirent d'effectuer de belles carrières aux maîtres en question : la fille du commissaire spécial de la sûreté de Lyon ne resta qu'un an à la campagne, puis deux ans à la Mulatière avant d'être nommée à Lyon ; pour la nomination ; en 1889, et les deux déplacements, le préfet lui-même, écrivit à l'Inspecteur d'Académie deux mois avant le début du mouvement en précisant chaque fois que Mademoiselle R. était "la fille de l'honorable chef de la police de sûreté", "un fonctionnaire d'élite". Elle fut par la suite directrice d'école maternelle après 19 ans de services ce qui n'a rien d'exceptionnel mais elle était alors mariée et les appuis ne se manifestaient plus. Un instituteur était considéré par son inspecteur primaire comme "un flatteur et un intrigant" ; il réussit néanmoins en venant de l'Isère à se faire nommer directeur à Givors, puis deux ans plus tard au groupe scolaire de la rue Sergent Blandan

(1) F. E. : 21 mai 1893

à la tête de cinq classes. L'exemple le plus frappant est celui de Monsieur C., fils d'un ancien député, devenu conseiller municipal de Lyon et entreposeur des tabacs. Après quatre ans de services, à vingt ^{cinq} ans il est directeur, à trente six ans il dirige l'une des écoles les plus importantes de Lyon : celle de Monplaisir. Il ne fait aucun doute que ces deux directeurs furent "aidés", pourtant rien ne le révèle dans leurs dossiers. Un jeune instituteur devenu directeur, à la suite d'un appui ^{infrévoable} dans son dossier, fut pris à partie par la France Enseignante : "ce ne sont pas des valets mais des hommes qu'il faut à la France pour élever les jeunes générations et former de bons citoyens" (1). L'article fut, par contre, conservé dans le dossier.

Cette habitude de rechercher des appuis pour pouvoir acquérir une meilleure situation matérielle est un signe d'une époque. Il est probable qu'un quart de l'effectif total n'a pas craint de recourir à un moyen peu honnête pour les collègues. Nous trouvons rarement des réflexions hostiles à cet état de fait, si ce n'est de la part des syndicalistes et d'inspecteurs primaires très consciencieux qui éprouvaient très sincèrement le sentiment qu'il ne fallait aider que les bons instituteurs.

L'administration a essayé de ne pas trop prêter le flanc à des attaques, en ne paraissant pas trop aider des promotions ou des nominations mais cela dépendait de l'instituteur et surtout du protecteur car "on" ne pouvait résolument froisser un supérieur ou une autorité comme le maire de Lyon dont on avait besoin pour le bon fonctionnement de l'administration. Dans ce domaine encore, les autorités administratives ne gagnaient pas en affection auprès des instituteurs effacés ou intègres. Elles ne pouvaient que paraître plus menaçantes pour eux, car les avantages accordés aux uns ne pouvaient que nuire aux autres : c'était des places de direction enlevées, des places occupées dans les "classes du pourcentage" etc.

6) Les congés et les retraites :

Il existe deux derniers points qui causaient non de réelles difficultés mais des soucis : les congés et la retraite. C'était sans doute les domaines qui rendaient l'administration moins rebutante.

a) Les congés :

La législation des congés n'était pas dure pour l'époque. Le décret du 9 novembre 1853 déterminait le régime des congés : une absence de quinze jours pouvait être accordée, chaque année sans retenue de salaire. Un congé d'un mois aux mêmes conditions pouvait être autorisé si l'instituteur n'avait joui d'aucune autorisation d'absence pendant trois ans. En cas de maladie, tout fonctionnaire pouvait être autorisé à conserver l'intégralité de son traitement pendant trois mois au plus. Pendant les trois mois suivants, il pouvait être maintenu en congé avec la retenue de la moitié au moins, des deux tiers au plus de son traitement (2).

Cependant lorsqu'une institutrice ou un instituteur devait s'arrêter pour une longue période, ce n'était pas le salaire

(1) F. E. : 13 février 1896

(2) article 16 de la loi du 9 novembre 1853 cité par Buisson :
Dictionnaire de Pédagogie : p. 476.

qu'il touchait jusqu'alors qui lui avait permis de faire beaucoup d'économies. Nous connaissons six cas d'enseignants que la maladie a plongés dans le plus complet dénuement ; la ville de Lyon décida même de leur accorder un secours. La maladie n'était pas, sauf cas très grave, aussi dramatique que dans les métiers de l'industrie. D'ailleurs, les instituteurs n'abusaient pas, en général, de congés ; nous n'avons rencontré que très peu de cas où l'inspecteur était agacé par une nouvelle demande de congé d'un instituteur souvent absent. Les demandes de congé pour maladie adressées à l'inspecteur étaient toujours transmises à l'échelon supérieur avec du respect pour le malade. Certes, les inspecteurs primaires ne connaissaient pas très bien leur personnel mais les directeurs ne manquaient pas de leur signaler les quelques malades imaginaires car ils étaient les premiers à en souffrir.

Nous pouvons déjà supposer que les instituteurs ne manquaient pas de conscience professionnelle et ne prenaient de congés que lorsqu'ils y étaient obligés.

b) La retraite :

Le problème de la retraite ne se posait pas aussi simplement. Jusqu'en 1876, la loi du 9 juin 1853 réglait le régime des retraites : "les instituteurs avaient droit à la retraite à soixante ans après trente ans de services. La pension était basée sur la moyenne des traitements de toute nature soumis à retenue dont l'instituteur avait joui pendant les six dernières années de services. La pension était réglée pour chaque année de service au $1/60^{\circ}$ du traitement moyen" (1). La loi du 17 août 1876 modifia ce régime : le droit à la retraite passa à 55 ans ou après 25 ans de services. La pension était calculée de manière semblable. Elle était réglée pour chaque année au $1/50^{\circ}$ du traitement moyen. Elle ne pouvait être inférieure à 600 F. pour les instituteurs, à 500 F. pour les institutrices (2).

Mais la mise à la retraite, si elle était un droit, n'était pas pour autant automatique : le ministre fixait chaque année le nombre de mises à la retraite pour un département. Or ce nombre variait suivant les crédits votés par les députés : pour un instituteur, il n'était pas aussi facile que les textes le laissent prévoir, d'être mis à la retraite.

A partir de 1890 jusque vers 1908 - 1909 nous avons rencontré dans de nombreux groupes scolaires le directeur ou un adjoint attendant en vain que leur demande de mise à la retraite soit agréée. Les maîtres attendaient au moins deux ans entre l'envoi du dossier et l'accord du ministre. Un instituteur s'insurge contre cet abus : "il y a environ 80 000 instituteurs en France qui versent 75 F. par an pour leur retraite, cela fait un total de 6 millions, les députés ont voté 100 000 F. pour les retraites (3).

En 1898, même l'Inspecteur d'Académie dans son rapport annuel au préfet s'inquiétait de cette situation : "je n'ai qu'un désir à exprimer : c'est que les maîtres et les maîtresses qui sont dans les conditions légales pour obtenir une pension de retraite et qui la sollicitent l'obtiennent le plus tôt possible.

(1) cité par Buisson : Dictionnaire de Pédagogie p. 2 589 et
B. U. P. R. : janvier 1912

(2) " " " " " " " " " " " "

(3) F. E. : 25 mars 1897

Malheureusement les admissions à la retraite sont très rares depuis quelques années et nous sommes obligés de maintenir en activité des gens âgés, malades qui ont droit au repos et auxquels on ne peut plus demander que de la bonne volonté, ce qui n'est pas toujours suffisant. Cette situation nuit à la prospérité de quelques écoles et retarde l'avancement de tout le personnel qui, malgré ses excellentes qualités et son désir de bien faire, donne parfois des signes de découragement" (1).

Mais les responsables du retard dans les mises à la retraite n'étaient pas toujours les députés : nombreux étaient les instituteurs qui avaient l'âge et les années de services nécessaires pour se retirer de l'enseignement et continuaient à faire la classe. Nous avons rencontré 19 cas où l'inspecteur primaire conseilla très vivement à un maître de prendre sa retraite. C'est un chiffre minimum car la plupart de ces mises en demeure n'ont pas dû être données par écrit aux intéressés. Il est probable qu'au cours d'une inspection dans une école qui périlclitait faute d'un directeur dynamique, l'inspecteur ait recommandé au directeur, s'il était âgé, de se retirer. En 1893, l'Inspecteur d'Académie proposa même de se débarrasser de six maîtres médiocres et âgés en les mettant à la retraite, et en les appuyant au besoin auprès du ministre. Cela permettait dans son esprit de les remplacer par six jeunes instituteurs de dernière classe et de faire des économies. Nous pourrions enfin ajouter trois retraites forcées pour éviter une peine disciplinaire. La France Enseignante s'insurgea contre le frein à l'avancement que représentaient ces maîtres qui s'accrochaient à leur poste : "les vieux instituteurs qui ont droit à la retraite et ne la prennent pas, surtout les directeurs déchargés de classe sont un frein à l'avancement... Qu'on demande la mise à la retraite obligatoire à cinquante cinq ans avec les services voulus" (2).

On comprend cependant les craintes de ces vieux instituteurs, non des directeurs qui avaient des ressources suffisantes, mais les simples adjoints qui terminaient en première ou deuxième classe avec 2 400 F. ou 2 200 F. et qui allaient se retrouver brusquement avec des pensions de 900 F. à 1 000 F., ce qui était peu pour un ménage même âgé. Il n'y a rien d'étonnant que par exemple, cette institutrice de 58 ans, mère adoptive d'une fillette ait tenu à conserver son poste.

Le problème des retraites était une source de récriminations contre l'administration voire contre les parlementaires ; mais les instituteurs avaient leur part de responsabilité qui révèle un certain manque de cohésion, lequel s'explique encore une fois par un question d'argent.

Le bilan des relations avec l'administration, malgré ces derniers points moins sombres, n'est guère encourageant. L'administration était dans l'esprit de la plupart des instituteurs celle qui paie et qui menace, mais qu'on respecte néanmoins. L'instituteur isolé qui écrivait à une autorité pour la chose la plus insignifiante, faisait preuve d'un respect, d'une souplesse remarquables. Très rares furent les instituteurs qui protestèrent vivement contre une sanction. Les instituteurs, pendant toute la période

(1) A. D. R. : T 180"

(2) F. E. : 21 novembre 1895

furent seuls face à l'administration : "il est très facile à l'administration de réduire à néant quelques esprits justes et pétillants, ennemis de toute injustice, que l'on taxe volontiers de frondeurs"(1) Cet isolement est allé en s'atténuant, nous le verrons dans le chapitre sur le syndicalisme, mais l'administration garda sa puissance. "Celle-ci a toujours paru se couvrir d'ombres et cela crée un état d'esprit fâcheux : c'est la guerre latente. L'administration ne paraîtra juste que si elle appelle volontiers les observations et le contrôle régulier de nos délégués" (2).

De toutes les épreuves subies par les instituteurs, les plus importantes et les plus redoutables étaient conçues par l'administration. Même si celle-ci se contentait de conclure, de sanctionner une situation provoquée par d'autres problèmes, c'était elle qui s'attirait le plus de méfiance. Tous ces obstacles causés par les enfants, les parents, la concurrence, les autorités, l'administration en général, pouvaient avoir une dernière conséquence : l'abandon.

V - Les départs avant la retraite parmi les instituteurs :

AGES	MOTIFS DU DÉPART								DEMANDES DE REINTEGRATION	
	congé		démission		révocation		départ vers un emploi mieux rémunéré		H	F
	H	F	H	F	H	F	H	F		
moins de 30ans	5	9	4	4	6	2	9	8	3	2
de 30 à 40ans	2	9	1	—	1	—	6	2	2	3
plus de 40ans	—	3	1	1	—	—	—	1	1	—

Cela représente un total de 77 départs volontaires ; sur les 11 demandes de réintégration 4 ont été adoptées. Il ne reste donc que 73 institutrices et instituteurs soit 16,11 %.

On pourrait ajouter ceux qui ont quitté la carrière malgré eux : 20 sur maladie, et 28 sur décès. 26,71 % des maîtres ont commencé une carrière et ne l'ont pas terminée.

Seuls les chiffres des départs volontaires ont une valeur. La France Enseignante disait, en terminant son article sur le budget des instituteurs : "il ne faut pas s'étonner que le recrutement soit difficile et qu'un grand nombre d'instituteurs quitte la profession dès qu'ils le peuvent" (3). Ce raisonnement s'appliquait peut être à la plus grande partie de la France, mais si 16 % de départs est un chiffre relativement élevé, il n'exprime pas un départ de la "plupart" des instituteurs de Lyon.

Malgré les chiffres bas, le tableau permet de tirer

(1) F. E. 17 août 1890

(2) B. U. P. R. : U. P. février 1913

(3) F. E. 14 septembre 1890

quelques enseignements : on n'attendait pas pour quitter la carrière. Les premières années étaient les plus mal payées ; c'est aussi lorsqu'on est jeune qu'on a le plus envie et le courage de changer de métier, de suivre des études : les moins de trente ans représentent 68 %. Parmi les institutrices et les instituteurs qui ont abandonné en prenant un congé ou en démissionnant, il est difficile de distinguer ceux à qui les inspecteurs primaires ont quelque peu forcé la main.

Les abandons étaient assez nombreux mais par rapport au traitement perçu, 73 départs ce n'était pas très élevé. Toucher un salaire équivalent à celui d'un mineur aurait dû, à lui seul, encourager à partir, mais un côté sentimental et une certaine sécurité étaient liés à la carrière d'instituteur.

Il faut encore ajouter qu'à Lyon les indemnités de résidence et de logement étaient plus élevées qu'ailleurs ; à cela ajoutons la vie plus intéressante, l'isolement bien moins grand qu'à la campagne. Tout ce contexte à la fois matériel et sentimental explique que dans le Rhône, on ne quittait pas trop facilement la profession, à condition d'exercer à Lyon ; vivre en ville causait des problèmes familiaux, de transports, mais la compensation financière était telle qu'on préférait y rester.

L'instituteur lyonnais n'était pas le plus à plaindre parmi les instituteurs français. Certes, il avait plus d'élèves dans sa classe, ces élèves étaient remuants, leurs parents moins souples que ceux de la plupart des petits campagnards, mais la concurrence n'était pas plus vive que dans beaucoup de départements et l'administration n'était pas plus mauvaise qu'ailleurs. En face de tout cela, il touchait un salaire plus élevé et souvent cela compensait dans son esprit : pour s'en convaincre, nous avons vu les demandes de changement de poste à partir de la campagne vers Lyon. L'instituteur de banlieue n'était pas dans la même situation, mais il était près de Lyon et gardait toujours l'espoir - en général récompensé - d'y être nommé.

Le salaire supérieur des enseignants lyonnais n'explique pas tout. Nous verrons qu'ils faisaient absolument pas de leur travail, une simple question de salaire. Ce n'est pas avec des chiffres qu'on explique l'amour de l'instituteur pour son métier.

C H A P I T R E I I I

La Pédagogie

Le goût, l'intérêt de l'instituteur à faire quelque chose d'utile se rencontre dans une dernière difficulté qu'il convenait d'isoler : la pédagogie. Nous avons jusqu'à présent abordé les problèmes proprement locaux, cette dernière n'est pas lyonnaise mais nationale. Il était cependant intéressant de rechercher de quelle manière les maîtres lyonnais appréciaient la pédagogie.

I - Les buts de l'instituteur :

Ceux-ci ne se ramenaient pas uniquement à l'enseignement des matières du programme, il s'agissait d'une éducation complète dans un but précis. "Qui façonne en effet les jeunes intelligences, qui leur inculque les premiers principes du devoir et du patriotisme, qui forme en un mot ces jeunes citoyens qui feront bientôt d'excellents soldats, n'est-ce pas l'instituteur ?" (1). "Faire des citoyens, telle est l'importante mission qui incombe à l'instituteur" (2). Cependant "préparer un citoyen est une tâche longue et ardue qui exige des connaissances étendues et variées" (3). Cette préparation allait de la connaissance des matières de base jusqu'aux oeuvres parascolaires comme la bibliothèque ou les tirs scolaires en passant par l'histoire et la géographie qui "ont fait triompher le soldat prussien". Le but essentiel de l'instituteur, la formation du citoyen n'était pas seulement le résultat d'une instruction mais d'une éducation. Celle-ci était inculquée par le biais de la morale et de la discipline.

1) La morale :

Sur le plan de la morale "l'instituteur doit d'abord prêcher l'exemple, faire contracter de bonnes habitudes. Les leçons de morale doivent s'appuyer sur des exemples et des histoires. En général les élèves les goûtent et en tirent un profit immédiat" (4). Ces leçons de morale concernaient le bon comportement envers les camarades, la famille, la patrie, la vie en société en général. Les instituteurs devaient former des hommes, donc insister sur cette insertion dans la société. "L'instituteur s'appliquera à développer chez ses élèves l'esprit d'équipe. Ainsi chacun trouvera l'occasion d'affirmer sa personnalité au service du bien commun" (5).

(1) F. E. 3 août 1890

(2) F. E. 5 octobre 1890

(3) F. E. 5 novembre 1896

(4) A. D. R. T 180^b

(5) Code Soleil P. 37;

Les leçons portaient sur des mots abstraits à partir desquels on citait des exemples concrets : le courage, la vanité, l'honnêteté, l'égoïsme, la liberté... Le niveau de l'enseignement variait évidemment avec l'âge, mais la morale était enseignée dans toutes les classes : à l'école maternelle, on insistait beaucoup, par exemple, sur la propreté. Les inspectrices primaires y étaient très sensibles : "le niveau de propreté des enfants est le reflet exact de la valeur des parents" selon l'une d'elle. Une autre était hostile au tablier noir car on n'y voyait pas les tâches : certains atteignaient "des degrés de saleté accablante".

2) La discipline :

Sur le plan de la discipline, également considérée comme formatrice, les avis divergeaient. La "loi Falloux" interdisait tout châtement corporel, l'arrêté règlement modèle du 18 janvier 1887 le rappelait.

Certains maîtres étaient pour les méthodes fortes : "il est nécessaire, indispensable que les élèves sachent que la force peut être mise au besoin au service du droit, de l'ordre, de la discipline de l'école" (1). En général, les maîtres n'étaient pas favorables à la force mais ils optaient pour une discipline sévère ; les inspecteurs primaires n'étaient pas hostiles à cette sévérité.

L'un d'eux admirait le groupe scolaire de garçons de l'Avenue Berthelot, où tous les mouvements se déroulaient "sans le moindre bruit". Il décrivit, dans son rapport, que les élèves descendaient des classes en deux files indiennes séparées par un mètre, ils restaient ainsi quelques secondes, immobiles dans la cour, en attendant que, d'un coup de sifflet, le maître leur permette de se disperser. Dans plusieurs autres écoles les élèves allaient en rang par deux jusqu'à quelques mètres des W. C. et ce n'était qu'un signe ou un coup de sifflet du maître qui leur donnait le droit de se séparer. La discipline scolaire était, pour beaucoup, synonyme de discipline militaire ; ne formait-on pas des citoyens qui allaient un jour ou l'autre avoir à reprendre l'Alsace et la Lorraine ? D'après les appréciations des inspecteurs primaires qui critiquaient les instituteurs trop souples, la discipline était dure dans la plupart des écoles de Lyon.

Le règlement modèle du 18 juillet 1882 recommandait ces mouvements : "les enfants aiment ces marches en bon ordre qui leur enlèvent beaucoup de préoccupations, car la répression devient inutile quand le désordre est prévenu" (2). Le jugement est ambigu : les enfants aimaient-ils vraiment le bon ordre ou ne pouvaient-ils faire autrement que de donner l'impression de l'aimer ? Pourtant Ferdinand Buisson lui-même était hostile à de telles méthodes : "une classe qui manoeuvre avec la régularité ponctuelle d'un régiment est un spectacle qu'il ne faut pas admirer... On ne discipline pas les enfants comme on dresse des animaux parce que le dressage est fait pour déformer le naturel de l'animal et la discipline au contraire pour former le caractère de l'enfant" (3).

Néanmoins rares étaient les instituteurs qui appliquaient une discipline adaptée aux caractères des enfants ; que les

(1) F. E. : 13 février 1896 (déjà cité)

(2) cité par Buisson : Dictionnaire de Pédagogie : p. 2 557

(3) " " " " " " " " " : p. 716

élèves manquent ou non d'affection chez eux, que leurs caractères nécessitent plus de douceur ou de fermeté, ils étaient soumis au même régime. Un inspecteur fut très surpris de découvrir que chez un instituteur "malgré une discipline très paternelle, tout se passait bien".

Il y a plusieurs explications au fait que la discipline ne fut pas aussi souple qu'une éducation formatrice le laisserait prévoir. Des causes se combinent : le caractère de l'instituteur qui n'avait parfois guère connu dans son enfance que les méthodes fortes, la formation militaire des normaliens, le manque de formation pédagogique d'une partie du corps enseignant qui prenait modèle sur les maîtres les plus expérimentés, ou qui préférait être dur tout de suite par peur d'être submergé, le nombre élevé des enfants dans les classes qui ne permettait d'obtenir des résultats qu'en se montrant sévère, l'origine de ces enfants parfois très ballottés dans leur milieu familial, ce qui les rendait plus instables. L'instituteur, s'il n'était pas inconsciemment attiré par la discipline sévère, était pratiquement obligé d'y recourir étant données les conditions de travail.

Il existait cependant peu de moyens de pression. L'article 16 du règlement modèle du 18 juillet 1882 disait : "les seules punitions dont l'instituteur puisse faire usage sont : les mauvais points, la réprimande, la privation officielle de la récréation, la retenue après la classe sous la surveillance de l'instituteur, l'exclusion temporaire (les parents, autorités locales et inspecteur primaire devaient être avertis)" (1). L'exclusion définitive n'était prononcée que par l'Inspecteur d'Académie. Un instituteur médiocre avait tôt fait d'utiliser les premières sanctions et, pour obtenir des résultats, de n'employer que la terreur ; il n'était pas pour autant un éducateur.

La discipline était beaucoup plus formatrice si l'instituteur, d'une personnalité solide, utilisait des punitions rares mais efficaces. L'instituteur devait donc être en pleine possession de ses moyens : nous avons rencontré des classes désastreuses dirigées par des maîtres âgés ou myopes... La discipline, "premier but de toute pédagogie" d'après quelques maîtres, pose déjà le problème de la valeur de l'instituteur, des difficultés des débutants, des méthodes.

II - La formation et les conceptions pédagogiques :

1) La formation pédagogique :

Les débutants dans l'enseignement sortaient soit d'écoles normales, soit d'écoles libres ou d'écoles primaires supérieures

a) La formation des normaliens :

Pendant trois ans, ils ont une heure de cours de pédagogie. En plus, conformément à l'article 6 du décret du 29 juillet 1881, "les élèves maîtres sont à tour de rôle exercés à la pratique de l'enseignement sous la direction du maître (de la maîtresse) chargé de l'école annexe. Les élèves des premières années assistent à ces exercices, les élèves de deuxième année remplissent les fonctions

(1) cité par Buisson : Dictionnaire de Pédagogie : p. 2 495

d'instituteur adjoint (d'institutrice adjointe). Ceux (ou celles) de dernière année peuvent être associés à la classe ; ces derniers font en outre à tour de rôle des leçons devant leurs professeurs" (1)

b) La formation des autres débutants :

Les débutants qui venaient de réussir leur brevet élémentaire étaient loin d'avoir une telle formation : cet examen fut toujours d'un faible niveau, on n'y demandait aucune notion pédagogique et encore moins des applications pratiques de ces notions. Le brevet supérieur comportait bien une épreuve de pédagogie, mais elle était toute théorique et cet examen, pourtant si estimé, n'avait rien appris à son lauréat sur la manière de faire la classe.

Finalement la seule formation de ces maîtres était représentée par les conférences pédagogiques lesquelles furent créées aussi bien pour former les jeunes maîtres que pour perfectionner leurs collègues plus expérimentés.

La loi Guizot prévoyait leur création mais ce n'est qu'en 1837 qu'elles virent le jour. Elles tombèrent rapidement en désuétude, la loi Falloux n'en parla pas car on craignait alors ces réunions qui mettaient en contact des instituteurs publics dont on se méfiait à la suite des événements de 1848. En 1857, elles renaquirent dans l'Est sous la forme de retraites pédagogiques mais cela n'ira pas plus loin. Sous la troisième République, le Rhône fut l'un des départements qui donna l'exemple.

En 1873, la Société d'Education de Lyon organisa un concours, ouvert aux instituteurs et libellé de la façon suivante : "exposer les avantages qu'aurait la création de conférences et les moyens de les organiser" (1). "Tous les concurrents en proclamèrent hautement l'utilité et développèrent leurs sentiments par des arguments qui ne laissaient aucun doute sur leur conviction intime... La majorité demanda qu'elles fussent organisées par l'Administration et présidées par l'Inspecteur primaire" (2). L'inspecteur général Aubert retira des réponses quelques enseignements : " la conférence pédagogique participe de la classe et de la réunion de famille : l'instituteur y trouve à la fois un enseignement mutuel et magistral et des collègues unis par une communauté d'intérêts et de devoirs, quelquefois de souvenirs et d'affection. Il s'y instruit et s'y réchauffe". Un instituteur écrivait : "je ne suis jamais sorti d'une conférence sans me sentir réconforté et disposé à reprendre ma tâche avec plus d'audace, sans avoir oublié les petits ennuis de notre profession et sans avoir pris de bonnes et fortes résolutions". Le Rhône fut ainsi parmi les premiers départements à reprendre les conférences pédagogiques.

L'arrêté du 5 juin 1880 les rendit obligatoires (3). Son application suivit bien ses prescriptions : les conférences furent cantonales, communes aux deux sexes et se réunissant deux fois par an. L'ordre du jour était généralement le suivant :

- 1) lecture et commentaire des instructions de l'Inspecteur d'Académie, observations particulières de l'inspecteur primaire.
- 2) examen et discussion d'une question de pédagogie théorique ou pratique proposée plusieurs mois à l'avance et traitée par écrit.
- 3) leçons faites à un groupe d'élèves, suivies de la discussion des procédés employés.

(1) Aubert : les Conférences Pédagogiques p. 23

(2) Aubert : " " " " " p. 23

(3) J. O. R. F. : 1880, n° 157 (9 juin 1880) p. 6 250.

4) vote par l'assemblée d'un certain nombre de résolutions pratiques". (1)

Ce plan était très valable mais des défauts naquirent : les sujets de pédagogie générale se ressemblaient ; la leçon effectuée devant les élèves était soit déjà faite, soit en retard ou en avance sur l'enchaînement des études, et les élèves n'en tiraient rien ; ou bien elle était faite par un maître à des élèves qu'il ne connaissait pas. Ces raisons firent perdre la valeur des conférences pédagogiques. Les instituteurs restèrent fidèles au principe mais faute d'avoir été réformées, elles devinrent des obligations. En 1894, on trouve écrit dans la France Enseignante : "depuis deux ou trois ans, il n'y a plus qu'une seule conférence l'été, les sujets y sont ressassés depuis dix ans... Il n'y a jamais de leçons modèles elles sont remplacées par quelques instructions sur la pédagogie et les intérêts professionnels... Les inspecteurs ne cherchent pas à se compromettre et ils ont raison, ils donnent quelques avis officiels et c'est tout" (2). En 1896, cela se borne à "un rapport d'une heure et quart de l'inspecteur primaire et à la distribution de récompenses" (3).

Cette désaffection a de multiples causes : la présence était obligatoire, mais les déplacements n'étaient pas payés. La campagne donna l'exemple du manque d'intérêt et cela se répercuta sur les conférences lyonnaises. On perdait une journée pour voir faire la classe par un collègue, le principe était bon mais on s'entassait dans une salle où les élèves intimidés ne "rendaient" rien d'autant plus que ce n'était pas forcément leur maître qui faisait la leçon. Les instituteurs étaient suffisamment accaparés par leur classe pour aimer traiter un sujet ressassé, qui n'apportait rien aux méthodes employées.

Pourtant, l'idée des conférences pédagogiques n'en restait pas moins valable : "du point de vue pédagogique, elles tiennent (ou devraient tenir) le personnel dans un salutaire éveil. Là on se coudoie ; l'esprit de corps s'éveille et avec lui le sentiment de fraternité : elles sont nos Pâques à nous" (4). Elles permettaient aux instituteurs de se rencontrer, d'échanger des propos sur leurs problèmes, de comparer leurs situations. Ils tiraient plus d'enseignements de ces conversations pédagogiques que des conseils de l'inspecteur ou d'une leçon sans spontanéité. L'administration ne les encourageait pas autant que pendant les années 80 ; peut-être parce que cette possibilité de comparer des situations peu brillantes risquait de porter des fruits trop revendicatifs.

Faute de moyens pour les rendre moins onéreuses, pour les multiplier, pour les réformer, les conférences pédagogiques sont devenues routinières et de peu d'intérêt. En tous cas elles n'apportaient presque rien aux débutants dépourvus de formation antérieure. Si un débutant, ne sortant pas de l'école normale, n'était pas nommé dans l'école d'un directeur compétent, capable de donner des conseils sans vexer le jeune maître, celui-ci risquait bien d'être médiocre et de faire partie de ces nombreux instituteurs routiniers dont l'enseignement était trop proche des livres faute d'avoir connu d'autres guides.

(1) Aubert : Les Conférences Pédagogiques : p. 38

(2) F. E. : 7 juin 1894

(3) F. E. : 31 décembre 1896

(4) F. E. : 2 mai 1895.

2) Les méthodes :

Cette situation laisse entendre que si les méthodes, introduites dans la pédagogie, aux environs de 1880, furent bien appliquées, il n'en fut pas de même des nouvelles qu'on chercha à utiliser vers 1905 et dont certaines ne furent employées qu'à une époque toute récente.

L'abandon des méthodes mises en oeuvre depuis le début du XIX^e siècle ne se fit pas par la décision d'arrêtés ministériels. C'est une volonté profonde et spontanée du corps des instituteurs qui en fut la première cause. Conscients de la valeur de leur mission, de la nécessité de former des hommes qui ne se feraient une place dans la vie moderne que grâce à leur instruction, les instituteurs avaient compris que l'enseignement devait être plus poussé, mieux organisé. Dès 1861, ce nouvel esprit ressortit du concours ouvert aux maîtres par l'arrêté ministériel du 12 décembre 1860. Le sujet était le suivant : "quels sont les besoins de l'enseignement primaire dans une commune rurale au triple point de vue de l'école, des élèves et du maître". La limitation aux instituteurs communaux n'empêcha pas que furent soulevés les problèmes pédagogiques. "Interrogés sur les besoins de leurs élèves, les instituteurs estiment le moment venu d'élever le niveau de l'Instruction primaire, d'enrichir les programmes par l'adjonction de matières que la loi de 1850 avait rejetées dans la partie facultative : histoire, géographie, chant" (1).

A cette époque, la lutte entre le mode simultané et le mode mutuel était pratiquement terminée, quelques écoles de grandes villes pratiquaient encore ce dernier. Dans le domaine des méthodes de travail, l'émulation décisive commença sous l'impulsion du ministre de l'Instruction Publique Victor Duruy (1863-1869) aidé entre autres d'Octave Gréard, directeur de l'enseignement primaire de la Seine : ils inscrivèrent dans les textes ce qu'une partie des instituteurs désiraient depuis quelques années. A la fin de l'Empire, le mouvement pédagogique s'est précipité, annonçant la révolution de l'époque républicaine, dont le cadre définitif fut donné par la loi Goblet et le décret d'application du 18 janvier 1887. Plutôt qu'analyser les directives législatives, il convient de cerner l'application de la révolution pédagogique à Lyon, au travers de quelques exemples seulement, faute de renseignements moins stéréotypés.

3) Les préparations :

L'administration de Victor Duruy avait dû pour contraindre les maîtres à plus de régularité et contrôler plus aisément leur travail, introduire progressivement dans les écoles, l'usage du "tableau d'emploi du temps" fixant les activités de la journée et "du journal de classe" destiné à recevoir la préparation écrite des exercices (2). De nombreuses années plus tard quelques instituteurs et institutrices lyonnais ne s'étaient pas encore pliés aux nouvelles rigueurs de la pédagogie. Par exemple en 1886, l'adjoint de l'école de la Montée de Dijon travaillait sans plan, ni préparation, il avait soixante deux ans ; en 1890 l'inspecteur primaire qualifia l'adjointe de l'école de la rue des Docks, de vieille adjointe, parce qu'elle agissait de même, alors qu'elle n'avait que quarante huit ans.

(1) Gontard : les écoles primaires de la France bourgeoise p. 150
 (2) " " " " " " " " " " " " " " p. 185

D'autres maîtres n'étaient pas seulement rétrogrades dans leur travail, mais dans la conception même de l'enseignement. En 1878, une institutrice "pratique encore le mode mutuel dans sa classe et refuse d'enseigner devant l'inspecteur primaire pour la bonne raison qu'elle ne sait pas faire la classe comme l'apprécient les inspecteurs". Nous avons trouvé également quatre institutrices qui, entrées tard dans l'enseignement après avoir vécu durant des années de cours privés, n'arrivaient pas à se débarasser de ce mode individuel et n'obtenaient aucun résultat dans leurs classes de quarante à cinquante élèves. Nous avons rencontré, enfin, quelques maîtres qui ne savaient guère enseigner aux élèves autrement que par copie ou d'une manière livresque.

Aux environs de 1885, alors que nous disposons d'au moins un rapport d'inspecteur primaire par instituteur, nous pouvons estimer à 15 % le nombre de maîtres qui n'appliquaient pas les méthodes nouvelles, c'est à dire qui travaillaient sans préparations ou presque, avec un emploi du temps peu fixe, se souciant à peine de la valeur de la correction. Par contre en 1900, nous n'avons trouvé aucun cas d'instituteur attaché aux vieilles conceptions ; il y en avait, sans doute, qui, par paresse ou pour une autre raison, utilisaient mal les méthodes employées depuis plus de vingt ans, mais leur enseignement, au moins, avait le cadre impliqué. Aucun ne semblait avoir la nostalgie de la vieille pédagogie. Parmi ces 15 % d'instituteurs la plupart avait pris leur retraite, vivement engagés en ce sens par leurs inspecteurs, les autres s'étaient finalement ralliés.

Ce que les instituteurs de la période appelaient "les méthodes nouvelles" n'était que l'application des principes élaborés par Victor Duruy et son équipe ; d'ailleurs à l'autre bout de l'évolution, le décret du 18 janvier 1887 "sur l'organisation de l'enseignement primaire" disait assez peu de choses de l'enseignement et sur la manière de travailler dans l'Ecole Primaire. L'article 27 de la section III : "de l'enseignement" se bornait à énumérer les matières dont nous remarquerons l'ordre : "l'instruction primaire élémentaire comprend l'enseignement moral et civique, la lecture et l'écriture, la langue française, le calcul et les premières notions scientifiques, les éléments du dessin, du chant, du travail manuel (travaux d'aiguille pour les filles) et les exercices gymnastiques et militaires". L'article 28 cite seulement l'âge des enfants. L'article 29 était plus important : "un règlement des écoles primaires publiques de chaque département sera rédigé par le conseil départemental" (1). Nous verrons que ces conseils seront responsables en grande partie de l'immobilisme pédagogique de l'enseignement primaire.

Sous la fin de l'Empire, l'administration avait obligé tous les instituteurs à rédiger et à suivre un emploi du temps et un journal de classe ; le premier point fut appliqué sous toute la troisième République alors que le domaine de la préparation pédagogique se renforça et se précisa.

a) Le journal de classe :

L'arrêté du 17 avril 1866 rendit obligatoire la rédaction d'un journal de classe, tout en obligeant les communes à fournir aux maîtres des exemplaires de ce journal de forme réglementaire.

(1) J. O. R. F. : 1887 n° 19 (20 janvier 1887) p. 338

Mais ce registre modèle est devenu un pensum quotidien "qu'il fallait remplir". Son cadre ne laissait aucune place à l'initiative personnelle. Il était rédigé, par exemple, de la manière suivante : "écriture : modèle n° 7 ; lecture : fables de La Fontaine livre IV fable 6 ; grammaire : les trois premiers paragraphes du pronom ; calcul : problème n° 16 du recueil de..." et ainsi toute une page, pendant toute l'année et les années suivantes (1).

L'arrêté du 14 octobre 1881 supprima ce journal mais ne dispensa pas pour autant les maîtres de préparer leur classe : "les bons instituteurs n'en continueront pas moins de faire chaque jour, eux mêmes avec le même soin, avant d'entrer en classe, le choix des textes, des exemples, des exercices qu'ils comptent donner, de rassembler les objets pour la leçon de choses, de régler enfin la marche de leur enseignement. Quant aux autres, ce ne serait pas en les obligeant à jeter, à la hâte, quelques lignes sur un registre, pour simuler une préparation qu'ils n'auraient pas faite, qu'on parviendrait à améliorer leur enseignement" (2).

Les inspecteurs eux-mêmes n'étaient pas tous favorables à cette préparation squelettique mais ils n'en restèrent pas moins fidèles à la préparation écrite sur un cahier ou un carnet facilement consultable. Qu'il s'appelle cahier journal ou cahier de préparation il était un élément essentiel de leur inspection, sans celui-ci, leur visite étant trop courte, ils ne pouvaient se rendre compte du travail effectué à défaut de constater, comment il était effectué. Ce maintien d'un élément de contrôle agaçait certains instituteurs : "le cahier de préparation est souvent un moyen de suspicion exigé par les inspecteurs. Fait-on écrire à un maçon... ce qu'il va faire le lendemain ? C'est qu'on a confiance en lui. L'administration nous tient en tutelle comme de petits garçons" (3). Les inspecteurs se firent même plus exigeants : à l'époque où fut supprimé le journal de classe, l'un d'eux conseilla vivement de "dresser par mois un plan comme le journal pour le lendemain" et de "rédiger un programme détaillé pour toute l'année". Cela fit école puisque c'est encore pratiqué de nos jours.

b) L'appréciation du travail scolaire :

Dans la préparation un point encore était très recherché par les inspecteurs : la graduation des exercices et des devoirs. Dans leurs rapports, les très bons instituteurs sont toujours ceux qui savent amener les élèves de la classe inférieure, d'où ils sortent, à la classe supérieure, où ils devront entrer, en leur faisant suivre une progression parfaite de difficultés qui évitent les retours en arrière et la perte de temps. Dans l'appréciation suivante la position de la graduation est significative : "la classe est bien dirigée, les devoirs bien gradués, soigneusement corrigés, la lecture bien enseignée, les enfants sont propres et polis".

Les buts des maîtres s'étaient élevés mais il était impossible qu'avec une telle rigueur de préparation, l'enseignement ne s'améliore pas. Le travail écrit du maître était un sujet d'appréciation, celui des élèves également : l'inspecteur regardait pendant la visite d'une classe le cahier que créa l'Administration Ferry : le cahier mensuel sur lequel les élèves faisaient un devoir par mois et par matière. Ce système ne satisfaisait pas les maîtres

(1) Buisson : Dictionnaire de Pédagogie : p. 1 430

(2) C. I. P. tome VIII : circulaire 2 882 p. 574 à 576

(3) F. E. : 1 février 1894

parce qu'il n'était pas le reflet exact du travail de l'enfant. Il fut remplacé en 1895 par le cahier de roulement : "chaque jour un élève différent inscrit les devoirs de la journée, cela montre si le programme est suivi, si le sujet des devoirs et des leçons s'enchaîne bien : il est le témoin des efforts du maître et des élèves" (1) Mais cet instituteur apporte des nuances par la suite : "il est bon dans l'idée, mais il y a un risque : un élève perd une journée, le lendemain son camarade. Une partie du temps du maître est absorbée par ce travail, sans profit pour personne. Incontestablement c'est un excellent moyen de contrôle, le résultat sera-t-il une bonne note pour le maître ?".

Le remplacement du cahier mensuel fut maladroit. On se demande d'ailleurs si ce maître n'a pas raison et si le contrôle n'avait pas été le seul mobile.

Un dernier point du contrôle était capital : les corrections. Elles étaient peut-être le témoin le plus juste du travail ou du manque de travail de l'instituteur. Elles furent parfois sources de plaintes, de sanctions. La valeur des corrections déterminait la note du maître, au moins autant que les préparations et les leçons réalisées par lui devant l'inspecteur, car les préparations pouvaient être du recopiage de celles des années antérieures, les leçons effectuées très bien connues du maître, donc peu sujettes à caution, tandis que les corrections devaient être réalisées tous les soirs et n'étaient jamais identiques. Cela pose le problème de la routine qui a toujours guetté l'enseignant quel que soit le niveau de ses fonctions.

c) La routine :

Les principaux responsables de la pédagogie française étaient-ils hostiles à cette routine ? "Avec l'âge la pensée s'atrophie, les bonnes volontés s'amollissent, l'ardeur du début de la carrière s'éteint, la routine les saisit. Combien trouve-t-on de ces écoles mornes languissantes où le règlement est observé, les programmes suivis, où les enfants possèdent quelques formules verbales qu'ils écourent dans une inspection et où l'on sent néanmoins que l'éducateur sommeille et s'engourdit. N'est-ce pas le plus grand danger qui menace l'instituteur et les écoles" (2). Et Aubert, membre du conseil supérieur de l'instruction publique, préconise les conférences pédagogiques.

Ferdinand Buisson n'était pas moins hostile à cette routine : "le fond de l'esprit de routine, qui nous fait suivre sans réflexion l'ornière accoutumée, c'est qu'il est surtout ignorance, paresse, incuriosité... On substitue le procédé à l'activité spontanée, l'habitude à l'invention, l'immobilité à la création..." "Quels moyens employer pour résister à cet envahissement constant de la routine ? Ceux-là mêmes qui excitent et préservent la vie : à savoir l'exercice, l'étude, la réflexion, bref l'action" (3). Octave Gréard lui-même n'était pas le moins hostile. Mais leurs propos étaient-ils entendus ?

Dans les dossiers d'instituteurs, nous n'avons jamais trouvé d'inspecteurs primaires partis résolument en guerre contre la routine. Nous les avons seulement vus luttant contre les cas les

(1) F. E. : 21 mars 1895

(2) Aubert : les Conférences Pédagogiques p. 35

(3) Buisson : Dictionnaire de Pédagogie p. 2 647- 2648

plus criants de vieux instituteurs utilisant des procédés totalement démodés (1). Le fait qu'ils jugeaient d'après des écrits plutôt qu'en écoutant le maître ne leur permettait sûrement pas de faire la différence entre un maître routinier et un autre qui faisait preuve de bonne volonté mais recourait à des procédés classiques. Comment les inspecteurs pouvaient-ils qualifier de routinier un maître qui employait uniquement leurs conseils sans y ajouter la moindre initiative personnelle. Cet inspecteur lyonnais qui transformait ses maîtres en "moines copistes" (2) n'incitait-il pas à la routine ?

Il ne faut cependant accuser tous les inspecteurs de conservatisme. Leurs fonctions les prédisposaient à préférer leurs méthodes éprouvées à celles d'instituteurs dynamiques, mais certains n'en restaient pas moins ouverts aux nouveautés et même les suscitaient. On trouve ce nouvel esprit surtout après 1900 sous la poussée des associations d'instituteurs.

III - Les applications pédagogiques - Leur évolution :

Nous avons pu constater dans de nombreuses sources l'esprit archaïque ou neuf avec lequel les leçons purent être conçues. Nous ne tenterons pas de décrire l'évolution de la manière de faire une leçon dans chacune des disciplines enseignées. Cependant, il est possible d'esquisser l'évolution d'ensemble de l'enseignement primaire au travers d'exemples pris dans la plupart des matières.

1) Les matières n'ayant pas évolué :

Il faut mettre à part les disciplines qui n'ont pu évoluer : la dictée et l'écriture.

La dictée et sa correction se sont toujours faites comme le conseillait un inspecteur primaire à une débutante : "la correction achevée, le maître relit le texte très lentement, les élèves signalent les mots où a été indiquée une faute par un trait en levant la main, le maître écrit correctement au tableau le mot et en explique l'orthographe. Les élèves corrigent et réécrivent le mot correctement dans l'interligne en écriture droite, appuyée, et très lisible". En 1910, plus de dix ans plus tard, l'inspecteur d'Académie donnait les mêmes conseils (3).

Les idées sur l'écriture n'ont guère changé : "au début de chaque leçon, après l'exposé au tableau noir, des éléments à écrire, indiquer successivement : 1) la tenue du corps ; 2) la tenue du cahier ; 3) la position des bras ; 4) la tenue de la plume. Ceci fait, les élèves écriront". Les inspecteurs donnaient des conseils semblables à celui-ci au cours de toute l'époque qui nous concerne. Cependant on ne trouve plus, comme au début de la période, des élèves ne sachant pas lire, copiant sur un cahier des pages entières de livres.

2) L'évolution de certaines matières :

Les quatre matières suivantes : géographie, histoire, observation, grammaire ont opposé deux manières d'enseigner.

(1) cf. p.79

(2) cf. p. 52

(3) A. D. R. : T 180⁴

Au début de notre période, il n'était pas rare de voir la géographie "être récitée comme on l'aurait fait d'une page d'évangile ou de catéchisme", le maître n'employant ni cartes, ni globe, n'esquissant aucun croquis. Sur ces derniers points, les inspecteurs se montrèrent intransigeants, après 1880. Ils ne cessèrent de lutter contre ces leçons de géographie uniquement livresques. Cela n'empêchait pas qu'à côté d'un croquis tracé sur le cahier, de l'usage d'un globe ou d'une carte, le "par coeur" se maintenait. A partir de 1906, nous avons vu un inspecteur lyonnais reprocher à des instituteurs de faire apprendre par coeur "la liste des affluents et sous-affluents de chaque fleuve", "la liste des départements avec leurs chefs lieux", "les capitales de la plupart des pays".

L'évolution est semblable dans le domaine de l'histoire : un instituteur, fier de sa méthode pour enseigner l'histoire, l'expose dans la rubrique pédagogique de la France Enseignante : "je choisis un sujet aux images et au récit courts, je trace une vue d'ensemble et on y revient plusieurs fois : on parvient à enfoncer un clou à force de taper dessus même dans l'enseignement primaire. Malgré les explications difficiles à faire comprendre à sept ans, malgré les rapprochements passé-présent et les noms rebutants, il y a moyen de les faire apprendre. Autour du bureau je réunis un groupe d'élèves, chacun retient un nom, par exemple, pour la Renaissance : Jean Cousin, Germain Pilon, Pierre Lescot, Rabelais. Puis je procède à la récitation, chacun complétant à tour de rôle, au début il y a des tiraillements, puis après quelques minutes la suite de nom est entrée. J'emploie le même procédé pour une courte biographie pour chaque nom. Par exemple, Jean Cousin était un habile sculpteur, Pierre Lescot était un architecte remarquable..."(1) Cet instituteur ne mérite pas les plus grands reproches, il a seulement réussi à inventer un procédé qui fasse assimiler un programme démentiel à des enfants de sept ans. ?

Depuis que l'enseignement de l'histoire devint obligatoire, le "bouclage" des programmes fut toujours le grand souci des maîtres. En 1910 l'Inspecteur d'Académie du Rhône dans son rapport au préfet - le premier qui depuis 1875 traite un peu de pédagogie - reconnaît que ce point est le plus reprochable : "les résultats sont très irréguliers suivant les écoles, l'obstacle sérieux étant le programme par rapport au nombre d'heures. Les résultats ne sont possibles qu'en sachant mesurer les connaissances à dispenser à la durée disponible. Enseigner a-t-on dit c'est choisir et savoir se borner. On ne peut reprocher à un maître d'élaguer les détails. Il faut s'attacher à l'exposé des institutions, des découvertes, à la relation des événements. Il faut renoncer à étudier pas à pas les pages d'histoire" (2). Les responsables nationaux de la pédagogie avaient été trop ambitieux à l'égard d'une matière longtemps sous-estimée ; il est remarquable de constater qu'un Inspecteur d'Académie, à l'encontre de ses chefs, avait pris conscience du degré d'assimilation des enfants.

En observation, la situation était encore plus sérieuse : nous avons rencontré d'innombrables cas d'institutrices ou d'instituteurs faisant des leçons de choses sans le moindre matériel. Par exemple une maîtresse réalisait une leçon uniquement orale sur le beurre, "sans lait pour montrer le gras qu'il contient, sans beurre, sans dessiner une baratte".

(1) F. E. : 7 juin 1894

(2) A. D. R. : T 1804

L'Inspecteur d'Académie, toujours en 1910 avait conscience de cette situation : "l'enseignement donne peu de résultats dans ce domaine : pénurie ou absence de matériel ? Il suffirait de lire le livre de la nature. En fait beaucoup de maîtres ne sont pas préparés : ils n'ont appris les sciences que dans les livres de leurs écoles. Il faut encourager les maîtres à tirer profit de ce qui les entoure, à composer un plan de leçons concrètes correspondant aux ressources du milieu. Peu importe qu'ils aient envisagé tout le programme pourvu qu'ils aient appris à leurs élèves à voir, observer, comprendre les phénomènes usuels" (1).

Mais les inspecteurs primaires pensaient-ils comme cet Inspecteur d'Académie ? Comment vérifier si les élèves ont appris à voir pendant une visite rapide et à peine annuelle ? Il est beaucoup plus facile de vérifier sur les cahiers si le programme est suivi...

Même en grammaire nous avons trouvé cette opposition entre l'enseignement écrit et l'enseignement oral, entre les mécanismes et la compréhension de l'esprit du sujet abordé. De cette différence de conception naquit la controverse suivante entre un inspecteur et un instituteur, laquelle est décrite par ce dernier : "l'inspecteur entre dans ma classe, demande quelle leçon va être abordée. Je réponds une leçon de grammaire sur le verbe. Aussitôt il demande à l'élève le plus près de lui : "qu'est ce que le verbe ?" Pas de réponse. Il entre en colère. Je fais néanmoins la leçon. A la fin, il me demande : "vous ne leur faites pas apprendre de définitions ? - Je préfère m'attacher à l'esprit qu'à la lettre. Ces enfants ont plus besoin de développement intellectuel que d'apprendre machinalement des définitions" (2) L'inspecteur après réflexion approuva. Changea-t-il sa manière de voir ?

En 1910, l'Inspecteur d'Académie réclama une amélioration de l'enseignement de la grammaire : "on abuse d'analyses logiques et grammaticales qui provoquent l'ennui. Il faut moins d'exercices écrits de ce genre et plus d'exercices oraux" (3).

A la veille de la guerre, il y avait à la tête de l'enseignement primaire du Rhône un homme conscient des carences de cet enseignement et leur apportant des solutions courageuses. Malgré notre manque d'informations sur l'école primaire dans le Rhône pendant l'entre deux guerres, les récents mouvements pédagogiques laisseraient entendre qu'il ne fut guère écouté en son temps.

3) La redécouverte de quelques disciplines :

Un esprit nouveau ressort des exemples précédents, mais cela est encore plus net en ce qui concerne le dessin, le travail manuel et l'éducation physique. Ces matières étaient devenues obligatoires par décret en 1887, tout comme l'histoire et la géographie. L'application du décret avait été plus rigoureuse dans ces deux matières, car l'idéal patriotique des instituteurs leur prêtait une haute utilité. L'exigence des programmes, le manque de formation des maîtres a beaucoup nui au dessin, au travail manuel et à l'éducation physique. Au cours de la période, ces matières paraissent avoir été revalorisées. On peut cependant se demander

(1) A. D. R. : T 180⁴

(2) F. E. : 29 octobre 1896

(3) A. D. R. : T 180⁴

si la masse des instituteurs fut touchée par les principes nouveaux étant données les difficultés contemporaines pour imposer ces disciplines très formatrices.

Dans le domaine du dessin, vers 1907, nous avons vu apparaître dans quelques écoles seulement ce qu'on pourrait appeler une révolution : la décoration des couloirs et des classes. Jusqu'à présent les classes "pour permettre un bon enseignement devaient avoir les murs nus" suivant l'expression d'Alain. Seules les écoles maternelles étaient un peu plus gaies. Nous n'avons pratiquement jamais rencontré, auparavant, des allusions à des classes décorées : dans leurs rapports, les inspecteurs primaires appréciaient la propreté, l'éclairage de la classe, mais pas la décoration alors que, de nos jours, ils y sont très sensibles. Sur les murs devaient être affichés l'emploi du temps, la liste des élèves ; nous n'avons pas rencontré d'autres exigences.

Mais en 1907, nous n'étions pas encore à la décoration abondante, oeuvre des élèves : un couple de directeurs, à la pointe de la nouveauté, membres de l'association nationale "l'Art pour tous" exécutait les fresques des couloirs au pochoir. Cela provoqua l'admiration de l'inspecteur de la première circonscription qui aurait pu reprendre la réflexion de Aubert : "la vue d'une école bien tenue est plus instructive, plus fortifiante, plus suggestive que l'exemple d'une leçon bien faite" (1).

Le travail manuel, par contre, paraît avoir eu plus de défenseurs. L'école formait surtout des enfants qui allaient travailler de leurs mains dès leur sortie de l'enseignement primaire. Pour les filles, les ouvriers où elles apprenaient les travaux d'aiguille étaient prospères : en 1904, il y en avait 24 regroupant 5 580 élèves (2). Or pour les garçons appelés à faire vivre un foyer grâce au travail de leurs mains, rien n'était organisé et certains instituteurs en avaient conscience.

Seul le travail manuel pouvait assouplir leurs mouvements, donner quelques rudiments de maniement d'outil. Par exemple, en 1911, un instituteur de la Part-Dieu avait installé un petit métier à tisser dans sa classe. Le travail manuel devait être une ouverture sur la vie, mais aussi un précieux complément dans l'enseignement : "il est à la base de tous les enseignements" (3) ; "ce n'est pas une matière nouvelle mais un nouvel exercice scientifique apportant le concret qui fait défaut à l'Enseignement primaire. Pour que ce soit profitable, les instituteurs doivent préparer à l'avance tous les travaux qu'ils feront réaliser, se rendant ainsi compte des difficultés, évitant les erreurs. L'objet, déjà construit, permet des démonstrations claires, faciles à saisir ; elles devront être vues de tous les élèves à la fois" (4) "Il faut apprendre à l'enfant à exécuter certains mouvements précis, l'obliger à regarder attentivement..." (5).

Malgré tous ces efforts, l'Inspecteur d'Académie ne se faisait pas d'illusions : "chez les garçons le travail manuel est à peu près abandonné, chez les filles il est développé : on y coud,

(1) Aubert : les Conférences Pédagogiques p. 39

(2) A. D. R. : T 180^b

(3) B. U. P. R. : novembre 1913

(4) F. E. : 14 mars 1893

(5) Bulletin (départemental) d'Instruction publique : mars 1908
p. 135

brode, tricote..." (1). Or l'arrêté du 18 janvier 1887 prévoyait que "pour les garçons aussi bien que les filles deux à trois heures par semaine seront consacrées aux travaux manuels" (2). Une fois de plus, le corps enseignant n'avait pas suivi les directives de ses chefs.

L'éducation physique n'aurait jamais dû faire partie des méthodes nouvelles du début du XX^e siècle : la loi du 27 janvier 1880 rendait la gymnastique obligatoire dans les écoles primaires. Le décret du 18 janvier 1887 disait : "la gymnastique occupera tous les jours ou au moins tous les deux jours, une séance dans l'après-midi" (3). Buisson y était particulièrement favorable : "les pouvoirs publics ont compris la nécessité de faire marcher de front l'éducation du corps et celle de l'esprit, toutes deux également salutaires pour le développement normal de l'individu. C'est là une grande victoire sur les procédés exclusifs qui furent longtemps en usage dans notre pays, où le corps "cette guenille" se trouvait trop souvent sacrifié aux exigences des études intellectuelles" (4). L'arrêté d'application du 3 août 1881 fixait des programmes très exigeants : les enfants maniaient les haltères dès sept ans, évoluaient à la barre, aux anneaux, à l'échelle, aux barres parallèles à neuf ans (5).

A Lyon, le mauvais aménagement de nombreux locaux fut une gêne constante, le manque de formation des maîtres joua un rôle encore plus important. La circulaire du 21 mars 1882 prévoyait bien des cours de préparation à la gymnastique pour les maîtres pendant les vacances, mais nous n'en vîmes aucune trace dans les dossiers ou les autres sources. D'ailleurs en 1910, l'Inspecteur académique constate la carence de l'éducation physique : "il n'y a pas assez d'éducation physique en ville... Le prétexte invoqué est les locaux insuffisants" (6). Dans les écoles sans cour, ni préau, nous ne pensons pas que ce ne fut qu'un prétexte.

Deux ans plus tard, l'Union Pédagogique rédigea un ensemble de revendications en faveur de l'éducation physique : "c'est avec raison qu'on s'occupe de développer le corps, de lutter contre les mauvaises conditions d'hygiène :

- 1) L'éducation physique doit être réelle et quotidienne pour tous les élèves des écoles laïques de la ville. Les récréations ne peuvent compter en aucun cas comme leçon d'exercices physiques.
- 2) Cet enseignement est donné par le personnel de l'école, toutefois les instituteurs qui le demanderont seront suppléés par des professeurs de gymnastique dont le nombre sera augmenté.
- 3) La cour de l'école, le préau ou la salle de gymnastique (quelques unes fermées seront remises à la disposition des maîtres et élèves des écoles) sont indispensables. La gymnastique faite dans la classe est pratiquement impossible voire nuisible.
- 4) Trois ou quatre terrains de jeux devront être mis en état en divers points de la ville, les élèves y seraient conduits une fois par semaine, principalement le jeudi pendant les garderies (7).

(1) A. D. R. : T 180^h

(2) J. O. R. F. : 1887 n° 19 (20 janvier 1887) p. 340

(3) J. O. R. F. : 1887 n° 19 (20 janvier 1887) p. 340

(4) Buisson : Dictionnaire de Pédagogie : p. 1 230

(5) " " " " " " : p. 1 233 - 1 234

(6) A. D. R. : T 180^h

(7) B. U. P. R. : novembre 1912

Il apparaît qu'à la veille de la première guerre mondiale, un courant novateur animait les instituteurs de la région lyonnaise. Avant 1900 déjà, des idées étaient apparues dans le journal revendicatif "la France Enseignante". Mais ce courant paraît s'être étendu par la suite, au moins à quelques autorités administratives, en ce qui concerne la plupart des disciplines, et à un plus grand nombre sur le plan de l'éducation physique.

On peut se demander si c'était des idées nouvelles ou plutôt une remise à jour de principes de l'époque de Jules Ferry. Ceux-ci paraissaient ainsi en avance sur leur temps, sur la mentalité et les conceptions des instituteurs. Après le vote des grandes lois scolaires, des restrictions budgétaires touchant les moyens de les appliquer - la formation des maîtres entre autres - sont sans doute en grande partie responsables de cette stagnation.

Il est certain que le regroupement des instituteurs en amicales puis en syndicats n'a pas seulement cristallisé les revendications pécuniaires : les idées pédagogiques ont pu être échangées et renforcées au besoin.

Le manque de formation des maîtres n'explique pas, à lui seul, l'oubli d'un certain nombre de principes. Le conseil départemental du Rhône, lui-même, a sa part de responsabilités. Il était chargé de rédiger le règlement des écoles primaires publiques du département, de dresser "la liste des livres reconnus propres à être mis en usage dans les écoles". Or il était composé d'administrateurs et d'enseignants, sans doute soucieux du bon fonctionnement des écoles et de l'application des règlements, mais il leur était difficile d'imposer à un personnel compétent de nouveaux programmes, d'un jour à l'autre, d'autant plus que les inspecteurs chargés de les faire respecter étaient d'anciens instituteurs formés aux vieilles méthodes. Les instituteurs faisant partie du conseil étaient, eux-mêmes, arrivés à un âge où l'on ne modifie pas facilement ses habitudes. Leur valeur les avait fait élire au Conseil Départemental, ils avaient donc obtenu jusqu'à présent d'excellents résultats sans compliquer leur enseignement par le dessin, le travail manuel, l'éducation physique... Il est donc logique qu'ils n'aient pas recherché une application stricte des conseils et des règlements

Ainsi, le Conseil Départemental du Rhône - et sans doute ceux de la plupart des départements - n'était pas un organisme dynamique dans le sens où l'auraient voulu les pédagogues du ministère. Au moment précis où les nouvelles idées pédagogiques auraient dû être appliquées, le personnel enseignant ne renfermait pas à l'échelon local de partisans des nouvelles conceptions capables de convaincre ou d'imposer. Cela explique que ce ne fut qu'au début du XX^e siècle qu'on redécouvrit les principes oubliés en les renforçant.

Cela aurait été une véritable révolution pédagogique s'ils avaient été appliqués. Les revendications suivantes d'un groupe d'instituteurs dans l'Union Pédagogique peuvent paraître prophétiques aujourd'hui : "il faut provoquer le désir de l'action, de l'activité même... Voici les modifications à apporter : réduire le nombre d'heures consacrées aux travaux intellectuels (impossibilité physique de l'enfant de les faire cinq à six heures) au matin seulement, le soir : travail manuel, dessin, modelage, écriture, gymnastique, jeux organisés, classes promenades. Les exercices

de la soirée serviraient à la préparation des leçons du lendemain ou à la révision de celles de la veille. Les heures du matin seront coupées suivant les âges de deux récréations de un quart d'heure ou une de une demi-heure : des récréations bien organisées sont plus profitables physiquement, intellectuellement et aussi moralement que les classes longues et sans vie... L'enseignement ne peut être identique dans toute la France : dans le Rhône, l'enseignement donné à Lyon ne convient pas à celui de la partie rurale... Il doit ressortir deux grands principes :

- 1) Tous les enseignements de l'école doivent être reliés entre eux
- 2) Il faut faire agir l'enfant physiquement autant que le faire agir intellectuellement. Il faut convaincre les maîtres que l'action a sa place dans tous les enseignements de l'école élémentaire et que c'est par l'action que nous pourrions régénérer notre pays que le bavardage et l'enseignement contre nature sont en train de perdre" (1).

Les méthodes actives et la mi-temps pédagogique étaient inventées ! De tels propos émis en 1913 nous donnent une illustration de la lenteur du passage de l'idée à la réalisation en pédagogie... Comme la majorité de ses collègues français, l'instituteur lyonnais n'était pas mûr pour de telles réformes, il n'y était pas préparé. En 1914, rien ne laissait présager qu'il pourrait l'être de sitôt : ces idées n'étaient émises que par un groupe d'instituteurs, quant à l'Inspecteur d'Académie de l'époque, malgré des conceptions remarquables, il n'allait pas aussi loin.

La pédagogie était peut-être une difficulté de tous les instants pour les instituteurs de l'époque, mais le manque d'évolution des procédés, la routine ne rendaient pas le travail de l'instituteur accablant sur le plan de l'enseignement proprement dit. "L'instituteur solide qui avait sa classe en main" ne devait sans doute pas considérer la manière d'enseigner comme la partie la plus ardue de ses fonctions.

(1) B. U. P. R. : décembre 1913.

C H A P I T R E I V

Les opinions des Instituteurs

Le Syndicalisme

I - Les opinions des Instituteurs :

Nous avons rendu compte des opinions des instituteurs sur chacune de leurs difficultés sauf sur leurs salaires et leurs rapports avec l'administration, car cela est trop lié au syndicalisme pour avoir été abordé dans le chapitre des difficultés.

Les opinions sur leur profession sont à la fois indissociables de la conscience qu'ils avaient de former des Français bons citoyens et bons patriotes, des revendications sur leurs salaires et du syndicalisme. Ce dernier point débouche sur les opinions politiques.

Il nous faut cependant tout de suite limiter la portée des opinions. Nous ne connaissons que celles d'un petit nombre de maîtres. Il est rare de connaître les opinions politiques ou syndicales d'un instituteur grâce aux dossiers. Quant aux journaux ou revues, la France Enseignante n'exprimait l'opinion que d'un petit nombre, alors que l'Union Pédagogique représentait plus de monde mais se montrait moins virulente et ne cautionnait pas toujours les écrits de ses membres sur le syndicalisme.

S'ils jugeaient leur profession sur le plan pédagogique, les instituteurs avaient l'impression de travailler plus qu'avant 1880 - ou que leurs prédécesseurs, s'ils n'étaient pas encore en fonction en 1880 : "les instituteurs travaillent plus qu'autrefois, ils ont aussi une conscience plus nette de leurs devoirs" (1). L'affirmation est exacte : l'instituteur doit enseigner plus de matières, il doit plus préparer sa classe, il est contrôlé plus souvent et d'une manière plus stricte. On ne trouve plus d'instituteurs qui refusent d'être inspectés mais "la peur de l'inspecteur" a grandi. Les autorités, elles aussi, ont eu conscience de la nécessité et de la rentabilité d'un enseignement de valeur.

1) Le patriotisme :

Former, instruire un futur citoyen demandait beaucoup d'efforts, nous l'avons vu, mais cela demandait une certaine forme de pensée. L'instituteur devait sentir le rôle qu'il jouait dans la société, il devait faire preuve d'un patriotisme qui irisait parfois l'abnégation. "Préparer l'homme à remplir dignement un rôle dans la société, rendre dans la limite de ses aptitudes les grands services que l'Etat puisse attendre de lui, telle est l'importante mission qui incombe à l'instituteur" (2).

(1) F. E. : 24 août 1890

(2) F. E. : 5 octobre 1890.

Le rédacteur en chef de la France Enseignante, instituteur lyonnais, écrivit au Ministre pour expliquer le sous-titre donné à son journal : "éducation civique, patriotique et nationale". Il résume quelques unes des opinions que nous avons trouvées dans les dossiers : "l'amour de la nation a failli chez nous en 1870 - surtout dans nos campagnes. Il ne faut plus que cela nous arrive et nous ne saurions faire trop d'efforts pour enraciner chez nos enfants, dès la plus tendre jeunesse, les idées patriotiques qui font des hommes et qui honorent une nation. On ne saurait trop exalter non plus les actions d'éclat qui ont fait à nos enfants une réputation universelle. Noblesse oblige, les montrer grands, c'est encourager ceux qui les suivent à devenir grands. C'est là une noble émulation. Et de cette émulation peut un jour résulter pour nous la défense triomphante du sol et le retour de l'Alsace Lorraine à la mère patrie" (1).

Nous avons rencontré dans les dossiers ce sentiment de culpabilité à l'égard de la défaite de 1870 : en histoire, les maîtres insistaient sur le manque de patriotisme d'une partie des Français pendant la dernière guerre. Le sentiment patriotique était sans doute profondément ancré en eux. Nous avons rencontré des témoignages patriotiques dans la correspondance à destination de l'Inspecteur académique : en 1905, la directrice de l'école de filles de la rue du Boeuf propose qu'une délégation d'instituteurs de Lyon "assure le président de la République de leur attachement au plus pur patriotisme, de notre amour pour la France, de leur respectueux dévouement à la République". Le directeur de l'école de Ste Foy lès Lyon très dévoué pour les œuvres post-scolaires, fondateur de la Fraternelle de Ste Foy, déclara n'avoir eu qu'une action dans sa vie : "patrie et république".

Le cas le plus frappant est illustré par Madame M. directrice de l'école de filles de la rue Jacquard, particulièrement connue à Lyon pour la décoration de son école dont nous avons déjà parlé. Elle s'est réjouie que son école allait être affectée aux réservistes pendant les grandes vacances de 1913. Les inspecteurs primaires et d'Académie protestèrent auprès des autorités militaires et municipales car les locaux rénovés et bien décorés risquaient d'être détériorés, et ils avaient sans doute raison. Malgré les démarches de ses supérieurs, Madame M. persista à se montrer favorable à cette installation provisoire mais sans doute pas discrète.

L'esprit de revanche, à une époque où l'on sentait la guerre inévitable, animait sans doute cette personne comme il avait animé les instituteurs pendant toute la période. Il ne faut pas oublier que le quart des instituteurs lyonnais était né dans l'Est. Ils entretenaient les enfants dans un climat de revanche possible par des paroles semblables aux suivantes : "on prodigue des millions pour la défense nationale et l'on fait bien" (2) ou encore, avec plus d'optimisme : "chaque jour, la France augmente sa puissance, les autres (nations) au contraire, s'appauvrissent, s'épuisent. La France peut attendre sans impatience l'heure prochaine de la réparation" (3).

Nous avons rencontré un fait qui peut être considéré comme un fruit de l'enseignement patriotique des instituteurs lyonnais : en décembre 1906, la fédération lyonnaise des petites A (associations d'anciens élèves) invita un membre de la Ligue de l'Enseignement pour faire une conférence sous le titre "la République et

(1) F. E. 2 octobre 1892

(2) F. E. 12 juin 1892

(3) F. E. 31 janvier 1892

la Patrie". Celle-ci ne fut pas seulement une exaltation de la patrie, de son humanité, de sa gloire, mais l'expression d'une conception de la patrie par rapport à la famille, la justice et la démocratie. La conférence se termina par l'exaltation de la triple emblème : "bleu, blanc, rouge" (1).

2) L'opinion des instituteurs sur leur situation :

Les instituteurs enseignant le patriotisme, patriotes eux-mêmes, ne pouvaient pas ne pas avoir conscience de remplir une tâche particulièrement élevée. Mais étaient-ils récompensés de la manière méritée ?

a) La position des instituteurs dans le pays :

"Qui forme en un mot ces jeunes citoyens qui feront bientôt d'excellents soldats, n'est-ce pas l'instituteur ? Eh bien ! A-t-il une position digne des services qu'il rend au pays" (2). Il a pourtant l'estime : chaque fois que la discussion fut engagée à la chambre des députés après 1889 sur des améliorations à apporter à la condition de l'instituteur, les parlementaires et les ministres ne marchandèrent pas leurs bonnes paroles mais beaucoup plus les finances de l'Etat.

Les autorités qui connaissaient mieux le personnel, l'estimaient également. En 1898, l'Inspecteur académique écrit dans son rapport : "dans son ensemble, il (le personnel) est attaché à ses devoirs, il se distingue par son excellent esprit, sa bonne tenue et sa valeur professionnelle. Il mérite à tous égards la confiance des familles et des pouvoirs publics" (3).

Malgré toute l'estime méritée qu'on lui accordait, les réalités quotidiennes étaient difficiles à supporter toujours avec la même docilité. "L'instituteur est la machine la plus docile que notre siècle de progrès ait pu trouver ou inventer" disait un instituteur (4). C'est encore la France Enseignante qui nous fournit des exemples d'instituteurs excédés par cette enveloppe de déférence dont les gouvernements les entouraient : "l'instituteur est modeste dit-on dans ses goûts et son dévouement est à toute épreuve : paroles flatteuses qui prouvent bien la servilité de celui à qui elles s'adressent. Est-ce avec un panier de dévouement ou de certificats d'études qu'il pourra payer son épicier ou son tailleur? Depuis quelques années tout a été fait en faveur des élèves et l'on a bien fait ; mais l'enfant est monté sur l'estrade et le maître, quantité négligeable, est resté sur le banc de l'écolier" (5). Un autre instituteur écrivait : "il ne suffit pas d'avoir construit des palais scolaires, d'avoir entouré l'instituteur du prestige et de la considération qu'il méritait. Il reste encore une lacune à combler, et non la moins importante. Avec la considération, il faut donner à l'instituteur le bien être nécessaire" (6). Nous verrons que les critiques deviendront de plus en plus dures et tiendront des revendications syndicales avant la lettre.

(1) Bulletin mensuel de la fédération lyonnaise des petites A. :
janvier 1907

(2) F. E. : 3 août 1890

(3) A. D. R. : T. 180⁴

(4) F. E. : 14 janvier 1894

(5) F. E. : 12 octobre 1890

(6) F. E. : 5 octobre 1890.

b) Deux conséquences de la situation précaire de l'instituteur : la nuptialité et la fécondité :

Les opinions pessimistes de ces quelques instituteurs devraient se confirmer par une certaine limitation de la nuptialité et de la fécondité. Cette conséquence peut être considérée comme une opinion, sans doute forcée, de l'enseignant sur sa profession.

Sur 249 institutrices 77, soit 30,93 %, ne se sont pas mariées. La proportion est élevée mais la fonction, nous l'avons vue, semblait l'expliquer. Par contre, il est plus surprenant de trouver 13,26 % d'instituteurs célibataires en ville alors que l'isolement était moins marqué qu'à la campagne. Les débuts très difficiles, à l'âge où l'on se marie et fonde une famille, en sont sûrement une cause importante.

nombre d'enfants	instituteurs		institutrices		couples d'instituteurs	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
aucun enfant	20	18,69%	25	24,17%	5	18,51%
1 "	26	24,29%	28	30,43%	4	25,92%
2 enfants	37	34,50%	20	21,73%	9	33,33%
3 "	10	9,34%	14	15,21%	1	3,70%
4 "	8	7,47%	4	4,34%	4	14,81%
5 "	4	3,73%	1	1,08%	1	3,70%
plus de 5 "	2	1,86%	—	—	—	—
Totaux	107		92		27	

Le nombre d'enfants d'un couple d'instituteurs, d'un instituteur ou d'une institutrice était relativement bas. Le total de deux enfants arrive toujours en tête avant celui d'un enfant, sauf pour les institutrices où nous avons trouvé successivement un enfant, aucun enfant et deux enfants. Cela pourrait en partie s'expliquer par le fait que les institutrices étaient moins bien payées que les instituteurs et qu'elles étaient mariées en général à de modestes employés aux salaires équivalents. Plus valable sans doute, est le fait que le travail féminin ne favorise pas la constitution d'une famille.

Il est probable que parmi ces institutrices et instituteurs, un certain nombre aspiraient à une famille plus nombreuse que celle à laquelle ils durent se résigner faute de ressources plus grandes. Cette raison économique et sociale avait sans doute

plus de prise sur l'instituteur que l'insécurité politique de l'époque, car le patriotisme de celui-ci était exemplaire et incontestable.

c) Les opinions d'instituteurs sur leurs salaires :

Nous avons trouvé des exemples d'instituteurs particulièrement ulcérés par les difficultés financières qu'ils devaient subir. Les instituteurs chargés de famille étaient les plus touchés. Ces hommes tant épris de justice étaient particulièrement affectés par les différences que les gouvernements créaient entre eux et des professions "moins nobles" que la leur : "que le gouvernement de la République engraisse le clergé c'est son affaire. Mais qu'au moins il ne laisse pas mourir de faim ceux qu'il proclame lui-même ses plus zélés serviteurs" (1). "On méprise les instruments effectifs de l'instruction primaire. N'est-ce pas les mépriser que leur préférer des comédiens et des acteurs, gens qui se passeraient fort bien de nos subventions, et qui en somme, ne travaillent que pour amuser des badauds qui ont parfaitement de quoi payer leurs amusements?" (2). "Payez nous... Sommes-nous oui ou non les habitants d'une République dont l'essence même doit être la justice pour tous ?" (3). Mais ce ne sont là que des plaintes isolées.

Quelques années plus tard dans le Bulletin de l'Union Pédagogique ce ne sont plus des cris qu'on découvre, mais des revendications soigneusement pesées en assemblée générale ou par le bureau et adressées au gouvernement : "les démarches du bureau porteront sur :

- 1) L'égalité de traitement.
- 2) L'accessibilité aux deux premières classes.
- 3) L'assimilation du personnel des écoles maternelles à celui des écoles primaires.
- 4) Les retards de carrière : reclassement de tout le personnel nécessaire.
- 5) La défense de l'école laïque" (4)

"L'ordre du jour de l'assemblée fut le suivant :

- 1) Augmentation des salaires.
- 2) Amélioration de la formation : la République elle-même a tari le recrutement des Ecoles Normales d'instituteurs.
- 3) Nécessité de choisir les maîtres parmi l'élite des écoles primaires : ce résultat ne pourra être atteint que par un relèvement général des traitements.
- 4) Demande aux députés de substituer au projet de gouvernement le projet de la fédération des associations : reclassement unique échelle des traitements allant de 1 500 F. à 3 300 F." (5).

Le ton a changé : les instituteurs étaient organisés.

II - Les groupements d'instituteurs - Leurs opinions politiques :

"Parmi les titres d'honneur que la seconde moitié du XIX^e siècle pourra invoquer devant la postérité, l'un des plus beaux, à coup sûr, qui mériterait à lui seul le respect et l'admiration de l'avenir, ce sera d'avoir compris la puissance de l'association" (6).

(1) F. E. : 5 juin 1892

(2) F. E. : 12 juin 1892

(3) F. E. : 31 janvier 1892

(4) B. U. P. R. : mars 1912

(5) B. U. P. R. : janvier 1913

(6) Cardine : les sociétés de secours mutuels : p. 1

1) Les associations de secours mutuels :

Le premier stade des associations d'instituteurs fut la création des sociétés de secours mutuels entre les instituteurs et les institutrices. Ces sociétés avaient pour but :

- "1) d'accorder des secours à ceux de leurs membres atteints de maladies ou de blessures accidentelles, les obligeant à cesser temporairement leurs fonctions ;
- 2) de leur venir en aide, par une indemnité temporaire dans le cas où soit l'âge, soit les infirmités ne leur permettaient plus l'exercice de leurs fonctions avant le règlement de leur retraite ;
- 3) de pourvoir aux frais funéraires des sociétaires décédés ;
- 4) de secourir leurs veuves et leurs enfants s'ils se trouvent dans le besoin ;
- 5) d'assurer aux sociétaires, si les ressources le permettent, une pension de retraite " (1).

Dans le Rhône, la société mutuelle fut précoce et prospère. Elle fut approuvée par le ministère le 18 septembre 1857; les préfets, recteurs, inspecteurs académiques, inspecteurs primaires, directrices et directeurs d'écoles normales étaient membres honoraires de droit, l'Inspecteur académique président : " le président de la société de secours mutuels, lui, tient son titre et les prérogatives qui en découlent, de l'élection. Pourquoi donc faire intervenir dans une oeuvre d'initiative privée l'autorité officielle d'un fonctionnaire" (2). Selon Cardine, la peur de déplaire, le recrutement facilité par la personnalité de l'inspecteur sont les causes de cette présidence non disputée.

Parmi toutes les sociétés de secours mutuels de France, celle du Rhône était à la fois une des plus sévères pour les inscriptions et une des plus généreuses pour ses sociétaires. L'âge d'entrée maximum était quarante ans, toute personne qui désirait être inscrite au nombre des membres participants devait être présentée par un ou deux sociétaires, elle devait fournir un certificat médical de bonne santé délivré par un médecin choisi par la société. La cotisation était de douze francs par an. La société était l'une des rares à prévoir dans ses statuts le cas de l'accouchement. Enfin elle remboursait à trois francs la visite à domicile du médecin à Lyon. Si l'on pense qu'un instituteur lyonnais de cinquième classe gagnait trois francs quatre vingts par jour, et son collègue de banlieue deux francs quatre vingts seulement, on imagine que sans la société, la maladie devenait pour l'instituteur une grave difficulté supplémentaire. La société n'avait qu'un défaut : elle ne se souciait pas des frais de suppléance ; jusqu'en 1902, si le suppléant départemental - toujours payé par l'Etat - n'était pas libre pendant la maladie d'un instituteur, tout le salaire de celui-ci était retenu pour payer le suppléant débutant ; après 1902 la suppléance devint gratuite (3).

Cardine se plaignait du peu de succès des mutuelles auprès des jeunes. Le Rhône confirmait ses dires : en 1879 il y avait 231 membres, en 1885, 270 (4) ; or nous avons vu l'accroissement de l'effectif enseignant entre ces dates. Cardine mettait cette indifférence des jeunes sur le compte de leur bonne santé

(1) Buisson : Dictionnaire de Pédagogie : p. 2 798

(2) Cardine : Les Sociétés de secours mutuels : p. 66

(3) la plupart des renseignements de ce paragraphe sont tirés de l'ouvrage de Cardine

(4) Buisson : Dictionnaire de Pédagogie : p. 2 613

qui les rendait imprévoyant et du manque d'informations dans les écoles normales. En tenant compte du nombre d'institutrices et d'instituteurs à Lyon et dans le Rhône, on peut conclure qu'en 1885, le nombre des mutualistes était de l'ordre du tiers à Lyon.

Il n'était pas rare qu'un instituteur gravement malade dépensât cent francs par an en frais de médicaments et de visites du médecin. On peut imaginer dans quelle situation peut se trouver un instituteur gagnant 1 000 F. par an, dépensant cent francs pour essayer de guérir et payant de surcroît son suppléant. Nous avons rencontré dans les dossiers d'instituteurs, une bonne vingtaine d'enseignants que la maladie réduisit à la misère.

Ces sociétés de secours mutuels furent encouragées par Jules Ferry et ses collaborateurs : comme les conférences pédagogiques, elles permettaient de faire sortir les maîtres de leur isolement. En outre, elles faisaient naître la solidarité dans le corps des instituteurs.

2) Le syndicalisme :

Cette recherche de la solidarité fut sans doute l'un des moteurs du syndicalisme dans le Rhône : "il est des collègues assez froids, assez indifférents même pour ne plus s'inquiéter autant qu'ils le devraient des souffrances de ceux qu'ils laissent derrière eux en arrivant eux-mêmes à une position améliorée" (1). Un député, lors d'une conférence, a lâché une parole peu flatteuse à l'égard des mutuelles d'instituteurs et des services sociaux des autres associations : "de nos jours on donne à la charité le nouveau nom de solidarité". Un instituteur répliqua par écrit : "je réponds non, monsieur le député, nous ne nous contenterons pas de supprimer le mot ; nous voulons changer la chose. Et n'en déplaise aux représentants de la classe dite dirigeante : le règne de la solidarité est proche" (2). Ce fut toujours sur un fond de solidarité que se formulèrent les appels au syndicalisme.

a) La naissance de l'idée de syndicalisme :

Avant que le mot syndicat soit employé dans la France Enseignante, l'esprit syndicaliste ressortait déjà de certaines lettres d'instituteurs : "que les instituteurs serrent les rangs, se sentent les coudes, marchent la main dans la main : c'est à cette seule condition qu'ils seront forts et que leurs justes revendications seront écoutées en haut lieu" (3). "C'est devant le grand public qu'il faut porter notre cause : devant les populations des villes et des campagnes. C'est aux maires, aux municipalités, aux familles qu'il faut faire comprendre ce que nous voulons, en même temps que ce que nous recevons" (4). En 1893 nous trouvons pour la première fois une allusion à la syndicalisation des instituteurs : "au Parlement, il y a beaucoup de voix au prolétariat ouvrier. Pourtant que sommes-nous, autre chose que de pauvres prolétaires ? Les ouvriers se syndiquent, signalent les abus dont ils sont victimes, se mettent en grève parfois et, souvent, ils aboutissent à des résultats sérieux. Et nous que faisons-nous ? Pourquoi ne savons-nous pas aboutir ? Chez le fonctionnaire, nul droit, il faut qu'il se couche devant la volonté souvent autoritaire de ses chefs" (5).

(1) F. E. : 31 janvier 1892

(2) B. U. P. R. : mai 1903

(3) F. E. : 17 août 1890

(4) F. E. : 17 janvier 1892

(5) F. E. : 9 avril 1893

Dix sept ans plus tard, un instituteur écrivait à peu près la même chose : "les instituteurs ont-ils le droit d'être syndicalistes ? D'après l'Etat (actuel) nous n'avons aucun droit contrecarrant son action. Jusque vers 1900, nous n'avions aucun droit (ceux accordés par l'Etat seulement). Des fonctionnaires réclament un droit nouveau (la plupart sont entrés à la C. G. T. et luttent ouvertement contre la puissance étatique). Ils usent déjà d'un droit que l'Etat se refuse à leur accorder ; deux forces s'opposent : les droits acquis par l'Etat et les droits réclamés par les fonctionnaires. Telle est la donnée, l'avenir donnera la réponse" (1).

b) L'historique du syndicalisme sur le plan national :

Ce droit dont usent les instituteurs et que l'Etat refuse d'accorder est évidemment le syndicalisme qu'il faut rapidement replacer dans un cadre national. La loi du 21 mars 1884, annulant la loi Le Chapelier, rétablissait la liberté d'association, mais l'arrêté de la Cour de Cassation du 27 juin 1885 déclara illégal tout syndicat extérieur aux professions du commerce et de l'industrie (2). En 1914, cette décision commandait encore le droit.

La loi du 1^o juillet 1901, pourtant, avait donné le droit à toutes les catégories de professions à s'ériger en associations. Mais devant l'accroissement rapide du nombre de groupements de fonctionnaires, la commission du travail en 1904 reprit l'article 2 de la loi du 21 mars 1884 en le modifiant : "la présente loi est applicable... aux ouvriers et employés de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics qui ne détiennent aucune portion de la puissance publique" (3). Or le gouvernement considérait les instituteurs comme "des fonctionnaires d'autorité" lesquels prétendaient être des fonctionnaires de gestion.

Ce n'était pas la première fois que le gouvernement s'opposait vigoureusement aux instituteurs sur ce plan là : la circulaire du 20 septembre 1887 signée par le ministre de l'Instruction Publique Spuller reste célèbre dans les milieux enseignants. "Le salaire de l'ouvrier est débattu de gré à gré entre l'ouvrier et le patron... Les traitements des instituteurs sont au contraire fixés par la loi et ne peuvent être modifiés que par elle. Conçoit-on une chambre syndicale de fonctionnaires revêtue de la personnalité civile en dehors et à l'encontre de l'Etat ? L'instituteur public devenu membre d'une administration nationale ne peut pas se prétendre tour à tour comme fonctionnaire et en cette qualité recevoir un traitement fixe, avoir droit à une pension de retraite, et puis tout à coup se présenter comme un travailleur libre et demander au droit d'association, le moyen de défendre ses intérêts contre l'Etat" (4).

Nous avons d'ailleurs trouvé une réponse pertinente d'un instituteur à cette circulaire : "l'état est le patron de l'instituteur. C'est la loi qui régit son contrat de louage, ses fonctions, son traitement etc... Mais à côté de cela n'y a-t-il pas des chefs qui remplissent les rôles de directeurs, de contre-maîtres, de surveillants ? Et à ce titre ne prennent-ils pas des décisions, ne règlent-ils pas arbitrairement telle ou telle partie du service ? L'instituteur n'a-t-il pas souvent à souffrir

(1) B. U. P. R. : février 1910

(2) cité par Jeanneney : Associations et Syndicats de fonctionnaires

(3) " " " " : " " " " " " p. 16

(4) " " " " : " " " " " " p. 69

(4) " " " " : " " " " " " p. 22 - 23

du fait d'un supérieur autoritaire qui aime avant tout sa tranquillité ? Il est obligé de tout endurer ! la menace constante le force à se taire" (1).

Les successeurs de Spuller se contentèrent de se référer à sa circulaire chaque fois que des mouvements laissaient présager des revendications d'instituteurs. Par exemple, en 1895, Emile Combes alors ministre de l'Instruction Publique "n'admet que les associations ayant un but philanthropique ou pédagogique exclusivement... Le gouvernement ne saurait admettre qu'une association composée de fonctionnaires d'Etat, ait, sous prétexte de venir en aide à ses membres, la faculté d'intervenir entre eux et leurs chefs hiérarchiques, d'user à un moment donné " de tous les moyens en son pouvoir" pour chercher à contrarier l'action du ministre responsable et à peser sur les pouvoirs publics" (2).

Malgré les élections de 1898 et le changement d'orientation politique qui en découla et aboutit à la loi de 1901, les choses en étaient encore là en 1904. C'est à cette date que le cercle des instituteurs du Var s'érigea en syndicat et entra à la Bourse du Travail. Dans les deux années suivantes, les groupements d'instituteurs de plusieurs départements suivirent l'exemple jusqu'à ce que Briand, en 1906, donna un coup de frein et déclara le statu quo : "il n'y aura pas d'autres syndicats d'instituteurs... J'ai refusé de recevoir leurs délégués" (3). Malgré ce nouveau climat, le syndicat des instituteurs du Rhône donna, en janvier 1907, son adhésion à la Bourse du Travail de Lyon. Aussitôt la Fédération des syndicats d'instituteurs, comprenant que cela risquait d'entraîner une épreuve de force, se solidarisa avec ses camarades du Rhône.

c) La naissance du syndicalisme dans le Rhône :

Bien que le département du Rhône n'ait pas donné l'exemple de la "résistance" à l'administration, il a été cependant à la pointe de l'évolution de l'association au syndicat. Les bulletins de l'Union Pédagogique nous permettent de bien suivre la progression de la pensée de ses adhérents, du moins jusqu'à la séparation entre les destinées de l'Union Pédagogique et du Syndicat des instituteurs du Rhône.

Pendant quelques années à partir de sa création le 7 mai 1896, l'Amicale des Instituteurs (Union Pédagogique) s'est développée tant bien que mal, se souciant plus du prochain banquet et du discours que le préfet allait prononcer, que des revendications des instituteurs. Les plaintes étaient timides, les propos très respectueux à l'égard des présidents d'honneur particulièrement bien choisis: le Préfet, le Recteur, l'Inspecteur d'Académie. Un responsable de la société avoua plus tard : "par déférence affectueuse, par prudence, on a choisi les chefs comme présidents d'honneur, ce seront d'excellents paratonnerres pour protéger l'Union Pédagogique contre les orages administratifs qui pourraient survenir... D'ailleurs on était sage, on se contentait de travailler ferme" (4).

(1) F. E. : 9 avril 1893

(2) cité par Jeanneney : Associations et Syndicats de Fonctionnaires :

(3) " " " " " " " " " " " " p. 37
p. 88

(4) B. U. P. R. : janvier 1906

Le premier geste d'hospitalité à l'égard de l'administration, n'apparut qu'en décembre 1899, encore qu'il ne fut pas exprimé, par un instituteur lyonnais mais par un rédacteur de "l'Ecole Nouvelle". Cependant les membres du bureau de l'association lyonnaise approuvèrent les lignes suivantes de leur collègue parisien : "durée réglementaire de la classe : 6 heures + 1 heure et demie de surveillance, de récréations ou de retenues + 1 heure et demie d'études surveillées + 2 heures de préparation de la classe, de correction de devoirs = 11 heures. 11 heures pendant lesquelles le cerveau est soumis à une tension excessive, la gorge obligée à des efforts continuels, 11 heures pendant lesquelles la fatigue intellectuelle s'unit à la fatigue physique... Instituteurs, vous n'avez accompli que la moitié de votre tâche ! Créez donc des cours d'adultes pour achever l'instruction et l'éducation de vos anciens élèves ; faites donc des conférences populaires accessibles à tous ; organisez donc des associations d'anciens élèves, des patronages pour procurer des distractions saines aux jeunes ; créez donc des mutualités scolaires pour assurer les vieux jours de vos élèves. Vous avez fait tout cela ? Bien. Nous (les autorités) sommes là pour applaudir à vos efforts. Eh bien ! Braves instituteurs vous n'aviez rien à faire ! alors après le repas du soir, la classe continue ?" (1).

Au premier congrès des Amicales, qui eut lieu à Paris en 1900, le représentant du Rhône joua un rôle non négligeable : il proposa que soit créée une amicale unique par département - plus de la moitié des départements étaient encore sans amicale -, que les groupements d'avantages commerciaux, les mutuelles d'assistance soient distincts des amicales. Ces deux propositions furent adoptées. Enfin il émit un vœu insinuant : "que les hommes politiques, personnalités non enseignantes soient exclues des amicales, qu'elles ne dépassent pas le stade de membres honoraires" (2). L'Union Pédagogique prit même ses distances par rapport à ses présidents honoraires : à la fin de l'année 1902, elle révisa ses statuts, donnant une plus grande importance à la défense de ses sociétaires en cas d'injustice ; elle invita les trois premières autorités du département à rester présidents d'honneur, ceux-ci refusèrent ou ne répondirent pas. Le numéro de janvier 1903 parut avec une nouvelle couverture, sans citer, comme à l'habitude le nom des trois protecteurs.

L'amicale renforçait son indépendance. Elle participa activement à la lutte en vue d'obtenir l'autorisation de se constituer en syndicat. Les dirigeants de l'Union Pédagogique firent campagne auprès des députés de la région. En 1903, ils rencontrèrent à St Etienne, en compagnie d'instituteurs de l'amicale stéphanoise, des députés - la plupart socialistes - pour que ceux-ci les informèrent de la tactique envisagée à la Chambre. La modération du rapporteur de la commission de l'Instruction Publique, Bepmale, qui venait de présenter ses projets, scandalisa un camarade de l'Union Pédagogique qui protesta contre "le système des petits paquets que l'on a employé jusque là et qu'on veut continuer. Ce système indispose les populations : elles en arrivent à croire que nous sommes des mendiants perpétuels quoique jouissant déjà d'avantages extraordinaires" (3). Les députés lyonnais paraissaient effectivement

- (1) B. U. P. R. : décembre 1899
 (2) B. U. P. R. : décembre 1900
 (3) B. U. P. R. : mai 1903

très au courant des problèmes des instituteurs : lorsque ces derniers vinrent les prier d'agir afin que le droit au syndicalisme leur fût reconnu, ils reçurent un bon accueil et des encouragements réconfortants (1).

Mais les esprits allaient se diviser sur ce problème du syndicalisme. En face de directeurs modérés, de jeunes adjoints ne se montrèrent pas les moins dynamiques ; l'un d'eux visait dans une lettre à la fois ces directeurs et l'administration : "critiquer les membres de l'administration, cela peut arriver, d'abord parce qu'elle se compose d'hommes, ensuite parce qu'elle est un instrument entre les mains de la politique (mauvaise) qui lui inspire ou l'oblige à commettre parfois des injustices... Notre corporation a des intérêts communs à tout le prolétariat. S'il est parmi nous des bourgeois plus ou moins repus ou simplement des prolétaires bourgeoisants - ce qui n'est pas rare - qu'ils aient au moins la pudeur de ne pas s'opposer aux revendications de l'ensemble... Il faut que l'Amicale entre de plus en plus dans la voie syndicaliste qui tend tout particulièrement à l'émancipation économique. Mais je crois bien que nous soyons trop veules pour soutenir une lutte qui demande beaucoup de volonté et de persévérance" (2).

L'idée de se considérer comme des prolétaires qui éduquent le peuple paraît s'être alors répandue parmi les instituteurs. Une partie d'entre eux ne semblait plus se faire d'illusions sur l'apparente promotion sociale que représentait la fonction d'instituteur. La réussite donnait un métier propre et c'est tout, car la considération populaire n'allait pas toujours de pair. Le fameux Manifeste des Instituteurs syndicalistes publié dans l'Humanité le 24 janvier 1905 abondait en ce sens : "nous instruisons les enfants du peuple. Quoi de plus naturel que nous songions à nous retrouver avec les hommes du peuple le soir ? C'est au milieu des syndicats ouvriers que nous prendrons connaissance des besoins intellectuels et moraux du peuple" (3). Le rapporteur de la "commission du syndicat de l'Union Pédagogique approuva cette optique et ajouta : "d'ailleurs remarquons le bien, camarades, nous n'avons aucun appui. On nous berne avec des compliments à la Chambre, des articles flatteurs dans la presse, etc... Au fond reconnaissons le, l'opinion publique, notamment l'opinion ouvrière ne nous est pas sympathique. On voit en nous des privilégiés, des demi-bourgeois. On s'imagine, à tort ou à raison, que nous voulons sortir de notre milieu populaire" (4).

Mais de telles opinions étaient loin de faire l'unanimité même parmi les responsables de l'Amicale lyonnaise où pourtant la conviction de mener un même but, "défendre l'instituteur" était grande. Un membre du bureau écrivait : "ne nous emballons pas... Je ne puis donner mon approbation pour la raison essentielle qu'elle constitue une illégalité, il n'est pas admissible que nous éducateurs et serviteurs de l'Etat nous donnions le déplorable exemple de l'insoumission aux lois... Quelle sera d'ailleurs l'attitude des syndicats ouvriers à l'égard des syndicats des fonctionnaires, à l'égard des syndicats d'instituteurs en particulier ? Sommes-nous

(1) B. U. P. R. : décembre 1905

(2) " " " " "

(3) cité par Jeanneney Association et Syndicats de Fonctionnaires p. 83 et par B. U. P. R. : janvier 1906

(4) B. U. P. R. : janvier 1906

bien sûrs d'être soutenus par eux dans les revendications mêmes qui nous paraissent les plus légitimes" (1). Un autre membre de l'Amicale fut même plus sévère à l'égard des syndicalistes : "ils prétendent en fondant un syndicat défendre plus efficacement nos intérêts matériels et moraux. Mais leur but est facile à deviner : ils veulent faire de la politique, réaliser des ambitions inavouées et décrocher un mandat quelconque au sein des Bourses du Travail" (1).

Le président de l'Union Pédagogique lui-même est entré en conflit avec son trésorier et son secrétaire. La polémique fut insérée dans le bulletin, ce qui ne manqua pas de choquer bon nombre de lecteurs. Le président, réputé favorable au syndicalisme, avait accusé la majorité des membres du bureau de pratiquer "la tactique des bras croisés et du dos rond". Le secrétaire répondit : "nous nous séparons de vous. Nous estimons que notre rôle, en tant que défenseurs des intérêts matériels et moraux du corps enseignant, ne comprend nullement l'entrée dans l'arène politique à la suite des partis luttant pour la réforme de la société... A l'Union Pédagogique, nous sommes un groupement corporatif et notre rôle doit rester corporatif. Vous voulez faire de l'Amicale une machine de guerre contre l'ordre des choses existant. N'est-il pas possible, tout en maintenant fermement nos droits, d'éviter les manifestations intempestives et d'allure tapageuse qui ne peuvent, lors même qu'elles amèneraient le triomphe, que froisser les sentiments intimes de ceux qui doivent rester nos amis" (2). Ces exemples, pris au coeur même d'une société amicale montrent à quel point la lutte fut chaude à Lyon, lors de la création du syndicat des instituteurs.

Le syndicat se créa néanmoins. A la fin de l'assemblée générale extraordinaire de l'Union Pédagogique le 28 janvier 1906, un groupe d'instituteurs enthousiastes décida la fondation du syndicat des instituteurs du Rhône. Le rapporteur de "la commission du syndicat" s'était montré prudent à juste titre : "nous ne savons pas ce que l'avenir nous réserve, il vaut mieux créer le syndicat à côté de l'Amicale plutôt que remplacer l'amicale par le syndicat" (2). L'assemblée générale décida que les membres de l'Union se prononceraient par référendum sur les deux questions suivantes :

- 1) approuvez-vous oui ou non la motion suivante : "les membres de l'Amicale du Rhône expriment le voeu que le Parlement reconnaisse explicitement à brève échéance, aux instituteurs la capacité syndicale.
- 2) êtes-vous d'avis de donner au Syndicat du Rhône, nouvellement formé, l'appui et les moyens de propagande de notre groupement amical" ? (3).

Les résultats furent les suivants : première question : 177 oui, 128 non ; deuxième question : 122 oui, 182 non (4). Le point le plus important est assez surprenant : il y eut 305 votants or l'Union Pédagogique possédait environ 850 membres à cette époque. Seulement 35 à 36 % d'instituteurs ont donc paru s'intéresser à la question syndicale.

La destinée de l'Amicale avait changé de direction. Désormais le bulletin reprit son rythme sans polémiques, ni revendications lancées trop vivement. Nous n'avons trouvé aucune allusion à l'entrée du syndicat à la Bourse du Travail, malgré l'interdiction ministérielle. Une vive discussion, qui éclata en 1907 lors

(1) B. U. P. R. : février-mars 1906

(2) B. U. P. R. : janvier 1906

(3) " " " " "

(4) B. U. P. R. : février-mars 1906

d'une réunion du bureau, témoigne du nouvel esprit de l'Amicale. Quelques instituteurs avaient proposé qu'un député rassemble une conférence sur l'histoire du syndicalisme au local de la société. Le président refusa car le seul fait d'accorder le local serait cautionner la conférence. Le ton monta : "l'Union Pédagogique, s'exclama un dirigeant, est-elle un temple dont l'accès est interdit aux idées de la minorité ? Vous fermez la porte à vos contradicteurs, on croirait que vous avez peur d'une idée et que vous redoutez de vous laisser convaincre " On passa au vote : par dix voix contre trois la conférence est interdite dans le local (1). Ne parla-t-on plus syndicat à l'Union Pédagogique ? Quoi qu'il en soit le bulletin n'y fit plus allusion. Il rendit régulièrement compte des travaux de la Fédération des Amicales sans faire de commentaires. Les instituteurs syndiqués continuèrent à faire partie de l'Amicale - nous avons retrouvé leurs noms cités parmi les membres de la société - mais ils ne donnèrent plus de renseignements sur la vague syndicaliste des instituteurs lyonnais.

Celle-ci, tout comme la législation en ce domaine n'évolua guère jusqu'en 1914. Pourtant, à l'issue du congrès d'Angers (1910) c'est un syndicaliste lyonnais qui fut élu secrétaire général de la Fédération Nationale des Syndicats d'Instituteurs (F. N. S. I.) (2). De plus "le congrès de la Fédération tenu à Marseille (1911) décida que le siège de la Fédération serait désormais Lyon" (3).

Cependant, la Fédération n'obtint aucune victoire. Cela s'explique en grande partie par le fait qu'elle s'était sinon déconsidérée, du moins affaiblie en hésitant à adhérer à la C. G. T. pendant un an et demi (décembre 1907 - avril 1909). Les représentants des syndicats s'étaient divisés ; ceux du Rhône avaient été parmi les plus favorables à l'adhésion. "Les défections à l'intérieur de la Fédération ne pouvaient qu'encourager la politique de répression du gouvernement" (4). Cette répression s'était déjà manifestée à l'égard d'autres catégories socio-professionnelles : les postiers par exemple (5). En ce qui concerne les syndicats, elle s'exerça contre Nègre, premier secrétaire général de la Fédération, révoqué en 1907. Son successeur lyonnais lui-même fut menacé de censure, pour avoir protesté contre un déplacement d'office. La frayeur s'empara de beaucoup de syndicalistes qui se réfugièrent dans les Amicales.

De fait, l'Union Pédagogique continua d'attirer de plus en plus de maîtres, ce qui prouve à la fois que sa position extérieure au syndicat ne lui nuisait pas, et que celui-ci ne lui enleva pas d'adhérents. Nous avons peu de renseignements sur ce syndicat, mais on peut penser qu'il ne regroupa pas beaucoup d'instituteurs : cela aurait fini par transparaître dans les dossiers. Or dans ceux-ci nous n'avons trouvé absolument aucune indication sur ce syndicat ou sur les idées syndicalistes des instituteurs. Même dans les dossiers de maîtres, qu'on sait favorables aux syndicats grâce à l'Union Pédagogique, on ne trouve rien ; ce qui montre assez bien qu'ils ne gênèrent pas beaucoup l'administration, à moins que ces sources aient été filtrées...

(1) B. U. P. R. : janvier 1907

(2) Ferré : Histoire du mouvement syndicaliste révolutionnaire chez les instituteurs p. 119

(3) " " " " " " " " p. 118

(4) " " " " " " " " p. 112

(5) " " " " " " " " p. 112-113

Il semble que l'instituteur lyonnais n'était pas encore mûr pour le syndicalisme : son sens de la légalité, sa discrétion contribuèrent sans doute à sa modération. Les assouplissements apportés à la loi de 1889 qui affecta profondément le corps des instituteurs, aidèrent sans doute au "statu quo".

3) Les opinions politiques :

Dans les dossiers, nous trouvons, par contre, quelques renseignements sur les opinions politiques des instituteurs. Mais jamais ils ne se vantaient d'avoir telle ou telle conviction, au contraire, ils s'en dérendaient. Nous ne connaissons leurs opinions probables que d'après les inspecteurs primaires qui les jugeaient, en général parce qu'ils avaient fait parler d'eux. C'est le plus souvent à la suite d'une plainte d'un parent d'élèves ou d'une personne du quartier qui avait des opinions opposées à celles de l'instituteur qu'on connaît ces dernières.

Nous avons dénombré deux radicaux, six socialistes, sept monarchistes et un seul anarchiste, soit seulement 9 % de l'effectif. C'est sans doute parce qu'il s'agit d'opinions bien tranchées que nous les connaissons.

Les journaux et revues, au contraire, ne nous donnent pas de renseignements sur un grand nombre de maîtres, mais, au moins, ceux-ci ne se défendent pas de leurs pensées politiques. Le trait dominant des idées émises est la déception. Ces instituteurs si républicains étaient déçus par le parlement, les partis, les élections, les lois dont ils avaient attendu plus : "la disparition rapide de l'atelier, la concentration rapide des capitaux ont déjà créé une puissante oligarchie financière devant laquelle s'inclinent ministres et parlementaires" (1). "Les élections se préparent, on entend les mêmes discours qu'il y a quatre ans : on a secoué la poussière, c'est tout. On se paie toujours de mots... Ce sont les candidats qui choisissent leurs électeurs, voilà des moeurs déplorables" (2) "Nous avons cru tout d'abord que la République était le gouvernement de tous, que le bulletin de vote rendait le peuple souverain, nous avons cru à la valeur sociale des partis, à l'efficacité des lois, à la supériorité de l'idée sur l'action, de l'avenir sur le présent, nous avons cru au Progrès, nous avons été démocrates. Puis peu à peu, nous nous sommes aperçus que des affirmations aux réalités, il y avait un abîme" (3).

Les instituteurs dirigeant la France Enseignante définissaient ainsi la pensée politique de leur journal, laquelle peut être appliquée sans doute à la majorité des instituteurs : "nous pratiquerons la politique du bon sens, de la justice et du patriotisme ; nous n'appartiendrons à aucune école, à aucune secte. Nous ne serons ni radicaux de parti pris, ni opportunistes déclarés, ni modérés malgré tout. Nous serons franchement et sincèrement républicains, sans épithètes. Nous serons des libéraux dans le vrai sens du mot !" (4).

Quelques instituteurs cependant ont montré par leurs lettres insérées dans le journal, un intérêt pour le socialisme : "le socialisme est le défenseur de la famille : le mariage l'emporte

(1) B. U. P. R. : janvier 1910

(2) F. E. : 18 juin 1893

(3) B. U. P. R. : janvier 1910

(4) F. E. : 31 janvier 1892

sur la spéculation pour être restitué à l'amour... La propriété arrivera à saluer ses vrais apôtres : pourquoi les hommes sans gîte construisent des palais, les mal vêtus des étoffes précieuses ? Pourquoi la vie serait-elle un banquet où des milliers d'êtres seraient repoussés loin de la table" (1) "Nous lançons un appel aux socialistes pour aller de l'avant et faire progresser notre pays" (2).

Ce rapide examen ne nous permet pas de mettre une étiquette à chaque instituteur ou même à une bonne partie d'entre eux. De par sa fonction, l'instituteur ne devait avoir aucune activité politique. Avant les réformes de Ferry, entre le maire et le curé, il ne devait pas choisir, mais c'était matériellement impossible. Jules Ferry dans sa lettre aux instituteurs du 17 novembre 1883 et auparavant dans son discours du 24 avril 1881 précisa le principe de neutralité politique : "sur le terrain de la politique militante et quotidienne, je vous recommande de vous tenir ferme dans votre droit, de vous barricader dans votre indépendance... Cette abstention de l'instituteur est d'autant plus nécessaire que le régime sous lequel nous vivons est plus profondément démocratique. Si le gouvernement démocratique est nécessairement destiné à voir de fréquents changements de personnes, si cette stabilité du personnel gouvernant est la force de ce gouvernement, si elle fait sa sécurité contre les révolutions, en même temps qu'elle est le gage de la bonne conduite des affaires, à côté de cette administration changeante, il faut qu'il existe un corps enseignant digne, stable, durable, veillant d'un oeil jaloux sur le plus grand et le plus permanent des intérêts publics, l'enseignement national" (3).

Il ne devait pourtant pas être facile d'être neutre lorsque, dans une classe de fin d'études, il fallait expliquer les faits historiques de la fin du XIX^e siècle, le rôle du clergé entre autres, ou lorsqu'il fallait faire une leçon de morale sur un sujet dans lequel intervenaient des différences de classes sociales trop voyantes. Un instituteur pouvait peut-être éviter les activités politiques quotidiennes mais il devait lui être difficile d'exclure toute opinion de son enseignement. Un instituteur prétendait même que la neutralité était impossible : "la neutralité est un mot vide de sens, on ne peut être neutre quand on n'est pas un imbécile, lorsqu'on a une opinion, on ne peut pas ne pas l'exprimer, on le peut encore moins lorsqu'on est chargé d'enseigner, car elle pénètre partout. On ne saurait raconter un fait historique sans le juger" (4). Il ne faut pas exagérer de tels propos car pour quelques instituteurs qui devaient parler de faits contemporains, combien eurent à "déballer" les mêmes banalités sur Clovis ou Hugues Capet. Encore fallait-il que les enfants comprennent le jugement personnel de l'instituteur seuls les élèves de fin d'études le pouvaient éventuellement. Les instituteurs, par obligation, faisaient très peu allusion à leurs propres opinions : les autorités y étaient hostiles, et surtout les programmes ne s'y prêtaient guère.

Si l'enseignement était pratiquement neutre, la vie privée de l'instituteur risquait d'être moins calme. Par sa position, l'instituteur de banlieue, plus que celui de la ville, était un personnage intéressant. Il pouvait, s'il le voulait exercer une influence sur les parents de ses élèves en vue d'aider un postulant

(1) F. E. : 12 novembre 1893

(2) F. E. : 26 novembre 1893

(3) cité par Buisson : Dictionnaire de Pédagogie : p. 2 400 - 2 401

(4) F. E. : 5 novembre 1896

à un poste de conseiller général, de conseiller municipal voire de député. En 1895, il semble que l'administration ait réussi, après quinze ans d'efforts, à éviter que les instituteurs soient la proie des intrigues : "les instituteurs qui forment les citoyens doivent se tenir en dehors de la politique courante suivant les conseils du ministre, et cela est normal. Mais la nouveauté est que ce soit appliqué, à l'inverse des campagnes antérieures où l'instituteur malgré les consignes de neutralité était sollicité surtout par des candidats de tendance gouvernementale" (1).

Il est curieux de constater que c'est au moment où les instituteurs avaient obtenu enfin, une véritable neutralité qu'une partie d'entre eux n'avait plus envie d'être neutres. C'est cette petite partie qui allait former le syndicat, adhérer à la C. G. T., ne voulant plus de la traditionnelle conception de l'instituteur neutre, humble, dévoué uniquement aux enfants, et respectueux jusqu'à l'abaissement à l'égard de l'administration. Pourtant d'après les dossiers, nous avons découvert que, si l'on voulait faire une rapide analyse de caractères, avec les quelques éléments disponibles, cette conception traditionnelle de l'instituteur était largement vérifiée, quelle que soit la date entre 1870 et 1914.

III - Les caractères des instituteurs :

Nous manquons, là encore, d'éléments d'appréciation : ce n'est pas avec le jugement stéréotypé : "instituteur zélé, fait son devoir" suivi de considérations pédagogiques que nous pouvons définir le caractère de l'instituteur. Une fois de plus, ce sont les caractères les plus marquants qui peuvent être comptabilisés. Nous n'avons pas cherché à faire un classement de caractérologie : ce n'est pas à partir de correspondances entre les instituteurs et leurs supérieurs qu'on peut définir le caractère des premiers.

Parmi 91 institutrices ou instituteurs sur lesquels nous possédons suffisamment de renseignements. Nous avons distingué trois groupes :

- 1) 41 enseignants, soit 45 %, étaient des aigris (11), des gens insupportables par leur sévérité, leur autoritarisme (22), par leur goût de l'intrigue (6) ou considérés comme fous (2)
- 2) 21 enseignants (23 %) étaient de braves gens très actifs, prenant tout "du bon côté" et d'une humeur égale (14) ou de peu de relief mais travailleurs (7)
- 3) enfin 29 (32 %) étaient des faibles, des lymphatiques, des "non actifs".

Nous avons surtout des renseignements sur les instituteurs de la première et troisième rubriques. Si un instituteur a un caractère trop difficile, dont souffrent enfants et collègues, ou si la mollesse d'un caractère nuit à la pédagogie et au bon ordre des classes, l'inspecteur ou le directeur de l'instituteur concerné ne pouvait pas ne pas le signaler à un moment ou à un autre. Faute de renseignements sur les instituteurs discrets, nous ne pouvons considérer ces résultats comme exacts. Il ne faut pas pour autant penser que les 314 institutrices et instituteurs oubliés étaient effacés, faciles à diriger, ne posant aucun problèmes à leurs supérieurs. Il faut compter avec la souplesse de certains directeurs qui se plaignaient moins facilement du mauvais caractère d'un adjoint, parce

(1) F. E. : 8 novembre 1894

qu'ils savaient, avec tact, éviter tout heurt et s'attirer la confiance de celui-ci. Il faut également compter avec les rapports stéréotypés d'inspecteurs, à peine soucieux de rédiger un banal compte rendu des matières qu'ils ont vues enseigner et encore moins préoccupés de définir les raisons de bonne ou mauvaise marche d'une classe, en fonction du caractère du maître. Enfin il faut tenir compte d'omissions de notre part dans des dossiers minces pour lesquels la définition du caractère aurait obligé, parfois en vain, à décortiquer la moindre demande de congé. Cette dernière éventualité touche en général le cas des instituteurs discrets et "sans histoires".

Le pourcentage des trois catégories doit donc être ramené à de plus justes proportions établies en fonction d'une impression d'ensemble retirée de l'examen général des dossiers. Le chiffre de 45 % de caractères difficiles, aigris est évidemment trop élevé. Nous avons cependant été frappé par le nombre de directeurs intransigeants envers leurs adjoints, les jugeant parfois plus sévèrement que les inspecteurs eux-mêmes. On peut évaluer à 30 % du total ces instituteurs craints des enfants et des collègues pour leur esprit cassant, trop autoritaire, antipathique.

Les maîtres faibles ou dépassés dans leur classe, incapables de faire la discipline, de suivre efficacement un programme, étaient un peu moins nombreux. Le manque de formation n'expliquait pas qu'un maître ne sache jamais "dominer" une classe dans sa vie. C'est sans doute un trait de caractère de se contenter de peu, de ne pas exiger des élèves plus qu'ils n'ont envie de faire. Par exemple, nous classerons dans cette partie tous les instituteurs et institutrices jugés comme Mademoiselle D. par son inspecteur : "institutrice qui n'a jamais fait le maximum loin de là. Je l'ai toujours critiquée sur le plan du travail et du zèle mais jamais de l'intelligence". Nous y mettons également cet instituteur qui, "par peur des conséquences" paya le père d'un élève pour qu'il retirât sa plainte pourtant non justifiée. C'était dans les écoles maternelles qu'on trouvait le plus grand nombre de lymphatiques. Les activités non imposées, leur nombre limité n'étaient pas fait pour stimuler une nature peu encline à se dépenser. Les effectifs très lourds dans la plupart des écoles maternelles transformaient celles-ci en garderies. On peut estimer à 20 % la proportion d'institutrices et d'instituteurs difficilement à la hauteur de leur tâche essentiellement en raison de la faiblesse de leur caractère.

Il restait donc environ 50 % de maîtres tels que l'administration définissait le type ou, du moins, approchant de cet instituteur idéal : "l'instituteur aura besoin d'une grande égalité d'humeur, d'une pleine et constante possession de soi-même". "La colère est un aveu d'impuissance" dit Renouvrier. Vous ne serez jamais un bon éducateur si vous n'avez pas fait d'abord l'éducation de vos nerfs" (1). Incontestablement une bonne partie de ces 50 %, répondait exactement aux vœux de l'administration. Nous avons rencontré des directeurs qui s'entendirent avec tous leurs adjoints, leur protigeant des conseils sans les choquer, aimés et respectés des supérieurs, des élèves, des parents, regrettés par tous lors de leur départ à la retraite. De telles qualités n'étaient pas évidentes dans les dossiers où le contentieux tenait une grande place. De tels caractères n'étaient parfois révélés qu'à la veille du départ en retraite d'un instituteur : pour que le repos mérité soit obtenu

(1) Code Soleil : p; 15

rapidement, les inspecteurs faisaient une sorte d'éloge, en général sincère, de la carrière du futur retraité.

Tous les instituteurs compris dans cette majorité de "bons caractères" n'étaient pas aussi parfaits qu'on pourrait le croire. Nombreux étaient ces institutrices et instituteurs effacés, dociles, appliquant à la lettre, pour ne pas avoir d'ennuis, les conseils de leur inspecteur, même s'ils ressemblaient à des manies. La peur de mal faire leur enlevait une partie de leur personnalité. Ils continuaient à bien diriger la classe, s'y consacrant plus que beaucoup de collègues, faisant preuve de ce fameux "zèle" si recherché des inspecteurs. Ils finirent par répondre à la description faite par un inspecteur primaire : "dans le cours de sa carrière, un instituteur apprend à se taire, à obéir sans relever la tête, il cesse de plus en plus d'être un homme, et il faut qu'il ait un caractère bien trempé pour ne pas devenir un être rampant" (1). Il y a neuf chances sur dix pour que le dossier qui ne comporte rien d'autre que les rapports d'inspection et les autres papiers courants, soit celui d'une institutrice ou d'un instituteur docile. On peut conclure que 20% des maîtres lyonnais répondaient à cette description pourtant pessimiste.

(1) F. E. : 17 janvier 1892

- C O N C L U S I O N -

Nous avons l'impression à l'origine que nous ne pourrions jamais montrer ou suggérer tous les aspects des membres lyonnais de l'enseignement primaire ; mais au fil des recherches il nous est apparu que l'instituteur ne représentait pas autant de facettes qu'on aurait pu le croire. Lors de l'analyse de chaque problème posé par les instituteurs, de chaque difficulté ressentie par eux, nous avons découvert qu'une majorité parfois très nette se dégageait de la totalité de l'effectif. Chaque fois nous avons pu ajouter une touche au portrait de l'instituteur lyonnais.

Cela tient-il au manque de diversité des sources ? Elles nous ont pourtant apporté une masse volumineuse de renseignements. Nous avons eu l'impression, et nous avons tenté de le démontrer dans cette étude, qu'il existait un instituteur type à Lyon, symbole de la plupart de ses collègues. Cet instituteur pourrait bien être une institutrice car si à l'origine il existe plus de différences entre les femmes qu'entre les hommes, on peut néanmoins dégager chez les premières une majorité très voisine de celle de leurs collègues masculins.

L'instituteur lyonnais est d'origine humble ; c'est un volontaire de l'enseignement : la carrière n'est pas pour lui un palliatif ; il y entre parce qu'elle représente pour lui une promotion et qu'il aime l'enseignement ; à ses débuts, il se déclare décidé à le montrer au cours des années à venir. L'une des origines de l'instituteur, l'origine sociale, n'eut pas autant d'importance qu'on aurait pu l'envisager. L'instituteur est d'origine humble, son métier représente une promotion, un objectif qu'une fois obtenu, il aborde avec sérieux. Le nombre d'institutrices d'origine aisée est élevé mais la profession les faisait se confondre rapidement avec la masse de ces modestes maîtresses d'école.

C'est un volontaire qui connut des difficultés que sa bonne volonté ne méritait pas ; c'est justement grâce à cette résolution qu'il ne recula pas devant les innombrables ennuis de sa profession. Les difficultés ne furent pas les mêmes ou leur importance varia de 1870 à 1914. L'instituteur lyonnais ne commença sincèrement à se sentir un être jouant un rôle dans la nation qu'après les lois Ferry. Délivré de l'incertitude, il en retira un courage qui ne s'attéridit qu'une dizaine d'années plus tard ; il lui permit de dominer les obstacles les plus importants : d'une part les mauvais locaux - il avait l'habitude de ceux-ci et puis la République avait fait des promesses - d'autre part les congréganistes. Contre ceux-ci, il devait se surpasser, améliorer son enseignement, travailler plus, mais c'était déjà là son intention avant d'entrer dans l'enseignement.

En 1889, les plus graves difficultés allaient naître de l'administration et de la loi surtout. L'enthousiasme se transforma rapidement en résignation. Les salaires qui n'augmentaient pas, la promotion qu'on attendait interminablement, l'absence de recours contre une telle situation allaient rendre la profession moins séduisante. Pourtant l'instituteur moyen resta à son poste et même de nouveaux postulants - moins nombreux cependant - ne reculaient pas devant la dégradation de la profession.

La peur de quitter un métier qui assure une retraite n'expliquait pas tout ; une affection pour le métier exercé, pour la grandeur de la tâche à accomplir, retenait sans doute beaucoup plus l'instituteur. Bien sûr le meilleur moyen d'éviter les injustices était encore d'être organisé ; l'Union Pédagogique regroupa lentement la plupart des instituteurs mais le maître moyen était respectueux de la légalité, le syndicat ne l'attirait pas. D'ailleurs s'il en avait fait partie, il serait sorti du commun, or il était discret. Il aimait sans doute son métier, mais il l'exerçait avec le moins de bruit possible. Il restait l'instituteur effacé comme au temps où il était insignifiant entre le maire et le curé. Il avait surtout, au dessus de lui, l'administration toute puissante : celle-ci était souple et raisonnable envers ses bons fonctionnaires mais encore fallait-il qu'ils ne se fussent pas remarquer car quel que fût le niveau pédagogique d'un maître, une enquête ou des rumeurs risquaient bien de se traduire par un déplacement et tout ce qu'il entraînait comme problèmes matériels. La discrétion était probablement le trait dominant de son caractère. Nous n'en avons sans doute pas assez parlé mais il est difficile de s'étendre sur un point aussi peu favorable à de grands développements.

En 1914, malgré le déclin de difficultés comme la concurrence ou la médiocrité des locaux, malgré l'existence d'amicales, de syndicats, la situation de l'instituteur s'était dégradée. La hausse du niveau de vie depuis 1890 était supérieure aux rares augmentations de salaires, les conditions de travail du fait du nombre d'élèves étaient aggravées, les occupations post-scolaires, conférences, associations d'anciens élèves, mutuelles scolaires s'étaient multipliées et occupaient une bonne partie des loisirs de l'instituteur.

Par contre, le maître de 1914 avait à "son avantage" la routine. A part quelques pédagogues révolutionnaires, personne ne pensait à changer des méthodes pratiques parce que bien assimilées et demandant un minimum d'efforts. La seule difficulté était non pas la préparation du travail scolaire mais son assimilation par des élèves trop nombreux ; or la pédagogie n'était plus en cause. Finalement, les plus grandes difficultés de l'instituteur étaient extérieures au domaine qui aurait dû représenter son plus grand souci : la pédagogie. Ce sont elles qui ont paralysé cette science. La pédagogie qui aurait dû s'adapter aux besoins nouveaux d'une époque et d'une ville en plein développement industriel, n'a pas évolué de 1880 - voire 1870 - à 1914.

Cette étude est malheureusement limitée dans l'espace et dans le temps. Il serait intéressant de découvrir les difficultés de l'instituteur de la campagne du Rhône, lesquelles doivent diverger sur de nombreux points de celles de son collègue n'exerçant pourtant qu'à quelques dizaines de kilomètres, à Lyon. Il serait

non moins intéressant de comparer ce travail à des résultats de recherches effectuées dans d'autres départements. Mais le point qui nous paraît le plus passionnant serait de découvrir les instituteurs à partir de 1918, pendant l'entre-deux-guerres qui a la réputation d'être l'âge d'or de l'instituteur. Parallèlement, cela permettrait de mieux suivre sa pensée car dans ce domaine, les sources sont rares avant 1914 et ne sont que le reflet des idées d'un petit nombre. Peut être qu'après 1918, ce n'était plus une minorité qui se passionnait pour les problèmes de l'enseignement et des enseignants.

TABLE DES MATIERES.

	Pages
BIBLIOGRAPHIE	I
A) Sources Manuscrites	I
B) Sources Imprimées - Journaux - Revues	II
I - Journaux ou revues dirigés par des instituteurs .	II
II - Journaux ou revues administratifs	III
III - Revues para-scolaires	IV
C) Travaux Imprimés	IV
I - Ouvrages généraux sur l'enseignement	IV
II - Ouvrages sur les écoles primaires	V
III - Ouvrages sur la laïcité	VI
IV - Ouvrages sur la pédagogie	VI
V - Ouvrages sur la pensée, les associations, les syndicats des instituteurs	VII
1) Les opinions des instituteurs	VII
2) Les associations d'instituteurs	VII
3) Le syndicalisme	VII
INTRODUCTION	1
I - Limites du sujet	1
II - Méthodes de recherche	3
CHAPITRE I - Les origines des institutrices et des instituteurs	5
I - Origines géographiques des institutrices et des instituteurs	5
II - Les causes de l'émigration	7
III - Les origines sociales des institutrices et des instituteurs	9
1) Les enfants des classes moyennes	10

	Pages
2) Les enfants d'instituteurs	10
3) Les enfants des classes modestes et élevées	11
4) Niveau social des normaliennes et des normaliens	11
IV - Le mariage de l'institutrice	12
1) Nombre d'institutrices mariées, nombre de célibataires	13
2) La vocation du célibat	13
V - Les professions des maris	14
VI - L'entrée dans la profession	16
1) L'âge des institutrices et des instituteurs à leur entrée dans le métier	16
2) Le niveau intellectuel des institutrices et des instituteurs	18
 CHAPITRE II - La carrière des institutrices et des instituteurs	 22
A) Leurs difficultés	22
I - Les élèves	22
1) Le nombre des élèves	22
a) Présentation des cartes	22
b) La carte de 1885	23
c) La carte de 1900	24
d) La carte de 1914	25
e) Evolution d'ensemble des effectifs scolaires à Lyon /	26
2) La qualité des élèves	28
3) L'opinion des instituteurs sur les élèves	30
II - Les locaux	32
1) La valeur des locaux	32
2) L'opinion des instituteurs sur les locaux	34
3) Le problème du logement	35
III - Les parents d'élèves	35
1) Les parents, source d'ennuis	35
2) Les motifs des plaintes	36
3) Les moyens d'éviter les plaintes	39
4) Les opinions des instituteurs sur les parents	39

	Pages
IV - La concurrence et les instituteurs	40
1) La concurrence, une réalité	40
2) L'esprit de compétition de la part des élèves	41
3) L'esprit de compétition de la part des concurrents	42
4) Les résultats	43
5) Le besoin de "gens solides"	45
6) La modération de l'administration	46
B) Les rapports entre l'instituteur et l'administration	48
I - Les rapports entre les instituteurs et leurs directeurs	48
II - Les rapports entre instituteurs et inspecteurs primaires	50
III - Les autorités supérieures	52
IV - L'autorité administrative et légale	54
1) Le contentieux	54
2) Les récompenses	56
3) Les salaires	58
a) L'historique des salaires	58
b) L'indemnité de résidence	59
c) Les comparaisons de salaires	60
d) Le budget d'un instituteur	60
e) Les inégalités de salaires	61
f) Les conséquences	62
4) Les mouvements du personnel	62
a) Les nominations	63
b) La banlieue, pôle de répulsion	64
5) Les promotions	66
a) Historique	66
b) Les appuis	68
6) Les congés et la retraite	69
a) Les congés	69
b) La retraite	70
V - Les départs avant la retraite parmi les instituteurs	72

CHAPITRE III - La Pédagogie 74

I - Les buts de l'instituteur	74
1) La morale	74
2) La discipline	75

	Pages
II - La formation et les conceptions pédagogiques	76
1) La formation pédagogique	76
a) La formation des normaliens	76
b) La formation des autres débutants	77
2) Les méthodes	79
3) Les préparations	79
a) Le journal de classe	80
b) L'appréciation du travail scolaire	81
c) La routine	82
III - Les applications pédagogiques - leur évolution	83
1) Les matières n'ayant pas évolué	83
2) L'évolution de certaines matières	83
3) La redécouverte de quelques disciplines	85
 CHAPITRE IV - Les opinions des instituteurs - Le syndicalisme	 90
I - Les opinions des instituteurs	90
1) Le patriotisme	90
2) L'opinion des instituteurs sur leur situation	92
a) La position des instituteurs dans le pays	92
b) Deux conséquences de la situation précaire de l'instituteur : la nuptialité et la fécondité	93
c) Les opinions de l'instituteur sur son salaire	94
II - Les groupements d'instituteurs - leurs opinions politiques	94
1) Les associations de secours mutuels	95
2) Le syndicalisme	96
a) La naissance de l'idée de syndicalisme	96
b) L'historique du syndicalisme sur le plan national	97
c) La naissance du syndicalisme dans le Rhône	98
3) Les opinions politiques	103
III - Les caractères des instituteurs	105
 CONCLUSION	 108
